Soixante-dix-neuvième année. — N° 151. Le Numéro : 4 francs. Vendredi 27 Juin 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS		LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.27 Paris. —		UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....		940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger..	Pays accordant 50 °/₀ sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
	Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

FERMAGE DES ANNONCES DU « JOURNAL OFFICIEL »

Le **mercredi 30 juillet 1947,** à onze heures, il sera procédé, à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), par la commission déléguée à cet effet, à l'adjudication du fermage des annonces des Journaux officiels de la République française, **du 1er août 1947 au 31 juillet 1948.**

Le cahier des charges, publié au *Journal officiel* du **26 juin 1947,** est tenu à la disposition des intéressés à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), tous les jours non fériés, de quatorze à seize heures.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-1143 du 26 juin 1947 approuvant deux conventions conclues entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France (p. 5894).

Loi n° 47-1144 du 26 juin 1947 tendant à l'ouverture d'un crédit de 100 millions de francs pour secourir les sinistrés de Tunisie (p. 5895).

Loi n° 47-1145 du 26 juin 1947 portant approbation du traité de paix conclu à Paris, le 10 février 1947, entre les Etats-Unis d'Amérique, la Chine, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union des républiques soviétiques socialistes, l'Australie, la Belgique, la république soviétique socialiste de Biélorussie, le Brésil, le Canada, l'Ethiopie, la Grèce, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la république soviétique socialiste d'Ukraine, l'Union sud-africaine, la république fédérative populaire de Yougoslavie, d'une part, et l'Italie, d'autre part (p. 5895).

(1 f.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 23 juin 1947 portant acceptation de démissions, nominations, suppression d'office, rapportant les dispositions d'un précédent décret et conférant l'honorariat (officiers publics et officiers ministériels) (p. 5896).

Décret du 25 juin 1947 portant nomination au grade de substitut du procureur de la République de 2e classe (p. 5897).

Décrets des 25 et 26 juin 1947 portant nominations, détachement, délégation de fonctions, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 5897).

Décret du 26 juin 1947 portant nomination de juges de paix (p. 5898).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 47-1146 du 5 juin 1947 portant publication de l'échange de lettres du 14 août 1945 entre la France et les Etats-Unis relatif à l'échange des publications officielles (p. 5898).

Décret du 24 juin 1947 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale (p. 5899).

Ministère de l'intérieur.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 5899).

Décret n° 47-1147 du 23 juin 1947 portant rattachement de la commune de Fontaines au canton de Toucy (Yonne) (p. 5899).

Décret n° 47-1148 du 23 juin 1947 portant rattachement de la commune de Chauvincourt au canton d'Etrepagny (Eure) (p. 5899).

Décret n° 47-1149 du 23 juin 1947 portant modification des limites des communes d'Yzeures-sur-Creuse et Tournon-Saint-Pierre (Indre-et-Loire) (p. 5899).

Décret n° 47-1150 du 23 juin 1947 portant changement de nom de la commune de Néant (Morbihan) (p. 5899).

Décrets du 23 juin 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'immeubles (p. 5900).

Décret du 23 juin 1947 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à l'agrandissement du cimetière de la commune de Saint-Igest (Aveyron) (p. 5900).

Décret du 23 juin 1947 portant modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique (p. 5900).

Décret du 25 juin 1947 portant intégration d'un sous-préfet (p. 5900).

Arrêté du 21 juin 1947 portant nomination de membres du conseil supérieur de la protection civile (p. 5900).

Arrêté nommant un adjoint au directeur du service de coordination pour les départements d'outre-mer (p. 5901).

Ministère de la guerre.

Décrets du 23 juin 1947 portant promotions automatiques (armée de terre) (active) (p. 5901).

Ministère de la marine.

Décrets du 24 juin 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5911).

Ministère de l'air.

Décret du 26 juin 1947 portant fixation de date de prise de rang dans le grade, nominations et promotions dans l'armée de l'air (active et réserve) (p. 5911).

Ministère des finances.

Décret n° 47-1151 du 25 juin 1947 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (p. 5912).

Ministère de l'économie nationale.

Arrêté du 21 juin 1947 portant nomination d'un directeur adjoint au cabinet du ministre (p. 5912).

Arrêtés du 21 juin 1947 portant délégation de signature (p. 5912).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 16 juin 1947 approuvant les décisions modifiant les taxes et cotisations destinées à couvrir les dépenses du comité interprofessionnel du vin de Champagne (p. 5913).

Ministère de l'éducation nationale et ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Décret n° 47-1152 du 25 juin 1947 portant réduction des effectifs du personnel des départements de l'éducation nationale, de la jeunesse, des arts et des lettres (p. 5912).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 24 juin 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume (p. 5913).

Décret du 24 juin 1947 portant désignation du gouverneur par intérim de la Réunion (p. 5913).

Décret n° 47-1153 du 25 juin 1947 tendant à compléter l'article 23 du décret du 14 mars 1944 portant réglementation du régime des prix en Afrique équatoriale française et au Cameroun (p. 5914).

Décret n° 47-1154 du 25 juin 1947 réglementant la profession d'architecte dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 5914).

Décret du 25 juin 1947 portant attribution d'un permis général de recherches au Cameroun (p. 5915).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 47-1155 du 25 juin 1947 complétant le décret du 24 février 1947 portant diminution générale des prix (p. 5915).

Arrêté autorisant des praticiens étrangers à exercer la médecine ou la chirurgie dentaire (rectificatif) (p. 5916).

Arrêté rapportant les dispositions d'un précédent arrêté portant nomination (inspection de la population) (p. 5916).

Ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté portant nomination du répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels (rectificatif) (p. 5916).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 5916).

Arrêté portant nomination (services extérieurs) (p. 5916).

Secrétariat d'Etat à la présidence du conseil.

Arrêté relatif au détachement au service des essences des armées d'officiers de l'armée de terre (p. 5916).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions (p. 5916).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions (p. 5917).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis de tirage de la dix-septième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 5919).

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décision I. 142, du 30 avril 1947, du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'office central de répartition des produits industriels portant institution d'une taxe de 2 p. 100 sur la valeur des cuirs et peaux bruts (p. 5917).

Décision F. 72, du 11 juin 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels relative aux déchets et rognures de peaux non tannées, oreillons et os (p. 5918).

Décision F. 73, du 14 juin 1947, du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant le carbonate de soude (p. 5918).

Décision II. 88, du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels complétant le tableau V de la décision II. 65 (papier destiné à des journaux et revues quotidiens et périodiques) (rectificatif) (p. 5918).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires de facultés (p. 5918).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur de sanatorium (p. 5918).

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Avis de concours pour l'exécution des vitraux de dix chapelles latérales des bas-côtés de l'église Notre-Dame à Bourg-en-Bresse (p. 5918).

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis relatif à un concours ouvert antérieurement (p. 5919).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 5919).

Annonces (p. 5920).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO

N° 62

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 26 juin 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2483).

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 26 juin 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 869).

LOIS

LOI n° 47-1143 du 26 juin 1947 approuvant deux conventions conclues entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Sont approuvées les conventions ci-annexées passées le 24 juin 1947 entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

ANNEXES

CONVENTION

Entre les soussignés:

M. Robert Schuman, ministre des finances, agissant au nom de l'Etat,

D'une part,

Et M. Emmanuel Monick, gouverneur de la Banque de France, dûment autorisé par délibération du conseil général de la Banque de France en date du 24 juin 1947,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — La Banque de France s'engage à consentir à l'Etat, sur la demande du ministre des finances, en sus des avances prévues par l'article 1er de la convention du 29 septembre 1938, par l'article 9 de la convention du 29 février 1940, par l'article 1er des conventions des 9 juin 1940 et 8 juin 1944, des avances provisoires à concurrence de cinquante milliards de francs.

Art. 2. — Au cas où de nouvelles conventions d'avances seraient conclues pendant une interruption de session du Parlement, elles pourraient, dans la limite de cinquante milliards de francs au total, entrer en application sur autorisation donnée par décrets rendus en conseil des ministres; le Parlement serait alors appelé à les ratifier dans les trois mois de leur signature.

Les avances consenties par chaque convention ne pourraient excéder vingt-cinq milliards de francs, elles ne seraient mises à la disposition du Trésor que pour une durée de six mois à dater de la signature de la convention correspondante.

Art. 3. — En contre-partie des avances consenties en application des articles 1er et 2 de la présente convention, il sera délivré des bons du Trésor à trois mois d'échéance renouvelables, sans intérêt.

La Banque de France recevra, à titre de remboursement des frais exposés par elle, pour le service de ses avances, une commis-

sion calculée sur le montant effectif desdites avances, dans les conditions fixées par l'article 6 de la convention du 20 février 1947.

Art. 4. — La présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en double exemplaire à Paris, le 24 juin 1947.

Lu et approuvé:
Le ministre des finances,
Signé: SCHUMAN.

Lu et approuvé:
Le gouverneur de la Banque de France,
Signé: MONICK.

CONVENTION

Entre les soussignés:

M. Robert Schuman, ministre des finances, agissant au nom de l'Etat,

D'une part;

Et M. Emmanuel Monick, gouverneur de la Banque de France, dûment autorisé par délibération du conseil général de la Banque de France en date du 24 juin 1947,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — La Banque de France cédera à l'Etat pour être remis au fonds de stabilisation des changes, de l'or prélevé sur son encaisse, pour un montant de dix-huit milliards de francs sur la base de 134.027,90 F par kilogramme d'or fin.

Art. 2. — De nouvelles conventions portant au total sur la cession de douze milliards d'or au maximum, calculés à raison de 134.027,90 F par kilogramme d'or fin, pourront, si elles interviennent pendant une interruption de session du Parlement, entrer en application sur autorisation donnée par décrets rendus en conseil des ministres; le Parlement sera alors appelé à les ratifier dans les trois mois de leur signature.

Art. 3. — En règlement des cessions prévues aux articles 1er et 2 de la présente convention, la Banque de France recevra des bons du Trésor négociables à trois mois d'échéance, renouvelables.

Elle pourra, à tout moment, les vendre ou les racheter sur le marché. Les conditions de fonctionnement de ces opérations seront réglées par un échange de lettres entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France, de telle manière qu'il n'en résulte pour la banque ni bénéfice, ni perte.

Art. 4. — En cas de rétrocession d'or par l'Etat à la banque, le montant des bons négociables remis à la banque, en application de la présente convention ou de la convention du 11 avril 1946, sera réduit à due concurrence.

Si le montant des bons négociables conservés en portefeuille par la banque est inférieur au montant de la rétrocession, une convention nouvelle fixera les conditions de l'opération.

Art. 5. — Le montant des bons négociables reçus par la banque, en exécution de la présente convention, ne sera pas compris dans le chiffre de la circulation productive telle qu'elle est définie par l'article 166 des statuts codifiés.

Art. 6. — La banque recevra, à titre de remboursement de ses frais, une commission calculée dans les conditions fixées par l'article 6 de la convention du 20 février 1947.

Art. 7. — La présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en double exemplaire, à Paris, le 24 juin 1947.

Lu et approuvé:
Le ministre des finances,
Signé: SCHUMAN.

Lu et approuvé:
Le gouverneur de la Banque de France,
Signé: MONICK.

LOI n° 47-1144 du 26 juin 1947 tendant à l'ouverture d'un crédit de 100 millions de francs pour secourir les sinistrés de Tunisie.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères sur l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par les lois de finances des 23 décembre 1946 et 30 mars 1947 et par des lois spéciales, un crédit extraordinaire de 100 millions de francs, applicable au chapitre 51 (nouveau) : « Subvention au comité franco-tunisien de solidarité en vue de secourir les populations sinistrées de Tunisie ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

LOI n° 47-1145 du 26 juin 1947 portant approbation du traité de paix conclu à Paris, le 10 février 1947, entre les Etats-Unis d'Amérique, la Chine, la France, le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union des républiques soviétiques socialistes, l'Australie, la Belgique, la République soviétique socialiste de Biélorussie, le Brésil, le Canada, l'Ethiopie, la Grèce, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la République soviétique socialiste d'Ukraine, l'Union sud-africaine, la République fédérative populaire de Yougoslavaquie, d'une part, et l'Italie, d'autre part.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier, et à faire exécuter s'il y a lieu, le traité de paix signé à Paris, le 10 février 1947, entre les Etats-Unis d'Amérique, la Chine, la France, le Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union des républiques soviétiques socialistes, l'Australie, la Belgique, la République soviétique socialiste de Biélorussie, le Brésil, le Canada, l'Ethiopie, la Grèce, l'Inde, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la République soviétique socialiste d'Ukraine, l'Union sud-africaine, la République fédérative populaire de Yougoslavie, d'une part, et l'Italie, d'autre part.

Une copie authentique de ce document sera annexée à la présente loi (1).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat,
vice-président du conseil,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre d'Etat,
YVON DELBOS.

Le ministre d'Etat,
FÉLIX GOUIN.

Le ministre d'Etat,
MARCEL ROCLORE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des travaux publics
et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le ministre du travail
et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre des postes, télégraphes
et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le ministre de la santé publique
et de la population,
R. PRIGENT.

Le ministre du commerce,
de la reconstruction et de l'urbanisme,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la jeunesse, des arts
et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

Le ministre des anciens combattants
et victimes de guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat
à la présidence du conseil,
PAUL BÉCHARD.

(1) Le texte authentique du traité sera publié avec le décret de promulgation.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 23 juin 1947 portant acceptation de démissions, nominations, suppression d'office, rapportant les dispositions d'un précédent décret et conférant l'honorariat (officiers publics et officiers ministériels).

Aux termes d'un décret en date du 23 juin 1947:

1° Est acceptée la démission de M. Salvadori (Antoine-François), huissier du tribunal de première instance de Corte (Corse).

2° La dispense de stage prévue à l'article 37 de la loi du 25 ventôse an XI, modifié par la loi du 12 août 1902, est accordée à M. Lochelongue (Jean).

3° Sont rapportées les dispositions du décret du 8 mai 1947 nommant M. Martin (René-Pierre), huissier du tribunal de première instance de Sarreguemines (Moselle), en remplacement de M. Pétri (Alexis), destitué.

4° L'office d'avoué près le tribunal de première instance de Briey (Meurthe-et-Moselle), vacant par suite de l'acceptation de la démission de M. Guilmin (Jean-Désiré-Alfred), est supprimé.

5° Sont nommés:

M. Boissay (Georges-Pierre), notaire à la résidence de Villefranche-sur-Cher, canton de Mennetou-sur-Cher (Loir-et-Cher), en remplacement de M. Huard (René-Jules-Ernest), destitué.

M. Collinet (Paul-Jacques-Edmond), notaire à la résidence de Châtel-Censoir, canton de Vézelay (Yonne), en remplacement de M. Guimard (Etienne-Pierre), démissionnaire.

M. Cachet (Pierre-Clément), notaire à la résidence de Labastide-d'Armagnac, canton de Roquefort (Landes), en remplacement de M. Larrajadiu (Bertrand-Emile), décédé.

M. Gauthier (Philibert-Marie), notaire à la résidence de Carpentras (Vaucluse), en remplacement de M. Béraud (Jacques-Jules-Gabriel-Marie), dont la démission a été acceptée par arrêté du 1er mai 1945.

M. Héraud (Louis-Jean-Baptiste), notaire à la résidence de Marans, canton de ce nom (Charente-Maritime), en remplacement de M. Héraud (Louis-Pierre-Jean-Baptiste-Georges), son père, démissionnaire.

M. Leclercq (Jacques-Arthur), notaire à la résidence de Varages, canton de Barjols (Var), en remplacement de M. Pichon (Charles-Jean-Baptiste), démissionnaire.

M. Lerouge (André-Adrien-Henri), notaire à la résidence de Signy-l'Abbaye, canton de ce nom (Ardennes), en remplacement de M. Lerouge (Gustave-Charles-Eugène), décédé.

M. Lochelongue (Jean), notaire à la résidence de Saint-Gaultier (Indre), en remplacement de M. Lochelongue (André-Jules-Emile), son père, démissionnaire.

M. Millard (Pierre-Joseph-Louis-Benjamin), notaire à la résidence d'Orléans (Loiret), en remplacement de M. Millard (René Marie-Henri), décédé.

M. Rousselot (Jean-André-Guy), notaire à la résidence de Caudrot, canton de Saint-Macaire (Gironde), en remplacement de M. Dubourg (Guillaume-Jean-Joseph), dont la démission a été acceptée par décret du 19 mars 1947.

M. Sorrel (Henri-Georges-Jean), notaire à la résidence de Tain-l'Hermitage, canton de ce nom (Drôme), en remplacement de M. Sorrel (Félix-Alexandre), décédé.

M. Vallade (Jean-Henri), notaire à la résidence de la Croisille-sur-Briance, canton de Châteauneuf-la-Forêt (Haute-Vienne), en remplacement de M. Vallade (Jean-Joseph), son père, décédé.

M. Valy (Henri-Marie), notaire à la résidence de Mende (Lozère), en remplacement de M. Cord (Alexis-Ludovic), démissionnaire.

M. Vercoutère (André-Marie), notaire à la résidence de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Vercoutère (Jean-Baptiste-Louis-Maurice), son père, démissionnaire.

M. Cacaret (Alain-Edmond-Marie-Louis), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Passion (Pierre-Marie-Charles), décédé.

M. Chatteleyn (Robert-Maurice-Pierre-Marie-Joseph), avoué près le tribunal de première instance de Lille (Nord), en remplacement de M. Chatteleyn (André-Léon-Gustave), son père, décédé.

M. de Guibert (Maurice-Joseph-Eudore-Victor), avoué près le tribunal de première instance de Périgueux (Dordogne), en remplacement de M. Gillet (René-Elie-Marie-André), démissionnaire.

M. Griffet (Gilbert-Maurice), avoué près le tribunal de première instance de Toulon (Var), en remplacement de M. Lamy (Charles-Edmond), démissionnaire.

M. Gueilhers (Didier-Lucien-Claude-Louis-Marie), avoué près le tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise), en remplacement de M. Mehrmann (Maurice-Albert), démissionnaire.

M. Ingouf (Ernest-Edmond), avoué près le tribunal de première instance de Valognes (Manche), en remplacement de M. Lepelletier (Louis-Paul-Jules), mort pour la France.

M. Malhère (Pierre-Léon-Eugène), avoué près le tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte (Vendée), en remplacement de M. Rocheteau (Emile-Henri-Louis-Clément), démissionnaire.

M. Roques (Jean-Etienne), avoué près le tribunal de première instance de Neufchâteau (Vosges), en remplacement de M. Getten (Lucien-Gilbert), démissionnaire.

M. Samson (Yves-Paul-Emile), avoué près le tribunal de première instance d'Epinal (Vosges), en remplacement de M. Griffet (Gilbert-Maurice), démissionnaire.

M. Senetaire (Pierre-Louis-Antoine), avoué près le tribunal de première instance de Trévoux (Ain), en remplacement de M. Negretti (Armand-Pierre-Louis-Etienne), démissionnaire.

M. Albet (Arthur-Ernest), huissier du tribunal de première instance de Tarascon (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Piaucheur (Maurice-Antoine), démissionnaire.

M. Bacher (Emile-Jacques), huissier du tribunal de première instance de Mulhouse (Haut-Rhin), en remplacement de M. Forster (Eugène), dont la démission a été acceptée par arrêté du 30 octobre 1945.

M. Benau (Charles-Louis-Elie), huissier près le tribunal de première instance de Lodève (Hérault), en remplacement de M. Benau (Georges-Jacques-Joseph), son père, démissionnaire.

M. Beyhurst (Joseph-François-Xavier), huissier du tribunal de première instance de Mulhouse (Haut-Rhin), en remplacement de M. Bourgeois (Joseph-Pierre-Paul), destitué.

M. Couteau (Paul-Emile-Félix-Louis), huissier près le tribunal de première instance de Loudéac (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. Couteau (Félix-Léon-Dominique), son père, mort pour la France.

M. de Ravel d'Esclapon (Louis-Ernest), huissier du tribunal de première instance de Lons-le-Saunier (Jura), en remplacement de M. Falconet-Guiffray (Jean-Roger), démissionnaire.

M. Falconet-Guiffray (Jean-Roger), huissier du tribunal de première instance de Lons-le-Saunier (Jura), en remplacement de M. Blache (Maurice-Jean), dont la démission a été acceptée par arrêté du 16 juillet 1946.

M. Lamette (Pierre-Gérard), huissier du tribunal de première instance de Péronne (Somme), en remplacement de M. Lamette (Gabriel-Emilien), son père, démissionnaire.

M. Ricroch (Marcel-Joseph-Eugène), huissier du tribunal de première instance de Laon (Aisne), en remplacement de M. Cuvelier (Auguste-Emile-Paul-Joseph), démissionnaire.

M. Roger (Joseph-Victor-Xavier), huissier près le tribunal de première instance de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Hervé (Jean-Baptiste-Victor-Marie), démissionnaire.

M. Rominger (Joseph-Alphonse), huissier du tribunal de première instance de Mulhouse (Haut-Rhin), en remplacement de M. Leisy (Camille), destitué.

M. Van den Meersschaut (Marcel-Albert-Paul-Félix), huissier du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Dore (Lucien-David-Edmond), décédé.

M. Vogel (Max-Pierre), huissier du tribunal de première instance de Sarreguemines (Moselle), en remplacement de M. Petri (Alexis), destitué.

M. Zurlinden (Paul-Désiré-Martin), huissier près le tribunal de première instance de Pithiviers (Loiret), en remplacement de M. Zurlinden (Joseph-Louis), son père, démissionnaire.

6° L'honorariat a été conféré à:

M. Guy (Auguste), ancien notaire à la résidence de Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère).

M. Rosset-Bressant (Didier-Ennemond), ancien notaire à la résidence de Revel-Tourdan (Isère).

M. Thouvenot (Maurice-Augustin), ancien notaire à la résidence de Fontenay-sous-Bois (Seine).

M. Diole (Paul-Marie-Fernand), ancien avoué près le tribunal de la Seine.

M. Hellier (Paul-Honoré), ancien avoué près le tribunal de première instance d'Epernay (Marne).

M. Masson (Louis-Joseph), ancien huissier du tribunal de première instance de Saint-Mihiel (Meuse).

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Décret du 25 juin 1947 portant nomination au grade de substitut du procureur de la République de 2e classe.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er mai 1947, au grade de substitut du procureur de la République de 2e classe et maintenu dans ses fonctions actuelles :

M. Chaumanet, substitut du procureur de la République de 3e classe près le tribunal de première instance de Bourg.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Décrets des 25 et 26 juin 1947 portant nominations dans la magistrature.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur la présentation du conseil supérieur de la magistrature,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions judiciaires arrêtée à la suite de la deuxième session spéciale de février 1947 et publiée au *Journal officiel* du 8 mars 1947,

Décrète :

Art. 1er. — M. Bequet, juge de paix de Thala, est nommé juge suppléant rétribué pour exercer ses fonctions dans le ressort de la cour d'appel de Rabat.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,

ANDRÉ MARIE.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur présentation du conseil supérieur de la magistrature,

Décrète :

Art. 1er. — M. Jacques, président de chambre à la cour d'appel de Douai, est nommé, sur sa demande, président du tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Sedille, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,

ANDRÉ MARIE.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur présentation du conseil supérieur de la magistrature,

Décrète :

Art. 1er. — M. Projean, président du tribunal de première instance d'Abbeville, est nommé président du tribunal de première instance de Béthune, en remplacement de M. Petit, décédé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,

ANDRÉ MARIE.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur présentation dudit conseil,

Décrète :

Art. 1er. — M. Dericke, juge au tribunal de première instance de Lille, est nommé conseiller à la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Dupont, décédé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,

ANDRÉ MARIE.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur présentation dudit conseil,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Vice-président du tribunal de première instance de Lyon, M. Mollet, juge au tribunal de première instance de Lyon, en remplacement de M. Vitrou, non acceptant, et dont la nomination a été rapportée.

Juge au tribunal de première instance de Lyon, M. Achard, juge de 1re classe en congé de longue durée.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne, sur sa demande, M. Lambert, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Angers.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,

ANDRÉ MARIE.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur présentation dudit conseil,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Juge au tribunal de première instance de Colmar, sur sa demande, M. Doll, juge au tribunal de première instance de Mulhouse, en remplacement de M. Spies, dont la démission a été acceptée.

Juge au tribunal de première instance de Mulhouse, M. Goettle, juge de 2e classe au tribunal de première instance de Sarreguemines, en remplacement de M. Doll.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,

ANDRÉ MARIE.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur présentation dudit conseil,

Décrète :

Art. 1er. — M. Vernet, juge au tribunal de première instance de Sétif, est nommé juge au tribunal de première instance de Constantine, en remplacement de M. Decori, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance d'Orléansville.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera pu-

blié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,
ANDRÉ MARIE.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Vu l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913;

Vu l'arrêté du 22 août 1945,

Décrète:

Art. 1er. — M. Arene, conseiller de cour d'appel, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires dans les Etats du Levant, est maintenu en position de détachement, en vue d'occuper un poste de professeur à l'école française de droit de Beyrouth.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,
ANDRÉ MARIE.

Décret portant délégation de fonctions et rapportant les dispositions d'un précédent décret.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur proposition dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rapportées les dispositions du décret du 13 juin 1947 par lesquelles M. Joffre a été chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Valenciennes.

Art. 2. — M. Lejeune, juge au tribunal de première instance de Valenciennes, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Geille, qui a été nommé juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Riom.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,
ANDRÉ MARIE.

Décret portant admission à la retraite (magistrature).

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — M. Neyron de Saint-Julien, juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,
ANDRÉ MARIE.

Décret du 26 juin 1947 portant nomination de juges de paix.

Le Président de la République, président du conseil supérieur de la magistrature,

Sur présentation dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés juges de paix de:

Paris 9e arrondissement (Seine) (hors classe), sur sa demande, M. Maurice Prevost, juge de paix de Villejuif (Seine) (hors classe), en remplacement de M. Clément Charpentier, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Villejuif (Seine) (hors classe), sur sa demande, M. Eugène Guesnon, juge de paix de Vanves (Seine) (hors classe), en remplacement de M. Prevost.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.
Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature,
ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 47-1146 du 5 juin 1947 portant publication de l'échange de lettres du 14 août 1945 entre la France et les Etats-Unis, relatif à l'échange des publications officielles.

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — Les lettres échangées entre la France et les Etats-Unis d'Amérique du Nord relatives à l'échange des publications officielles, et dont la teneur suit, seront insérées au *Journal officiel:*

MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

14 août 1945.

M. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères, à Son Excellence l'Honorable Jefferon Caffery, ambassadeur des Etats-Unis, Paris.

Monsieur l'ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer aux conversations qui ont eu lieu, au sujet de l'échange de publications officielles entre les représentants du Gouvernement provisoire de la République française et les représentants du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique d'autre part, et de faire savoir à votre excellence que le Gouvernement provisoire de la République française accepte qu'il soit procédé à un échange de publications officielles entre les deux gouvernements, conformément aux dispositions suivantes:

1° Chacun des deux gouvernements fournira régulièrement un exemplaire de toutes les publications de ses divers ministères et des organismes, bureaux et instituts officiels conformément à une liste qu'il communiquera à l'autre gouvernement par la voie diplomatique, les deux gouvernements s'étant préalablement consultés et mis d'accord au sujet des deux listes. La liste établie par chaque gouvernement pourra être revisée à un moment ou à un autre et étendue, sans qu'il soit nécessaire d'engager de nouvelles négociations en vue d'y faire figurer toutes autres publications officielles du gouvernement intéressé non prévues dans la liste ou les publications d'organisme nouveaux que ledit gouvernement pourra créer à l'avenir;

2° L'organisme officiel d'échange pour la transmission des publications de la République française sera la direction des bibliothèques de France, 35, rue Saint-Dominique, Paris (7e).

L'organisme officiel d'échange pour la transmission des publications des Etats-Unis d'Amérique sera l'institut Smithson;

3° Les publications seront reçues pour le compte de la République française par la bibliothèque nationale et pour le compte des Etats-Unis d'Amérique, par la bibliothèque du Congrès;

4° Le présent accord ne mettra aucun des deux gouvernements dans l'obligation de fournir des imprimés ou des circulaires ne présentant pas un caractère public, ou des publications de caractère confidentiel;

5° Chacun des deux gouvernements supportera les frais de port par poste, chemin de fer et bateau et les autres charges découlant, dans son propre territoire, de l'envoi de publications en vertu du présent accord;

6° Le présent accord ne sera pas considéré comme modifiant un accord d'échange quelconque conclu antérieurement entre un ministère ou un autre organisme de l'un des gouvernements et un ministère ou un organisme de l'autre gouvernement;

Dès réception d'une communication de votre excellence, indiquant que les dispositions ci-dessus peuvent être acceptées par le Gouvernement des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, le Gouvernement provisoire de la République française considérera que l'accord sera conclu et prendra effet à dater du 1er janvier 1946.

Veuillez agréer, monsieur l'ambassadeur, les assurances de ma haute considération.

Signé: GEORGES BIDAULT.

(Une lettre de même teneur, rédigée en langue anglaise, a été adressée à M. le ministre des affaires étrangères par son excellence l'ambassadeur des Etats-Unis à la date du 14 août 1945.)

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Décret du 24 juin 1947 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'ordonnance n° 45-675 du 13 avril 1945 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Garnier (Jean-Paul), ministre plénipotentiaire de 2e classe, inspecteur général des postes diplomatiques et consulaires, est nommé directeur du personnel et de la comptabilité, en remplacement de M. Gilbert (Pierre-Eugène), ministre plénipotentiaire de 2e classe, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Cette décision prendra effet du 16 juin 1947.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Cite à l'ordre de la Nation:

M. Gaucher (Marcel), pour les motifs suivants: sous-directeur à la préfecture de police. Fonctionnaire d'élite, il répondit dès juin 1940 à l'appel de la résistance et forma le premier groupe clandestin contre l'occupant à la préfecture. En liaison avec Londres, il fut un agent de renseignements très utile, s'occupant en plus de faux papiers et d'organisation de dépôts d'armes. Arrêté avec son fils, le 9 octobre 1941, il mourut en déportation.

Fait à Paris, le 21 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret n° 47-1147 du 23 juin 1947 portant rattachement de la commune de Fontaines au canton de Toucy (Yonne).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontaines;

Vu l'avis du conseil général;

Vu l'avis du préfet;

Ensemble les autres pièces du dossier;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La commune de Fontaines (canton de Saint-Fargeau, arrondissement d'Auxerre, département de l'Yonne), est rattachée au canton de Toucy (Yonne).

Art. 2. — Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte et notamment les suivantes: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés sous le contrôle du Gouvernement ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers, et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics et ministériels.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
EDOUARD DEPREUX.

Décret n° 47-1148 du 23 juin 1947 portant rattachement de la commune de Chauvincourt au canton d'Etrépagny (Eure).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales;

Vu les délibérations des conseils municipaux intéressés;

Vu l'avis du conseil général;

Vu l'avis du préfet;

Ensemble les autres pièces du dossier;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La commune de Chauvincourt (canton de Gisors, arrondissement des Andelys, département de l'Eure) est rattachée au canton d'Etrépagny (même arrondissement).

Art. 2. — Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte, et notamment la suivante:

Les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics et ministériels.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret n° 47-1149 du 23 juin 1947 portant modification des limites des communes d'Yzeures-sur-Creuse et Tournon-Saint-Pierre (Indre-et-Loire).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales;

Vu l'avis des conseils municipaux intéressés;

Vu l'avis de la commission syndicale;

Vu l'avis du conseil général;

Vu l'avis du préfet;

Vu le plan des lieux;

Ensemble les autres pièces du dossier;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La limite entre les communes de Tournon-Saint-Pierre et Yzeures-sur-Creuse est modifiée. La nouvelle limite est constituée par le trait rouge sur le plan joint au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret n° 47-1150 du 23 juin 1947 portant changement de nom de la commune de Néant (Morbihan).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la procédure de modification des circonscriptions administratives territoriales;

Vu la délibération du conseil municipal de Néant en date du 18 août 1946;
Vu l'avis du conseil général du Morbihan en date du 25 novembre 1946;
Vu l'avis de l'archiviste en chef en date du 20 décembre 1946;
Vu l'avis du directeur départemental des postes, télégraphes et téléphones en date du 10 février 1947;
Ensemble les autres pièces du dossier;
La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète:

Art. 1er. — La commune de Néant (canton de Mauron, arrondissement de Vannes, département du Morbihan) est autorisée à porter le nom de Néant-sur-Yvel.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres.
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 23 juin 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble.

Par décret en date du 23 juin 1947, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la ville de Lyon (Rhône), d'un immeuble situé 10, rue Verlet-Hanus, cadastré sous le n° 41 p de la section B, nécessaire à l'élargissement de cette même rue.

Cette acquisition pourra avoir lieu, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Il sera pourvu au payement de la dépense, évaluée à 120.000 F, par un crédit inscrit au budget de la ville.

Décret du 23 juin 1947 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la commune de la Garenne-Colombes (Seine) d'une propriété.

Par décret en date du 23 juin 1947, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition par la commune de la Garenne-Colombes (Seine) d'une propriété sise sur son territoire, 57 *bis*, rue Sartoris, figurant au plan d'aménagement communal comme espace libre réservé à la construction d'un hôtel de ville et à l'agrandissement d'un square public.

En vertu de ce texte, le maire de la Garenne-Colombes est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, ladite propriété.

Il sera pourvu au payement de la dépense, évaluée à 70.000 F, au moyen d'un crédit inscrit au budget supplémentaire de 1946.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation envisagée n'a pas été effectuée dans un délai de trois ans à compter de ce jour.

Décret du 23 juin 1947 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à l'agrandissement du cimetière de la commune de Saint-Igest (Aveyron).

Par décret en date du 23 juin 1947, ont été déclarés d'utilité publique les travaux nécessaires à l'agrandissement du cimetière de la commune de Saint-Igest (Aveyron).

Les parcelles cadastrées sous les nos 343 et 389 *bis* de la section B pourront être acquises par la commune, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Il sera pourvu au payement de la dépense, évaluée à 7.815 F, au moyen d'un emprunt amortissable en trente ans, que la commune est autorisée à contracter à un taux n'excédant pas celui consenti par la caisse des dépôts et consignations.

Le service de cet emprunt sera assuré par une imposition spéciale de centimes additionnels.

Décret du 23 juin 1947 portant modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 23 juin 1947, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société d'étude et de vulgarisation de la zoologie agricole, dont le siège est à Bordeaux (Gironde).

Décret du 25 juin 1947 portant intégration d'un sous-préfet.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale, modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945,

Décrète:

Art. 1er. — M. Boussard (Clément), délégué dans les fonctions de sous-préfet de Bonneville, est intégré dans les cadres de l'administration préfectorale en qualité de sous-préfet de 2e classe et maintenu dans ses fonctions.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Conseil supérieur de la protection civile.

Le ministre de l'intérieur,
Vu le décret du 22 mars 1947 créant un conseil supérieur de la protection civile;
Vu l'arrêté du 22 mars 1947 fixant la composition et le fonctionnement dudit conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur de la protection civile:

A. — *Représentants des assemblées élues.*

MM. d'Aragon, Marcellin, Albert Petit, Wagner, députés.

MM. Alcide Benoit, Meyer, conseillers de la République.

MM. Chaigneau, Peronnet, Courtis, Charpentier, présidents du conseil général.

MM. Beaujard, Bulle, Collet, Le Gallo, maires.

B. — *Représentants des administrations intéressées.*

M. Bouet, conseiller d'Etat.

Le directeur général de la sûreté nationale au ministère de l'intérieur, ou son délégué.

Le directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur, ou son délégué.

Le directeur général des chemins de fer et des transports au ministère des travaux publics et des transports, ou son délégué.

Le directeur général de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, au ministère de la reconstruction, ou son délégué.

Le directeur général de la santé au ministère de la santé publique et de la population, ou son délégué.

Le directeur général des arts et des lettres au ministère de la jeunesse, des arts et des lettres, ou son délégué.

Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre au ministère du travail et de la sécurité sociale, ou son délégué.

Le directeur du budget au ministère des finances, ou son délégué.

Le directeur des assurances au ministère des finances, ou son délégué.

Le directeur des programmes économiques au ministère de l'économie nationale, ou son délégué.

Le directeur des industries mécaniques et électriques au ministère de la production industrielle, ou son délégué.

Le directeur du génie au ministère de la guerre, ou son délégué.

Le haut commissaire à l'énergie atomique, ou son délégué.

Le chef de l'état-major de la défense nationale, ou son délégué.

Le général commandant la défense aérienne du territoire au ministère de l'air, ou son délégué.

Le directeur du centre national de la recherche scientifique, ou son délégué.

Le chef de bureau scientifique de l'armée au ministère de la guerre, ou son délégué.

C. — *Représentants des corps de sapeurs-pompiers et du personnel.*

Le président de la fédération nationale des sapeurs-pompiers français.

Le colonel commandant le régiment des sapeurs-pompiers.

MM. les commandants Rossignol et Collinet, inspecteurs départementaux des services d'incendie.

M. le commandant Chignard, chef du corps de sapeurs-pompiers de Baugé.

M. Bomal, secrétaire général de la fédération générale des personnels des services publics et des services de santé.

MM. Estevenel, Gendron, Bouchain, sous-officiers de sapeurs-pompiers.

M. Rebuffé, sapeur de 1re classe.

D. — *Représentants des activités économiques.*

M. Salmon, conseiller suppléant du conseil national des assurances.

M. Giraud, membre de la chambre syndicale des distributeurs d'eau.

M. Lihmann, secrétaire général de l'association technique de l'industrie du gaz en France.

M. Lange, chef des études techniques de l'union des syndicats de l'électricité.

M. Plisson, directeur de la société E. M. I., représentant du syndicat général des constructeurs de matériel d'incendie.

M. Dubois, représentant de la chambre syndicale des fabricants de robinetterie.

M. Chevillard, représentant de l'union des industries textiles.

M. Heymann, président directeur général des ateliers de la fonderie, représentant du syndicat général des fondeurs.

M. Magnin, secrétaire général du syndicat du caoutchouc.

M. Coudry, secrétaire général du service des importations et des exportations.

E. — *Membres choisis en raison de leur compétence.*

M. Cazes, directeur des bases aériennes au ministère des travaux publics et des transports, ancien directeur de la défense passive au ministère de l'intérieur.

M. Perrier, ancien secrétaire général de la défense passive de la Seine.

M. le capitaine de vaisseau Seyeux, commandant du secteur fortifié de Brest, ancien inspecteur régional et ancien directeur urbain de la défense passive.

M. le colonel Buffet, ancien chef du service technique du régiment de sapeurs-pompiers.

M. Breton, commissaire général à l'œuvre pour la sécurité et l'organisation des secours.

M. Pitet, vice-président de la fédération nationale de sauvetage.

M. Lhermite, directeur du laboratoire du bâtiment.

M. Weber, inspecteur général honoraire des services techniques de la préfecture de la Seine.

Art. 2. — Le directeur chargé de la protection civile est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 juin 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

Direction du service de coordination pour les départements d'outre-mer.

Le ministre d'Etat et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-486 du 17 mars 1947 fixant les attributions du ministre d'Etat chargé de coordonner l'extension de la législation et de l'organisation métropolitaines aux départements d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 18 mars 1947 fixant les attributions et le fonctionnement de l'organisme de coordination institué par le décret du 17 mars 1947 pour les départements d'outre-mer;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 1947 fixant la composition du service de coordination pour les départements d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. René-Michel Rayer, administrateur civil au ministère de l'intérieur, est nommé adjoint au directeur du service, en remplacement de M. Maurice Lambert.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 juin 1947.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre d'Etat,
YVON DELBOS.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 23 juin 1947 portant promotions automatiques (armée de terre) active.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus à titre définitif au grade de lieutenant:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie nationale.

Les sous-lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Menu (Roger-Edmond-René).
Le Bars (Arsène-Ange-Marie).
Janicot (Martial).
Kimmerlin (Fernand-André).
Desmarets (Henri-Louis-Romain).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Ferrandon (Marcel-Louis).
Malcoeffe (Joseph).
Levêque (Marcel-Théodore-Marie).
Bouchon (René-Gaston).

Infanterie.

Les sous-lieutenants:

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)

MM. Bérard (Albert-Jean-Fernand).
Chamagne (Jean-Marie-Jules-André).
Lorioux (Gaston-René-Pierre).
Balard (Jacques-Philippe-Paul).
Joulia (Gilbert-Jules-Joseph).
Rigot (Paul-Marie).
Barthez (Alban-Sylvain).
Longeret (Georges-Jean-Marie-Adrien).
Brun (François-Justin).
Hamacek (Georges-Marin).
Denis (Pierre-Gustave).
de Ladreit de La Condamine (Pierre-Jean-Melchior).
Burignat (Georges-Hippolyte).
Lafont (Jacques-Antoine-André).
Plantier (Jean-Léon).
Noël (Jacques).
Champeaux (Pierre-Louis).
Maury (Louis-Jean).
Zanoti (René).
Oudar (Claude-Adolphe-Louis-Joseph).
Hochart (Xavier-Maurice).
Carreau-Gaschereau (Louis-Marie-Jacques).
Le Coniac de La Longrays (Pierre).
Pacatte (Claude-Michel).
Ouvard (Louis-Joseph-Germain).
Santini (Michel-Pierre).
Cariou (Claude).
Fournier (Louis-Antoine-Jean-Joseph).
Dellamby (Charles).
Javouhey (Félix-Joseph-Auguste).
Ducheyron de Beaumont d'Abzac de Lacouze (René-Marie-Guy).
Caffray (Raymond-Marius-Gaston).
Gruber (François-Xavier-Jean).
Gros (Jacques-Pierre-Joseph).
Doucet (Bernard-Pierre).
Betant (Henri-Robert).
Molle (Raymond-Eugène).
Dumont (Hubert-René).
Houdre (Pierre-Anselme).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Aussenac (Louis-Jean).
Mathery (Gérard-Edmond-Georges).
Gayard (Jacques-Marie-Joseph).
Le Nevanen (Pierre-Marie).
Larue (Jean-Jacques).
Kuppich (André-Albert).
Chiarelli (Jean-Jules-Léon-Joseph).
Perrot (Louis-Pierre).
Bouchet (André-Auguste-Germain).
Bessi (Joseph-Louis).
de Geyer d'Orth (Georges-Alain-Marie).
Mialaret (André).
Roy (Hippolyte-Roland).
Guedel (Bernard).
Alix (Jean-Louis-François).
Bœuf (Robert-Emilien).
Sicard (Albert-Henri).
Berger (Armand-Charles).
Caylus (André).
Valery (Louis-Gaston-Léon).
Le Gal (Raymond-Jean-Marie).
Gilleron (Richard).
Davanne (Jules-Ernest).
Pasque (Pierre-Emile-Noël).
Knecht (Paul-Henri).
Luminet (Jean).
Constant (Armand).
Vergereau (Armand-Georges-Fernand).
Dessin (Georges-André-Lucien).
Morand (André-Georges).
Dumont (Marcel-Pierre).
Jover (Alexandre).
Goubault (André-Marie).
Benoit (Marcel-Pierre).
Raffat (Amédée-Marie-Etienne-Henri).
Boitel (René-François-Clément).
Gérard (Roger).
Terrin (Antoine-Maurice-Noël-Etienne).
Robin (Armand).
Kress (Antoine-Joseph).
Cohendoz (Marcel-Maurice).
Girod (Marcel-Eugène).
Gautehrie (Roger-Jean).
Georges (Gabriel).
Naudin (Jean-Lucien-Arsène).
Hamard (Darius-Jules-Auguste).
Auger (Léonce-Gabriel).
Gaillard (Marcel-Maximain-Louis).
Rudel (Jean-Henry).
Jean (Marcel-Eugène).
Mur (Joachim).
Lannes (Georges-André-Gilbert).
Mitschron (Robert).
Agalt (Henri-Marcel-Etienne).
David (Ernest-Louis-Fernand).
Grand (Henri).
Deutzer (Charles-Guillaume-Auguste).
Leflis (Maurice-Horace).
Froget (Louis-Octave).
Pons (Pierre).
Faure (Henri-Urbain).
Mezetta (Antoine).
Locomte (François-Eugène-Roger).
Chalony (François-Marie).
Fontaine (Hubert-Ernest).
Chevenet (Jean-Marie).
Managau (Paul-René).
Vaster (Georges-Germain-Auguste).
Tourres (René-Yvan).
Claude (Georges-Frédéric).
Barthélémy (Jean-Baptiste).
Bonafos (François).
Bressane (Emile-Fernand).
Gichtenaere (Georges-Lucien).
Constantin (Robert).
Martin (Antoine).
Domingo (Elie-Henri).
Buchert (Jules-Charles).
Verlhac (Edouard).
Louis-Calixte (Hervé-Jean-Marcel).
Deferrez (Casimir-Emile-Henri).
Dutilleul (Désiré).
Arnold (Marcel-Emile).
Delorme (Roger-Emile-Léon).
Antonietti (Jean-Dominique-Antoine).
Arbogast (Jean-Pierre).
Cuvillier (Lucien-Georges).
Forr (Marcel).
Moal (Guillaume).
Decker (Auguste-Charles).
Lhuillier (Ernest-Edmond-Georges).
Bentz (Charles).
Morant (Robert).
Ginther (Joseph-Sébastien).
Chalot (Maurice-Victor-Jean).
Terrier (Maurice).
Bonnefoy (Vilbert-Louis-Anselme).
Durand (Baptiste-Jean-Claude).
Manier (André-Louis-François).
Rollin (Georges-Edmond-Victor).
Morel (Gilbert).
Bravard (Jean-Marie-Paul-Eugène).
Muller (Charles-Louis).
Havret (Louis).
Manoussaridis (Théodore).
Pouchoulin (Louis-Pol).
Vedrenne (Léopold).
Morvan (Jean-Louis).
Giguet (Louis-Joseph-Marie).
Perouzelle (Francis-Bernard).
Bonnet (Albert-Joseph).
Le Biniguer (Louis).
Mathieu (Louis-Raymond).
Levallois (Pierre-Louis-Joseph).
Cottray (Lucien-Henri).
Farcy (Roger-Henri).
Dordonnat (Pierre-Ernest-Jean).
Buan (René).
Lucas (Gustave).
Scmittlin (Fernand).
Gergon (Jean-Marie).
Ponge (Henri).
Scherer (Henri).
Deparnay (Elisée-Robert).
Laurenceau (René-Dominique-Louis).
Pacaut (Fernand).
Delbecq (Adolphe).
Minot (Robert-Eugène).
Robert (Pierre-Louis-Albert).
Trosset (Jean-Antoine).
Will (Charles).
Rougier (Gaston-Emile).
Schutz (Georges).
Morand (Lucien-Pierre).
Van Dyck (Adolphe).
Desmier (Robert-Bernard).
Guillot (Louis-Marcel).
Bache (Jean-Marcel).
Coudrin (Guy-Pierre-Louis).
Lhenry (René-Philippe).
Marmayou (Georges-Alban).
Meyer (Robert).
Comminetti (André-Xavier).
Fleuriault (Pierre-Raoul-Auguste).
Fohr (Marcel).

MM. Laloyer (Charles).
Ninu (Antoine-Angé).
Payen (Léon-Arthur-Gustave).
Kieffer (Albert-Jean).
Leonetti (Dominique-Antoine).
Mesqui (André-Alain-Yves).
Vandenberghe (Marcel).
Fosse (Marie-Gustave-Raoul).
Clementz (André).
Verdel (Jacques-François).
Leforestier (André-Alfred-Raoul-Maurice).
Henry (Edouard-Marie).
Gambier (Gaston-Emile-Gabriel).
Steinmetz (Louis).
Soucat (Robert-Gaston).
Capitaine (Raymond-Paul).
Onimus (Henri).
Dupont (Jules).
Berard (André).
Dobis (Jean-Paul-Noël-Augustin).
Lahuec (Charles-Joseph-M.).
Bouljoux (Henri-Alphonse).
Mollard (Lucien-Gilbert).
Mouny (Maurice-Fernand).
Auzanneau (Ernest-François).
Depecker (François).
Richez (Elisée-Pierre).
Chartreux (Pierre-Emile-Alfred).
Le Floch (Lucien).
Thiriet (Roger-Joseph).
Stocky (Charles).
Buchet (Georges-François).
Chaon (Edmond-André-Zéphirin).
Seignelle (Marc).
Tredan (Gustave).
Rame (Fernand-Louis-Jacques).
Degura (Charles-Fernand-Gaston).
Le Toriorec (Jacques-Georges-Albert).
Le Pavoux (Pierre - Alexandre - Jean-Baptiste).
Poussart (Gustave-Marcel).
Gatti (Albert).
Thiers (Raymond-Albert).
Le Blouch (Francis-René-Marie).
Chevassus-Agnes (Marcel).
Mauris (Maurice).
Rivoal (Jean-Joseph-Charles).
Hoffmann (Victor-Robert).
Fogel (Jacques).
Dauvister (Alfred-Henri-Louis).
Alamasset (Auguste-Lucien).
Castro (Maurice-Louis).
Louis (Gaston-Lucien-Edmond).
Acquier (Martial-Gabriel-Jules).
Rousseau (Pierre-André-Sylvain).
Lacube (Julien-Marius).
André (Pierre-Léon).
Richard (Edmond-Marie-Albert).
Hamon (Jean).
Marquet (René-Jean).
Hemmerlin (Jean-Henri).
Mitschler (Emile-Auguste).
Martin (Octave).
Fargeot (Georges).
Simonin (Félix-Ernest-Jules).
Ferrarini (Louis-Albert-Joseph).
Collier (Eugène-Louis).
Moireff (Yves).
Danville d'Herbarn (Jules-Eugène).
Martin (Louis-Joseph).
Giraud (Jean-Henri).
Malarme (André-Louis-Félix).
Grasset (Marcel).
Péron (François-René-Jean).
David (Marcel-Arthur-Joseph).
Marchandise (Albert).
Meyran (Léon-Eugène).
Pano (Louis).
Bornand (Victor-Emmanuel).
Semidei (Vincent-Raymond-Pascal).
Gourde (Pierre-Bernard-Albert).
Ferrière (Roger-Edouard-Jean).
Boissat (Paul).
Fargier (Emile-Gabriel-René).
Bonnaire (René-Louis).
Prongue (Henri).
Weriemberg (Aimé-Auguste).
Ferret (Jean-Baptiste-Antoine).
Cosson (Joseph-Eugène).
Berndt (Armand-Georges).
Gros (Jacques-André).
Funk (Louis).
Winckler (Armand).
Gay (Lucien-Raymond).
Marande (Jean-Georges).
Rixens (Georges-Julien).
Fidaire (Achille-Jean-Joffre).
Mignot (André-Raymond).
Mulller (Victor).
Boulinguez (Emilien-César-Louis).

MM. Brunon (Louis-Emile-Georges).
Marie (Raymond-Joseph).
Gosselin (Marcelin-Frédéric-Adrien).
Tabary (René).
Vallet (Emile-Jean).
Raton (André-Augustin).
Philippe (Joachim-Marie).
Charpin (Paul-René).
Blanc (Auguste-Joseph-Léon).
Saubion (André-François-Joseph).
Kerisit (Charles-Joseph).
Le Goff (Auguste).
Gravant (Jean-Joseph).
Mieusset (René-Félicien).
Paganon (Emile-Marcel).
Anceau (Ernest-Abel-Louis).
Mercet (Prosper-Martial).
Maerten (Henri-Benjamin).
Gomez (Joseph).
Gireaud (Gaston-Marcel).
Trubert (Georges-Louis).
Villeval (Jean-Léon).
Lambert (Henri-Lucien).
Blanchard (Pierre-Julien).
Dupuy (Maurice-Lucien-Paul).
Esquirol (Marius-Joseph-Julien).
Dallet (Jean-Louis).
Meirot (Jean--Raymond).
Michaud (Robert-Edmond).
Bauer (André-Louis).
Reboul (Georges-Henri).
Wolff (André-Charles).
Guenard (Louis-Théodore-Victor).
Bignon (Lucien-Marcel).
Geneste (Aimable).
Mocquet (Raymond-Georges-Auguste).
Lefranc (Robert-Alphonse).
Mironneau (Maurice-Pierre).
Lefebvre (Fernand).
Lelay (Yves-Marie).
Prezeau (Jules).
Febvre (Maurice).
Bourreau (Paul-Marie-Désiré).
Gilson (André-Victor-Joseph-Lucien).
Brémond (Baptistin).
Malabre (Daniel-Julien).
Cohadier (Vital-Lucien-Léon).
Marret (Louis).
Crequit (Yves).
Pernet (Alfred-Jean-Baptiste).
Charlotton (Fernand).
Gonin (Roger).
Marionneau (Pierre-François-Julien).
Malecot (Joseph-Gustave-Henri).
Chaput (André-Octave).
Jacquemain (Pierre-Nicolas-Emile).
Lopez (Gilbert).
Dessus (Jean-Eugène).
Hertgen (André-Marcel).
Moulinier (Moïse).
Meunier (Lucien).
Thomas (Gérard-Joseph).
Bailly (Jean-Paul).
Busson (Nestor-Venant-Maurice).
Jean-Paul (Cyprien-Marius).
Bout (Denis-Raoul).
Rouan (Marcel-Léon-Albert).
Le Roch (Paul-Vincent).
Abily (Pierre-Marie).
Erard (Gaston-Camille-Alcide).
Jaulin (Jaymes-Raymond).
Labatut (Robert).
Ravaillier (Jean-Louis-Albert).
Ponsard (Alfred).
Laghi (Raymond-Emile).
Le Guern (Alexis).
Buyse (Emile).
Cathala (Gaston-Jean).
Renoux (Raymond-Lucien).
Neyertz (René-Pierre).
Cadic (Albert-François-Joseph).
Rebillard (Gaston-Julien).
Laborde (Georges).
Bapst (Clément-Jules-Joseph).
Clavier (Guy-Paul-Eugène).
Labatut (Henri).
Halftermeyer (Guy-Edouard-Robert-Ghislain).
Cony (Roger-Raymond-Pierre).
Bernard (Théophile-Paul-Léon).
Vonderweidt (Louis-Gaston).
Poulain (André-Léon).
Gautier (Edouard-Jean).
Rouanet (André-Emile-Léon).
Labrid (Roger).
Martin (Jean).
Stéphan (Goulven-Marie).
Delaporte (Constant-René).
Ribreau (Pierre-Camille).

MM. Dubois (Gaston-Raymond).
Berlany (Robert-Pierre).
Perret (Robert-René-Jules).
Leclair (Marc-Louis).
Bourdon (Georges-André).
Miel (Edouard-Georges-Gaston).
Alexandre (Lucien-Pierre-Jean).
Appay (Gabriel-Julien).
Tanguy (Albert-Jean).
Félix (Henri-Antoine-Marie).
Jans (Pierre-Victor).
Gagliardi (Joseph-David).
Jal (Charles).
Grousseau (André-Julien).
Mahuet (Gérard-René-Joseph).
Jouny (Armand-Joseph-Ernest).
Charles-Domine (Jean).
Dufour (Pierre-Henri).
Campenet (André-Henri-Marius).
Bonnifacy (Michel-Marie).
Germain de Montauzan (Charles-André-Marie).
Ollivier (René-Pierre).
Mazeau (Guy-Henri-Paul).
Pichard (Yves-Ernest-Maurice).
Belfayol (Pierre-Louis-Adrien).
Ladeuil (Jacques-Paul-Armand).
Besson (Georges-Marcel).
Lemichel (Raymond-Eugène-Marie).
Drèves (Michel-Joseph-Marie).
Soulhol (Henri-Albert).
Le Prince (René-Robert-Martial).
Schmit (Pierre-Théodule-Paul-Henri).
Fourest (Robert-Jean-Marie-Henri).
Mosnier (Jacques).
Bonnet (Jean-Louis).
Picut (Pierre-Edouard-Julien-M.).
Perquis (Yves-Jean-François).
Hussemot-Desemonges (Bernard - Henri-François).
De Solères (Louis-Maurice-Marie-Léon).
Camus (Michel-Marie).
Gentilleau (Jean-Marie-André).
Lanselle (André-Alfred-Marie).
De Viel de Lunas d'Esteuilles (Guy-Marie-Antoine).
Desjeux (Olivier-Marie-Jacques).
Ouvrard (Pierre).
Mathieu (Gérard-Pierre-Fernand).
Pinta (Jacques-Georges-Henri).
Lacroix (Alain-Louis-Eugène).
Varenne (Raymond-Jean).
Bordes (Robert-Emile).
Jorant (Michel-Antoine-René-Louis).
Arnaud d'Andilly (Gilbert - Emmanuel-Marcelin).
Dambrine (Jacques).
Didier (Robert-Emile).
Olivier (Henri-Lucien).
Cadic (François-Louis).
Lacaze (Jean).
Coquelle (Jean-Pierre Clément).
Bourgeois (Henri-Jean).
Mézard (Marcel-Jean).
Le Petit (Bernard).
Champeau (Marcel-Edmond).
Nicot (Pierre-Gaston-Emmanuel).
Gitard (Jean-François).
Revel de Breteville (Guy-Marie).
Luby (Jean-François).
Darche (Roger-Guy).
Hauer (Joseph).
Faurie (Pierre-Maurice).
Bouchend'homme (Jean-Jacques).
Mattei (Philippe-Mathieu-Dominique).
Vallin (Jacques).
Malbert (Gaston-Gérard).
Chambard (Pierre-René-Eugène-Charles).
Martin (Louis-Pierre).
Bouquetie (Henri-Sylvain).
Gamelin (Julien-Félix-Jean).
Zalay (René-André).
Mays (Jean-Charles-Henri-Alfred).
Daugeron (Roger-Jean-Louis-Jules).
Peylet (Pierre-Jean-Yves).
Bailly (Jean-Marcel-René).
Lamy (Jean-Louis-André).
Maylin (Gérard-Alphonse-Albert).
Donnadieu (Jacques-Jean-François).
Carron de La Carrière (Etienne-Joseph-Marie).
Wuyam (Jean-Pierre).
de Ferron (Yves-Marie-Joseph).
Gomot (Jean-Louis).
Richard (Pierre-Jean-Christian).
Delearde (Paul-Marie-Joseph).
Bernard (Georges).
de Suremain (Michel-Marie-H.).
Faure (Marce.-André-Antoine-R.)

MM. Boulet (Alain-Georges).
Passeron (Jean-Joseph-Albert-Marie).
Ladrez (Jean-Honoré).
Ceillard du Sordet (Jean-François-Marie-Joseph).
Chabrillac (Marcel).
Le Hyaric (Roger-Pierre).
Cornilleau (Yves-Albert-François).
Chartreux (Jacques-André-Charles).
Copin (Pierre-Léon-François-Joseph).
Delfosse (André-Robert).
Dijon (Pierre-Georges-Joseph-Marie).
Andréa (René-Albert-Raymond).
Poggi (Jean-Baptiste).
Valet de Payraud (Alain-Marie).
Léoni (Mathieu).
Fournier (André-Eugène-Victor).
Montells (Elie-Clément).
Souyris-Rolland (André-Pierre-Marc).
Sirvent (Jean-Joseph).
Quenet (Pierre-Marie).
Comet (PierreAuguste-François).
Paret (Louis-Jean).
Rodde (Henri-Joseph).
Forestier (Marc-François).
Mazagot (Joseph-Pierre-André).
Gilot (Yves-Georges-Lucien).
Pauget (Jean-Eugène).
Cordet (Francis-Henri-Auguste).
Bertagnolio (Paul-Jean).
Sablier (Henri-Jules-Charles).
Mauponne (Jean-Marie-Ernest).
Berges (Robert-Jean).
Dop (Pierre-Jean-Jules).
Haure (René-Romain).
Denamur (Paul-Pierre).
Gaubert (André-Léon-Henri).
Vasseur (Bernard-Fleury-Fidèle).
Sault (Marcel-Daniel-Joseph).
Boyer (Louis-Paul-André).
Arnault (Claude-Georges).
Cossec (Guillaume).
Humbert (Charles).
Juif (Delphin-Victor-Emile).
Messan (Fortuné-Joseph).
Herveau (Marc-Jules-Georges).
Gadchaux (Charles-Lucien).
Gaire (Henri-Alfred-Maurice).
Colin (Emile-Justin-Alfred).
Vandevoorde (Valère-Corneille).
Bal-Petre (Denis-Adolphe-Lucien).
Bourges (Pierre-Edmond-Gabriel).
Provent (Auguste-Edmond-Victor).
Rauscher (Aloïs-Jacques).
Capraro Victor).
Lévêque (Jean).
Dubrana (Robert-Louis-Jean).
Rougemont (Georges-Albert).
Douay (Lucien-Fernand).
Rousseau (Marcel).
Ulrich (Jean-Jacques).
Vinck (Maurice-Jean-Baptiste).
Vogel (Christian-Louis-Antoine).
Cloarec (François-Marie).
Valin (Gustave-Jean-Roger).
Candelier (René-Omer-Octave).
Vergne (Jean-Louis).
Lahorgue (Victor).
Ballestrazzi (Robert-Claude-Antoine).
Rolland (Paul-André-Francis).
Moizand (Fernand-Vincent).
Avenard (Jean-Théodore-Damien).
Knapp (Hubert-Georges).
Geisenberger (Claude-Jonas).
Wingert (Louis-Ernest).
Fougnie (Alexandre-Louis).
Frelat (Gaston-Camille-Eugène).
Birolini (Jules).
Daury (Jean).
Piquet (Roger-Félix).
de Baulus (Gérard-Maxime-Elie).
Crouzeaud (Francis).
Lahouze (Joseph).
Berthelin (Jacques).
Le Faou (Yves-Michel).
Baudel (Henri-Barthélemy).
Lohez (Narcisse-Yvan).
Jacaud (Paul-Henri).
Jauffret (Maurice-Paul-Louis).
Fournier (Etienne-Victor-Marie-Marcel).
Cornec (René-Jules).
Choppin Haudry de Janvry (Henri-Louis-Paul).
Boulze (Jean-André).
Lescurieux (Lucien-Marcel).
Origne (Raymond-Francis).
Monchicourt (Jean-Joseph-Julien-Jacques).
Dupuis (André-Jean-Claude).
Delest (Louis).
Cade (Antoine-Nicolas-Adolphe).

MM. Sermesant (Guy-Eugène-Adolphe).
Bracquart (Georges-Oscar-Alphonse).
Faulle (André).
Dufour (Jacques-Raymond).
Le Nobre (Michel-Emile-Marie-Joseph-G.).
Barey (Jacques-Joseph-Adolphe).
Brondel (Georges-Fernand).
Demeure (Gustave).
Hénaff (Robert-Denis).
Genot (André).
Laboubée (Jean-Clément-Paul-Léon).
Perdrizet (Jacques).
Courtois (Robert-Eugène).
Audoin (Georges-Hervé).
Gautheron (Jean-Raymond).
Baudry (Gérard-Armand-Bernard).
Lévêque (Jean-Maurice).
Mahé (Georges-Yves-Jacques).
Chanavas (André-Célestin).
Lapeyre (Eugène-Joseph-Clément).
Faessel (Bernard-Jean-Edouard).
de la Monneraye de la Bourdonnaye Monluc (Yves-Marie).
Grangeat (Gilbert-Jules).
Thomas (Pierre-Alban).
Isnard (Roger-Jean-Henri).
de la Chaise (Philippe-Bernard-Abel).
Lefebvre (Bernard-Maurice-Marie).
Rabaux (Louis-Nicolas-François-Jules).
Levavasseur (Jean-Marcel-Paul).
Pastore (Pierre-Edmond-Jean).
Bore (Pierre-Christian).
Bosse (Roger-Jean-Noël).
Palvadeau (Louis-René-Jules).
Flaba (Aimé-Léopold).
Alagiraude (Jean-Louis-Marie).
Bernard (Francis-Henri).
Duchamp (Pierre-Marie-Charles).
Schultheis (Maurice).
Burgard (Pierre-Michel).
Kermarrec (Louis-François).
De Quillacq (Jean).
Clairefond (Maximilien-Louis).
Coudrin (Jacques-Elie).
Laubry (Bernard-Xavier).
Lepage (Emile-Alexis).
Gabillet (Paul-Lucien).
Rousselot (Pierre-Marie).
Bayle (Robert-Paul).
Loiseleur (Louis).

(Pour prendre rang du 2 juin 1947.)

MM. Ardin (Georges-Pierre).
d'Aboville (Hubert-Marie-Henri).
Reynaud (Gabriel).
Roulleau (Albert-Emile).
Godard (Jacques).
Vaissie (René).
Bousquet (André-Jean).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Miche de Malleray (Jean).
Squaglia (Etienne).
Drier de Laforte (François-Gustave-Joseph).
Chauzit (Guy-Marc-Paul).
Pujos (André-Léon).
Essert (Fernand-Joseph).
Breton (Fernand-André).
Crestia (Henri-Louis).
Maire (Roger-Auguste).
Perbost (Roger-Germain-Albert).
Jeanjean (Ernest-René).
Parpillat (Emile-Félix).
Hecker (Robert-Louis).
Verbiest (Henri).
Colonna (Jacques).
Dagnas (Emile-Pierre).
Garric (Gaston-Abel-Alban).
Bernier (Jean-Marie-Joseph).
Pageot (Raymond-André).
Loonis (Louis-Daniel).
Desideri (Xavier).
Garnier (André-Lucien).
Larrouy (Jean-Baptiste).
Canrrubi (Elie-Joseph).
Dardot (André-Louis).
Potelle (Roger-Marie-Jean-Armand).
Boussaguet (Robert-Basile-Henri).
Daussin (Marius-Francisque-Désiré).
Ferre (Maurice-Jean-Henri).
Haberkorn (Maurice-Léon).
Borredon (René-Jules-Marcel).
Siche (Roger).
Alos (Jean-Patrice).
Boil (André).
Pozzo di Borgo (Alexis-Théodore).
Bonachera (Gilbert-Denis-Louis).
Moulie (Paul).

Au grade de lieutenant chef de musique.

Les sous-lieutenants chef de musique
(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Lesieur (Emile-Pierre).
Parladère (Marcel-Léopold-Adolphe).
Dairon (André-Louis-Georges).
Richard (Raymond-Georges).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. le sous-lieutenant Brion (René).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Duhamel (Louis-René).
Berthon (Charles).
Debulois (Jacques-Paul-François).
Cappelle (Yves-Paul-Gaston).
Beaulieu (Robert-Jean).
Canal (Marcel-François).
Clochon (Marcel-Alexandre).
Toussaint (Lucien-Eugène).
Martin (Pierre).
Barbe (Victor-Pierre-Auguste).
Mangard (Roger-François-Xavier).
Gorre (Albert-Georges-Louis-Joseph).
Le Gueu (Pierre-Louis).
Dehouck (Etienne).
Martineu (Roger).
Rathuile (Paul).
Le Danois (Eugène).
Baudey (Emile-Théophile).
Cropsal (Paul-Pierre-Alphonse).
Schultz (Georges-Jean-Victor).
Sabatier (Alix-Gaston).
Adrian (Joseph-Nicolas).
Assemat (Jean-Raoul-Christian).
Wallerand (Jean).
de Rochefort (Pierre-Antoine-Armand-Marie).
Delamarre (Raymond-Pierre).
Teissie (Jean).
Henry (Pierre-Fournier-Marie).
Roussac (Raoul).
Grieswald (Ernest).
Prevost (Maurice).
Domel (André-Maurice).
Trouillet (André-Henri).
Bohn (Raymond-Irénée-Jacques).
Chansat (Guy-Albert-Emmanuel).
Angot (Bernard-Léon-Joseph).
Delangle (Michel).
Paradon (Fernand-Ferdinand).
Lagatdu (Maurice-Edouard).
Benet (Louis-Alphonse-Henry).
Pazat (André).
Dodard des Loges (Jean-Xavier).
Charpentier (Paul-Eugène).
Mermilliod (Jean-Michel-Marie).
Schliffer (Frédéric).
Colombe (Jean-Félix-Adolphe).
Jadin (Auguste-Joseph).
de la Sayette (Fortuné).
Lamotte (Robert).
Richard (André).
Poubel (Louis-Augustin-François).
Couec (Jean-Louis).
Vernot (Marcel).
de Roquette-Buisson (Marie-Louis-Jean).
Crochard (Lucien).
de Royer-Dupré (Jean-Marcel).
Faure (René-Louis).
Guillon (Jean-Anaclet).
Clément-Bollée (Claude-Michel).
Girard (André).
Fayolle (Edouard-Pierre).
de Geyer d'Orth (Jean-Georges-Marie).
de Mascureau (Antoine-Marie-Michel).
Salin (Gérard).
Carré (Paul-Vincent-Gabriel).
Raoux (Ludovic-Henri-Roger).
Poumarède (Pierre-Louis-André).
Durieux (Paul-César).
Ginot (Michel-Bonaventure-Marie-Joseph).
Vernet (Jacques).
d'Anglejean-Châtillon (Guy-Marie-François).
Roux (Eugène).
Van den Brule de Regis (Yves-Jacques-François).
Heym (Maurice).
Tortot (Roger).
Tardif de Petitville (Alain-Jacques).
Milland de Morris (Robert-Francis).
Bereciartua (Jean-Marie-Joseph).
Leroy (Claude).

MM. Verdet (Pierre).
Donat (Pierre-Edouard-Louis).
Paris (Jean).
Ract-Madoux (Claude).
Messin (Raymond).
O'Delant (Patrick).
Tourret (Michel).
Delaunay (Jean-Yves-Lionel).
Karcher (Paul).
Seny (Jacques).
de La Forest-Divonne (Charles).
Gilliot (Antoine).
Librault de la Chevannerie (Jean).
Cluzel (Gérard).
Lorrain (Joseph).
Denizot (Bernard).
Gardies (Henri).
Nicolas-Vullière (Pierre).
Guiliet de la Brosse (Alfred).
Morin (André).
Lalande (Henri).
Guibal (Bernard).
Toulza (François).
Préaud (Bernard-Marie-Jean).
Perrin (Jean-Louis).
de Lassus Saint-Génies (Gérard-Marie-René).
Le Gouvello (Pierre-Joseph).
Leroux (Guy-Marie).
Alby (Jean-Louis).
Ricard (Jacques-Paul).

(Pour prendre rang du 2 juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Seyer (Roger).
Champenois (Daniel-Raymond).
Challan-Belval (Jacques-Marie).
Chaperon (Jean-Claude-Marie).
Desazars de Montgaillard (Hugues).
Schulz (Paul).
Pherivong (Alain).
de La Bretoigne de La Valette (Robert).
Noël du Peyrat (Michel-Marie-Armand).
Dieltin (Jean).
Mazaud (Pascal-Bernard).
de Veysière (Jacques-François-Xavier-Marie).
Guillaut (Paul-Louis-Jean).
de Laubier (Jacques).
Dhome (Jean-Claude).
Couteaux (Henri-Marie).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Deletz (Adolphe).
Galand (Pierre-Emile-Frédéric-Daniel).
Barre (Georges-Guy).
Fombonne (René-Henri).
Morisson (Charles-Jules).
Gouraud (Donatien-Marie).
Camatte (Jacques-Marie-Antoine).
Rossignol (Henri-Jean-Jacques).
Eudeline (Jean-Charles).
Martin (Claude-Joseph-Bruno).
Thébault (Pierre-Albert-Bertrand).
Fourreaux (Gabriel-Marcel).
Renard (Robert-Jean).
Coenne (Léopold-Gilbert).
Rousset (Jean-Alphonse).
Quentin (Marcel-Georges).
Riendu (Louis-Marie-Aimé).
Vignais (Bernard-Louis-Joseph).
Gruselle (Jules-Victor).
Siellet (Georges-Léon-Jean-Baptiste).
Fillon (Rémi-Etienne).
Netange (Lucien-Louis-Octave).
Brodier (Paul-Henri).
Pousset (Lucien-Maurice-Emmanuel).
Robic (Lucien).
Le Goff (René-Jules-Henry).

Train.

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.

Les sous-lieutenants:

M. Ronsin (Jean-François).

(Pour prendre rang du 25 mai 1947.)

M. Basset (Paul-Gilbert).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Ponsard (Maurice-Eugène-Louis).
Daudenthun (Georges-Marcel).
Gamblin (André).
Marcel (Etienne-Edmond).
Desroches (René).
Chauvin (Adrien-Jules).

MM. Ducher (Jean).
Meunier (René-Olivier-Henri-Xavier).
Merle (Maurice).
Pagnoux (Robert).
Jan (Robert-Victorien-Emile).
Raffin (René).
Capellère (André).
Ballasse (Charles-Rémi).
Falvre (Henri-Fernand).
Tison (Robert).
Ettori (Henri-Horace).
Jacquemet (Roger-Jean).
Augereau (Gérard-Marcel).
Vichard (Jules-Georges).
Thirion (Roger-Paul).
Audy (Georges-Abel).
Desauw (Georges).
Hervouet (Athanase).
Chauvin (Louis-René).
Hanesse (Charles).
Voirpy (René-Joseph).
Guillet (Roger).
Fernando (René).
Mornat (Lucien-Louis-Marie).
Jouve (Paul-Antoine-Xavier).
Petitfils (Sylvain-Louis-Joseph).
Madelaine (Maurice-Michel).
Hervé (Marcel-Jean-Baptiste-André).
Delforge (Charles-André).
Suzineau (Maurice-Félix-Raymond).
Michaud (René).
Lallart (Pierre-Louis).
Altman (Henri-Marx).
Debled (Jean-Gaston).
Desemery (Jacques).
Goulneau (Gaston-Marcel).
Vincent (Pierre-Henry-Georges).
Irem (Jean-Henri).
Bost (Gilbert-Louis-Victor).
Roisin (Michel-Emile).
Radius (Olivier-Pierre-Charles).
Lemoine (Roger-Henri).
Ledoux (Michel-Louis-René).
Brun (Henri-Léon).
Birembaut (Henri).
Mathiot (Robert-Louis-Pierre).
Kiefer (Rodolphe-Antoine).
Bion (Pierre-Baptiste).
Come (Marcel-Jean-Louis).
Quillacq (Georges-Marie).
Faravel (Georges-François).
Marchais (André-Emile-Lucien).
Temporel (Raymond-Prosper).
Araud (Raymond).
Jacob (Antonin-Laurent).
Pothier (Jean-Jacques-Constantin).
Helip (Jean-Marie).
Demotte (Marc-Ernest).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Arrivat (Louis-Elie).
Caussin (Jean-Pierre-Edouard).
Pagan (Roger-Désiré).
Largouncz (Jean).
Rouvellat (Charles-Joseph).
Olivier (Henri-Antoine-Gabriel).
Thomas (Maurice-Marcel-Joseph).
Auffret (Maurice-Auguste).
Jampi (Yves-Jean-Louis).
Fremin (Henri-Albert-Désiré).
Toury (Lucien-Edmond).
Thevenet (Louis-Pierre).
Becker (Philippe).
Vieillet (René-Emile-Eugène-Oscar).
Baradeau (Marcel-Léon-Marc-Eugène).
Floriot (Maurice-Henri).
Pouteau (Raymond-Georges-Eugène).
Brandelet (André-Amédée-Charles).
Patillot (Charles-Maurice).
Thieulin (André-Alexandre-Marie).
Aubert (Marcel-Joseph).
Longeron (André-Léon-Ernest).
Goubin (Emmanuel-Marie).
Dussonville (Jacques-Louis).
Benezet (Léopold-Jacques-André).
Liard (Raymond-Edgard-Marcel).
Dorne (André-Pierre).
Breque (Paul-Gabriel).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)

MM. Martin (Pierre-Marie-Aloys).
Brun (Michel-Georges-Louis).
Trifaud (Jean-Louis-Emile-Albert).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Ensuque (Jean-Marcel).
Munier (Gabriel-Auguste).
Guillemot (André).

MM. Meyrieux (Maurice-Eugène).
Le Vaillant (Jean).
Grujon (Georges-Armand-Joseph).
Andrieu (André-Charles-Léon).
Raux (Henri-Hubert).
Leguay (Lucien-René).
Bonvalot (Jean-René).
Loustalet (Pierre-Etienne).
Sandoz (Henri-Louis).
Roynette (André-Léon-Victor).
Chaulet (Gaston-Jean).
Bengler (Gustave).
Charlemagne (Julien-Emile-Louis).
François (Augustin-Eugène).
Ringler (Ernest-Jacques).
Ramond (Etienne-Jean-Marius).
Debril (Armand-Edmond-Louis).
Fehrenz (Jean-Frédéric).
Maire (Pierre-Jean).
Niggel (Roger).
Soulard (Clément-Maxime-Marie).
Gabourin (Georges-Ferdinand).
Eriau (Louis-Joseph-Marie).
Soula (Paul-Pierre).
Dubourg (Léon-Albert).
Lauro (Louis-Pierre).
Giffard (René-Louis).
Denoue (Gaston-Armand).
Bouteiller (René-Paul).
Marion (Roger-Michel).
Caniou (Henri-Louis-Jean-Baptiste).
Cauquil (Adrien).
Gradoz (Henri-Pierre-Alphonse).
Lalisse (Jean-François).
Cargnino (Auguste-Charles).
Lucas (André-Marcel).
Pineau (Louis).
Jenft (Louis).
Comte (Marc-Vincent).
Burgun (Edmond).
Rollin (Guy-Maurice-Jean-Léon).
Dorbessan (Henri-Augustin).
Leclercq (René-André-Michel).
Catillo (Marius-Raphaël).
Escudié (Robert-Laurent).
Longèpe (Rémy-Jean-Marie-Joseph).
Lemaire (Maurice-Lucien-Léon).
Decker (Albert).
Pierquet (André-Henri).
Barot (Pierre-Amédée-Ferdinand).
Manzoni (Edmond-Jean-Baptiste).
Courant (Jean-Marie-Alphonse).
Meheust (Pierre-François-Joseph).
Antenat (Auguste).
Renault (Arsène-Marie-Ange).
Caubel (Jean-Léon-Hippolyte).
Sauvagnac (Valentin-Justin).
Prud'homme (Germain-Alfred).
Le Mestre (Pierre-Yves-Marie).
Villepreux (Louis).
Bricet (André-Henri).
Dumoussaud (Pierre).
Rambaud (Jean-Louis-Joseph).
Noémi (André-Louis-Clément).
Valade (Abel-Pierre).
Boloh (Joseph-Louis).
Bourreau (Louis-Marius-Alfred).
Dauhigny (Raymond-Nicolas-François).
Rolland de Ravel (Marie-Gérard-Alphonse-Guy).
Guillaumet (René-Adrien-Alexandre).
Lehouque (Emile).
Kelche (André-Victor).
Roux (Georges-Antoine-François).
Anaclet-Silas (Gilbert-Alain-Louis).
Clausse (Serge-Charles).
Bertrand (Pierre-Marcel).
Drivet (Fernand-Marcel).
Jallet (Edouard-Auguste).
Confais (Marcel-Maurice).
Viola (Victor).
Blanche (Emile).
Gigault de Crisenoy (Joël-Marie-Hervé).
Couyet (Roger-Jean-Marius).
Guigot (Joseph-Marie-François).
Cotireel (Robert-Gustave-Nicolas).
Muller (Louis-Jean).
Bigot (Jean-Ernest-Gabriel).
Caffier (Paul).
Delpoux (Claude-Louis).
Dietrich (Robert-André-Hervé).
Balfourier (Jacques-Marie-Philippe).
Miche de Malleray (Jacques-Bruno-Alain-Marie).
Maldan (Georges).
Caux (Pierre-René-Jean).
Boube (Maurice-Joseph-Bertrand).
Duhil de Bénazé (Jean).
Weymuller (Jean).
Ladous (Jacques-Maurice-Marie).
Charrier (Bernard-Marie).

MM. Nicot (Camille-Jean).
Pontal (Jean-Auguste).
Bonmati (Antoine-Etienne).
Macé (André-Germain-Joseph).
Rouvier (Paul-Victor).
Dumas (René-Jean).
Cavalie (Jean-Bernard).
Gaillard (René-Henri).
Vallette (Louis-Etienne).
Martin (Hippolyte-Henri).
Florentin (Fernand-Georges-André).
Roux (Jacques-Paul-Louis).
Tiercelin (Jacques-Gustave).
Orrand (Gilbert-Fernand-Louis).
Dardel (Jean-Didier-Marcel-Henri).
Brun (Said).
Gervais (Jean-Pierre-Auguste).
Lagache (Maurice-Charles).
Breteau (André-Jules-Louis).
Manilève (Pierre-Jean-Marcel).
Guilliet (René-Victor).
Trolonge (Maxime).
Guichane (Jean-Marie-Adolphe).
Klein (Jean-Louis-René).
Vignon (Robert-Marcel).
Boyer de la Giraday (Marie-Joseph-Henri-Adrien-Hugues).
Godefroi (Robert).
Pontonnier (Henri-Pierre).
Barral (René-Robert-Jean).
Bodenes (Marcel).
Walliser (Fernand-Eugène).
Fournier-Montgieux (Jacques-Marie-Antoine-Georges).
Faber (Joseph).

(Pour prendre rang du 2 juin 1947.)

MM. Zeller (Jacques).
Bouly (François).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Bassaler (Antonin-André-Jules).
Macé (Robert-Louis-François).
Desclaux (Albert-Paul-Léon).
Gauthier (Yves-Denis).
Leclerc (Francis-Albert).
Rouxel (Paul-Joseph-Jean-Baptiste).
Chabrier (Aimé-Henri-Antoine).
Favre (Henri-Cyprien-René).
Desgeorges (Antoine-Marius).
Hilaire (Marcellin-Joseph).
Mathieu (Henri-Ernest).
Roux (Philippe-Victor).
Poncignon (René-Lucien).
Vinot (Roger-Paul).
Quantin (Henri-Georges-Octave).
Le Bretton (François-Magloire).
Brockers (Albert).
Dutournier (Jean-Michel).
Corbery (Jean-Alexandre-Maximilien).
Joubert (Gérard-Alfred-Justin).
Joubert (Louis-Claude).
Mariet (Jean-Marc-Hubert).
Bateau (Jean-Léon-Marie-Joseph).

Génie.

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Perrin (Jean-Henri-Georges).
Bourdin (Jean-Auguste).
Candiotti (Charles-Marie-Marcel).
Delormel (Bernard-Léon-Julien).
Brunet (Pierre-Adolphe-Albert).
Chappard (Pierre-André).
Passerat (Antoine-Paul-Roger).
Baumann (René-Camille-Henri).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Quezó (Pierre-Victor-Louis).
François (Raymond).
Dumas (Georges-Baptiste).
Amathieux (Adrien-Eugène).
Peretti (Antoine-François-Marie).
Doby (Joseph).
Beaumont (Maurice-Alphonse-Joseph).
Simon (Henri-René).
Gagneur (Louis-Jean-Marie).
Laban (Guy-Ovide).
Audoin (Jean-Léonard).
Colle-Martinon (Louis-Léon).
Biton (Joseph-Eugène-Louis-Marie).
Marmet (Alphonse-Noël-Joseph).
Receveau (Samuel-Denis).
Jolive (René).
Montagnon (André-Hubert).
Hyenne (Francis-Lucien-Raymond).
Calimidi (Léon-Raymond).
Dugot (Gilbert-Auguste-Victor).
MM. Perreau (Robert-Gabriel).
Le Gall (Marcel-Louis-Yves-Marie).
Perrais (Louis-Marie-Athanase).
Salembier (Henri-Louis).
Arnoux (Jean-André).
Gere (Georges).
Gerbe (Pierre-Paul-Marc-Robert).
Meyran (René).
Agostini (André).
Goolen (Michel-Jules-Louis).
Freinet (Charles).
Gillot (André-Lucien-Hubert).
Michelet (Jean-Marie-Rémi).
Legeard (Jean-René-Marie).
Perrot (René-Ulysse-Edmond).
Vialle (André-Louis).
Huguet (Robert-Ferdinand).
Vincens (Roger-Victor-Louis).
Tabard (Jacques-Gabriel).
Fages (René-Raoul).
Le Moign (Eugène).
Grossi (Henri-Robert).
Costa (Paul-Pierre).
Jouve (Ange-Charles-André).
Tournier (Marcel-André).
Escande (Jean-Marie).
Tournier (Marcel-André).
Thinard (Arcade-Raoul).
Honnith (Michel-Jean-Olivier).
Barbier (Raymond-Lucien).
Barrier (Georges).
Labarre (Raymond-François).
Bar (Claude).
Macq (Alcide-François).
Le Vot (Ernest-Louis-Marie).
Bentolila (Maurice).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Mons (Alexis-Léo).
Barges (Jean).
Dumas (André-Clément-Maxime).
Nivesse (Jules-Louis-Joseph).
Guisset (Michel-Pallade-Joseph).
Martin (Joaquin).
Martin (Roger-Auguste).
Leverrier (Alfred-Emile-Léon).
Devaux (André-Louis-François).
Deramond (Augustin).
Andrieux (Fernand).

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Papeil (Paul-Raoul).
Panchot (André-Armand-Albert).
Zarotti (Albert-Emile-Marie).
Madec (Joseph-Vincent-Marie).
Delavenne (Maurice).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Chanel (Jean).
David (Robert-Michel-Henri).
Hussenet (Roland-Henri).
Guilmot (Lucien-Camille).
Chandouineau (Raymond-Victor-Eugène).
Carboue (Maurice-Jean-Bernard).

Service du matériel.

CADRE DES ADJOINTS

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Bailleul (Charles-Pierre-François).
Marquant (Henri-Alphonse).
Crombez (André).
Louriais (André-Théodule).
Desbruères (Paul-Jean-Joseph).
Le Roux (Edouard-Marital).
Robert (Jean-Marie-Henri).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Philippot (Marcel-Armand-Louis).
Jullien (Henri-Louis).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Abadie (Fernand-Gaston-Henri).
Degatier (Guy-Charles-Marie).
Delor (Etienne-Yves-Jean-Marie).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Ville (Aimé-Joseph-Augustin).
Penin (Henri).
Razaire (René-Célestin-Louis).
Louet (Gaston-Henri).
Champarnaud (Jean).
Fisson (André-Joseph-Emile).
Parent (René-Louis-Léon).
Lesueur (René-Gaston-Henri).
Lombard (Paul).
Leball (Louis-Jean).
Train (André-Marcel).
Roussel (André-Auguste).
Etève (André-Martial-Alfred).
Monnier (Robert-Henri-Ernest).
Picamelot (Marc-Pierre).
Gaudry (Robert-Paul).
Issaulier (Claudius-Jean-André-Louis).
Dussert (Jean-Henri).
Arsac (Emile).
Féola (Jean-Nicolas).
Bédourède (Joseph-Jean-Marie-René).
Germain (Raoul-Joseph-Louis).
Guerre (Jean-Lucien).
Pareau (Edmond-Jules-René-Marie).
Richerataux (Louis-Jules).
Capdaspe-Lagangue (René-Henri).
Scarbouchu (Jean-André).
Coubry (François-Xavier-Michel).
Junqua (Raymond).
Watelet (Gaston-Louis).
Aguilhon (Robert-Albin-Emile).
Chancenotte (Henri-Augustin-Edmond).
Capmas (Xavier-Albert).
Roux (Pierre-René).
Bellon (André-Joseph-Eugène).
Ardisson (Jean-Henri-Hubert).
Tassin (André-Simon-Maurice).
Martinez (André-Eugène).
Salort (Pierre-Charles).
Valentin (Henri-Robert-Joseph).
Hertert (Maurice-Mathias).
Pecheur (Roger-Marcel).
Blomez (Edmond-Jean-Léopold-Oscar).
Lagladère (Michel).
Hanne (Arthur-Léon-François).
Matifas (Maurice-Charles-Paul).
Bouchez (René-Louis-Albert).
Dubeau (Etienne-François-Joseph).
Lassalle (Pierre-Adrien-Henri).
Peltret (Gaston-Noël).
Loyal (Marcel-Ulysse).
Desmet (François-Robert).
Ribot (Roger-Joseph-Marie).
Peyrouzet (Robert).
Oellignon (Charles-Léon-André).
Hoff (Raymond-Edouard).
Combe (René-Férréol-Jean-Louis).
Mercier (Maurice-Fernand-Jules).
Fontanie (François-Pierre-Jean).
Hedouin (Jean-Roland-Marcel).
Bourhis (Jean).
Granier (Ernest-Roger).

(Pour prendre rang du 2 juin 1947.)

M. Delpech (André-Jean-Edouard).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Barle (Henri-François).
Lantrade (François-Julien).
Bernegoue (Paul-Charles).
Leduc (Léon-Armand).
Estiot (André-Louis-Jules).
Aumont (Edouard-Pierre).
Billet (Elysée).
Rogliano (Léon-Jean).
Tranzeat (Raymond-René).
Larchet (Raymond-Auguste).

Service du matériel.

CADRE DES ADJOINTS

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. Poirel (André-Jules).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Ménard (Georges-Louis).
Lafferrière (Charles).
Mariotte (André-Maurice-Auguste).
Bouchon (Léon-Edouard).
Delbecq (Kléber-Henri).
Tresse (René-Christophe).
Cugney (Georges-Armand).
Debaisieux (Emile-Julien).
Krebs (Adrien-Louis-Augustin).
Pasquier (Marcel).

MM. Cordier (Jean-Louis-Edmond).
Tiercelet (Augustin-Rémy-Robert).
Demagnez (Eugène).
Loutrein (Hubert-Jacques).

Corps du matériel.

1. — CADRE DES INGÉNIEURS

(Pour prendre rang du 2 juin 1947.)

M. Langlois (Bernard-Albert).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Thil (Maurice-François).

II. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Legrand (Maurice).
Cauneze (Noël).
Sauvet (Georges-Louis).
Lamendin (Léon).
Charbonnier (André-Charles-Léon).
Thion (William).
Grillon (Henri-Gilbert-Aldérade).
Mariscal (Clovis-Anatole).
Marche (René-Jean).
Soenen (Jean-Emile).
Mormentyn (André-Auguste-Cornil).
Garin (Georges).
Sauva (Sylvain-Jean).
Ferrand (Auguste-Georges).
Sauzer (Paul-Auguste).
Paget (André).
Poinssot (Roger-Georges-Jean).
Genetet (Robert-Lucien).
Etcheverry (Michel-Jean).
Gros (Raoul-Jean).
Bouvier (Marcel-Francis).
Biras (Maurice).
Briand (François-Joseph).
Bondois (Charles).
Combet-Curt (Alexis-Honoré).
Pitois (René-Mathurin-François).
Bernard (Gontran-Victor-Michel).
Chamoulaud (Emile).
Cogez (Robert-Constant-Célestin).
Debord (André-Noël).
Géraud (Paul-Antoine).
Jeannin (Max).
Froissard (Pierre-Raymond-Clément).
Henriet (Jean-Joseph-Stéphane).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Tissot (Paul-André).
Sophron (Henri-Louis).
Fievez (Oscar-Emile-Charles).
Sauvagnat (François-Louis-Fernand).
Saulier (Marcel).
Debre (Marcel-Auguste-Eugène).
Donner (Paul-Charles-René).
Grognet (Marcel-Albert).
Cornue (Paul-Marius-Gustave).
Urcun (Gaston-Yves-Alphonse).
Chauvet (Roger-Jean-François).
Van Messem (Marcel-Achille-Paul).
Thauvin (Henri-Germain).
Gloux (Eugène-Henri).
Renard (René-Robert-Emile).
Warlier (René-Léon).
Bastian (Charles).
Weber (Jean).

III. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Grimaldi (Paul-Dominique).
Tarres (Arthur-Louis-Robert).
Imberdis (Louis).
Jacquemain (Léon-Eugène).
Lengele (Léon-Auguste).
Fauchot (Charles-Louis).
Camp (Pierre-André).
Schouler (Marcel-Marie-Jean-Pierre).
Thierce (Fernand).
L'Hote (Pierre).
Bancillon (René).
Marie (Roger-Pierre-Alphonse).
Vergnas (Henri).
Didier (Pierre-Julien).
Ravaz (Ferdinand-Jean-Benoît).
Sauvageot (Paul-Joseph-Eugène).
Hudelille (Charles-Edouard).
Hervé (Jean-Hamon).
Legrand (Arthur).
Resbeut (Félix-Aristide).
MM. Faivre (Pierre-René-Louis-Joseph).
Jeannin (Roger-Paul).
Mercier (Raymond-Charles-Félix).
Sauvage (Marceau-Louis-Eugène).
Chaillou (William-Jean-Baptiste).
Guinouet (Jean-Marie-Louis-Joseph).
Jupont (René-Fernand).
Parisot (Paul-Louis-René).
Delfosse (Albert).
Ogier (Maurice-Léon-Georges-Joseph).
Duwez (Albert-Emile).
Py (Octave-Roger).
Vigneau (Raymond-Henri).
Baudry (Gaston-Georges-Gabriel).
Steuer (Charles).
Carton (Camille-Florimond-Gérard).
Muslin (Martin-François-Alphonse-Gérard)
Sourbets (Joseph-Simon).
Etienne (Maurice-Firmin).
Delpech (Henri-Louis).
Neagert (Victor-Valentin).
Denard (Antoine).
Guyon (André-François).
Lucas (Jean-Joseph).
Gaudron (Marcel-Natali).
Armengaud (Marcel).
Superbie (Michel-Jean-Blaise).
Delannoy (Marius-Désiré-Gustave).
Touchard (Georges-Raymond-Appolin).
Ruinet (Louis).
Leray (Pierre-Armand-Désiré).
Barrotte (Hubert-Roger-Raymond).
Bazin (William-Paul-Marie).
Charlet (Edouard-Louis).
Guede (Abel-Ferdinand-Désiré).
Billet (Henri-Pierre-Jean).
Germaine (Pierre-André).
Blanchard (Jean).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Jaffeux (Michel-Jean-Charles-Léon).
Duchesne (Marcel-Paul).
Perrot (Bernard-Joseph).
Anciaux (Robert-Joseph).
Fontbonne (Marcel-Auguste).
Favre (Paul).
Rondreux (Jean-Louis).
Vatin (Robert-Léon).
Jeanty (Louis).
Magne (Eugène-Marius).
Bacqueville (Maurice-Louis-Jean-Baptiste).
Valot (André-Georges-Charles).
Lalane (Pierre-Maurice).
Boucher (Edmond-Jean).
Sarrazin-Charue (Henri).
Mallan (Jacques-Emile-Albert).
Pouget (Georges-Octave-Auguste).
Mussot (Pol-Marie-Victor).
Paffoy (Jean-Charles-Joseph).
Juif (Roger-Jules).
Chupin (Louis-Marie-Marc).

Corps des adjoints administratifs des fabrications d'armement.

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe des fabrications d'armement.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Salles (Julien-Jean-Bernard).

Service de santé.

Les sous-lieutenants d'administration:

(Pour prendre rang du 1er avril 1947.)

M. Fournier (Henri-Christian-Gaëtan).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Malaspina (Joseph).
Rocheteau (Eugène).
Bonnin (Pierre-Michel).
Brousse (Robert-Alfred-Georges).
Fortin (René).
Ribet (René-Auguste).
Varriot (Maurice-Jules-Auguste).
Jaouen (François).
Kapps (Alphonse-Louis).
Jacquemot (Emile-René).
Jacquemond (Marius).
Dutilleul (Maurice-Henri).
Vincens (Guy-Marie).
Kerautret (Pierre-Noël-Louis-Francis).
Jorrot (Rémi-Georges).
Lafargue (Charles-René).
Ménard (Robert).
Chabot (Marcel-Henri-Louis-Jean).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Gendron (Albert-André-Armand).
Mayslin (Julien).
Ducœur (Roger-Jules).
Carnez (Joseph-Léon).
Mathé (René-Joachim).
Flourou (Georges-Clément).
Vasseur (Raymond-Alfred-Louis).
Slingeneyer (Maurice-Henri-Charles).

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Geynet (Gaston-Pierre).
Jolly (Jean-Ernest).
Sanche (Adrien-Joseph).
Pouvret (André-Francis).
Payat (Marius-Eugène).
Fourtanier (Michel).
Marton (Albert).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Lacambra (André-Max).
Michaux (Gaston-Jules).
Xelot (Charles).
Dhouailly (André-Alphonse-Victor).
Rizzoli (Jules-Jacques).
Perrier (Albert-Raymond-Georges).
Oget (René).

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Au grade de lieutenant:

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Barnier (Francis-Léon-Urbain).
Leclère (Paul-Eugène-Jean).
Fery (Paul-Gustave).
Colfette (Eugène-François-Jules).
Barbe (Pierre-Paul).
Figel (Robert-Joseph).
Royer (Marcel-Xavier).
Dieumegard (Louis-Hippolyte-Aristide).
Joly (René-Paul).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Dermoncourt (Pierre-Serge-Michel).
Bluze (Albert).
Boichot (Robert-Fernand-Paul).
Deixonne (Henri-Jean-Gilbert).
Berthelot (Georges-René-Marcel).
Dameron (Jean-Marie).
Blarel (Benoît-Alphonse-Augustin).
Burlet (Jean-Eugène-Marie-Joseph).
Coutellier (Yves-Maurice).
Sonntag (Charles).
Giret (Aristide).
Verhaeghe (Albert-René-Etienne).
Eymonerie (Marcel-Paul).
Brizi (Nicolas).
Rattie (Joannes-Florentin).
Frassati (Joseph).
Amathieu (Maurice-Georges).
Rinder (Albert-Henri).
Monnin (Roger-Jean).
Loizeau (Paul-Henri-Fernand).
Badoul (Pierre-Jean-Marie-Constant).
Ducros (Pierre).
Lesne (Louis-Joseph).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Boiret (Pierre).
Delmotte (Henri).
Marchandise (Edmond).
Reveil (Ferdinand-Baptiste-Blaise).
Boffy (Abel-Georges).
Gruber (Marcel-Victor).
Pelletier (Barthélémy-Alfred-Pierre).
Ruello (Henri-Marie-Camille).
Bourdon (Georges-François).
Thiriat (Fernand-Léon).
Massaloux (Jean).
Bertrand (Germain-Alfred).
Cousinie (Roger-Lucien).
Berthon (Maurice-Ferdinand).
Laby (Louis-Camille).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Lepinard (Yves-Gaston).
Arnaud (Julien-Jean).
Person (Auguste-Louis).
Boisselier (Paul-Henri-Félicien).
Guivarc'h (Yves-François-Marie).
Derrien (Eugène-Antoine-Joseph).
Mollet (Ernest-Emile).
Koenig (Georges-Louis).
Braun (Maurice-Louis-Hilaire).
Gavignet (Joseph-Gabriel).
Borg (Vincent-Félix).
Nusselt (Georges).
Faussier (Raymond-Eugène-Ludovic).
Wagenknecht (André-Charles).
Thuillier (Paul).
Flament (Fernand-Edouard-Joseph).
Pinzuti (Pierre).
Blauwart (René-Henri).
Leveugle (Marcel-Omer).

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Galopin (Maurice-Edmond-Pierre).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

MM. Sigwarth (Georges-Gaston-Pierre).
Grau (Armand-Jean).
Guizol (Etienne-Louis).
Graesl (René-Antoine-Aimé).
Nouar (Abd Nour ben Mohamed).
Salleras (Jean-Lucien).
Réveilliez (Jean-Jules-Léon).
Happe (Michel-Maurice).
Pacot (Georges-André).

Recrutement et statistique.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Coumes (Marcel).
Preslat (Jules-Henri).
Vilain (Armand-Jean-François).
Merveille (Roland-Jean).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Joltreau (Roger-Eugène-Aimé).
Brousse (Eugène-Octave-Georges).
Donze (André-Olivier).
Roussel (Robert-Louis).

Justice militaire.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. Douguet (Georges).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Faivre (René-Jules-Henri).
Royer (Jean-Marie-Pierre).

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Petitimbert (Jean).
Homo (Gilles).
Logier (Paul).
Astier (Louis).
Thirion (Roger).
Gardères (Jacques).
Joie (Gilbert).
Dumont (Georges).
Ledru (Robert).
Huet (Lucien).
Muty (Etienne).
Banchelin (Jean).
Castaignon (Marc).
Maudult (Georges).
Pagniez (Bernard).
Catalan (Maurice).
Richer (Philippe).
Rochetaillade (Raoul).
Vincendon (Pierre).
Vitry (Robert).
Guilleminot (Marcel).
Borome (Lucien).
Le Roy (Charles).
Ficheux (Jacques-Marie-Bernard).
Poincaré (François).
MM. Berthoud (Francis).
Croizet (Jacques).
Le Parmentier (Robert-Jean-Henri).
Hautier (Pierre).
Tran Van Minh (Sylvain-Louis).
Goyot (Maurice).
Chazal (Roger-Albert).
Château (Maurice).
Guigou (Pierre-Adolphe-Marie).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Ragel (François).
Le Jolliff (Jean-Joseph).
Demars (Charles-Robert).
Quemerais (Guy).
Letang (Jean-Marie).
Vallin (Robert-Maurice).
Chagny (Antonin-Claude).
Viremouneix (Georges).
Prévot (Charles).
Sarramea (Hubert).
Hilary (André-Louis-Alexandre).
Hubert (Henry-Marie-Joseph).
Loeber (André-Georges-Louis).
Hourdequin (Lucien-Robert).
Morichon (Martial-Marcel).
Manach (Marcel).
Lannefranque (Gérard).
Engels (Joseph-Jacques).
Achard (Henri).
Sandrat (Jules).
Deconinck (André).
Toupelin de la Boillère (André-Charles).
Cruse (Thierry).
Gourmandin (Jean-Paul).
Dorfer (Emmanuel-Mathurin-Victor).
Olivier (Emile).
Grandclaude (Louis).
Vencell (Roger).
Marchand (Marcel).
Elissalde (Henry).
Desgranges (Marcel-André-Joseph).
Comes (Noël-Joseph-Alphonse).
Lamy (Roger-Maurice).
Bonacorsi (Ange).
Caraux (Edmond-Charles-Julien).
Vasselet (Louis).
Schaeffer (Bernard).
Gauthier (Pierre-Marie-Paul).
Loustau (Henri-Jean).
Puyaubert (Louis).
Billon (Marcel).
Tardy (Pierre-Michel).
Faraud (Daniel-Charles).
Regin (Jacques-Lucien).
Senac (Georges).
Magne (Jean-Yves-Henri).
Beth (Ennemond-Ernest).
Courbon (Claude-Marie).
Chaubron (René-Yves).
Dumaitre (Albert-Marie).
Salomon (Claude).
Martin (André-Jean).
Rodde (Henri-Joseph).

(Pour prendre rang du 2 juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Cordier (Jean).
Borgnis-Desbordes (Paul-Ernest-Henri).
Foucher (Hubert).
Monthioux (Roger).
Henry (Robert).
Thomas (Maurice).
Perrotin (Claude).
Perrier (Roger).
Laussier (Roger).
Guilleminot (Henri).
Fabisch (Philippe).
Ziegler (Jean).
Dubosc (Jean).
Hochart (Michel).
Porchen (Pierre).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Larsonneur (Guillaume-Elie).
Pont (Jean-Pierre).
Saddier (Raymond-Pierre).
Laurent (Henri-Emmanuel).
Elgart (Louis-Laurent).
Rauzi (Jean-Marcel-Eugène).
Goudour (Louis-Albert).
Antonini (Abel).
Lejeune (Jean-Roger).
Patoureau (Hervé-Francisque).
Siche (Marcel-Hervé).
MM. Alex (Joseph-Léon-Georges).
Michaud (Maurice-Fernand).
Mahe (Francis-Noré-Dessaline).
Dupau (Raymond).
Hahn (Marcel-Camille).
Lefebvre (Jean-Baptiste).
Behagle (Serge-Jean-Baptiste-Victor).
Cachat (Albert-Jean-Henri).
Poujol (Pierre-Emile).
Chuquet (Pierre-Emile).
Canarelli (Paul-Noël).
Millet (René).
Le Clech (Charles-Marie).
Blondel (Georges-Auguste).
Deverchère (Henri-Claude).
Gillet (Félicien-Paul).
Daney (Gilbert-Louis).
Gary (Denis-Jean-Emile).
Limbach (Félix-René).
Cadiot (Georges).
Nonie (Amédée-Jean-Marie).
Oliger (André).
Guglielmi (Mathieu-Laurent-André).
Villerot (Angel-François-Léon).
Bourbonnaux (Georges-Victor).
Baillet (Alexandre-François).
Faur (Raphaël-Charles-Jean).
Gaulheron (Emile-Louis).
Lévy (Jacob-Jacques).
Le Bris (Pierre-Jules).
Berjot (Charles).
Serbourge (Henri-Elmée-Jacques).
Maynard (Pierre).
Comenge (Marius-Marcel-Maurice).
Vigneron (Jean-Eugène-Pierre).
Geoffroy (Guy-Yves-André-Adolphe).
Jerulli (Louis-Aimable-Marius).
de Boisboissel (Hubert).
Dastarac (Vincent).
Lacroix (Adrien-Joseph-Pierre).
Flandin (Victor-François-Maurice).
Boutin (Jacques-Marie-Joseph).
Laborde (Henri-Marie-Léon-Louis-Joseph).
Léon (François-Marie).
Laroche (Henri-Raymond).
Fougère (Gilbert).

Chefs de musique.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. le sous-lieutenant Druelle (Victor).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Serre (André-Jean-Raymond).
Andrieux (Paul).
Plessy (Laurent).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Dannelot (Maurice-Paul-Ernest).
Lemesre (Jean-Eugène-Joseph).
Le Bihan (Vincent).
Streissel (Jean-Maurice).
Picot (Marcel-Alfred-Jacques).
Maheas (Rémy-Jean).
Arduino (Henri).
Martegoute (Pierre).
Leprêtre (André-Pierre-Joseph).
Bonnin (Louis-Maurice-Jacques).
Rouyrenc (Henri-Julien).
Charnagne (Georges-Léon).

(Pour prendre rang du 2 juin 1947.)

M. le sous-lieutenant Boudouresque (Pierre).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Saverot (André-Henri).
Desaegher (Octave-Louis).
Capelier (Pierre-Désiré-Noël).
Boussarie (Marc-Marcel).
Marmoret (Louis-Charles).
Prost (Jean).
Adam (Georges).
Osuna (Richard-Michel).
Bru (André-Jules).
Wallet (Armand-Alfred).
Claveranne (Jean).
Laprevotte (Robert-Henri).
Cardaillac (Roger-Jean).
Mir (Jean-René).
Fischer (Ferdinand-Yves).
Mangeney (Pierre-Antoine).
Marzin (Yves).

Services généraux et particuliers de l'armée.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Brechet (Marcel).
Ecale (Marcel-René).
Kohlstedt (Charles).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'INTENDANCE

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Bazin (Maxime-Paul).
Lebœuf (Jean-Claude).
Pinaud (Didier-Henri).
Carol (Maurice-Lucien-Edouard).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. le sous-lieutenant: Le Bouar (René).

Services administratifs des corps de troupe.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Raucourt (Roland).
Colomer (Gaston).
Catelot (Achille).
Méthon (Félix).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Rutili (François).
Teulières (René-Jean).
Faure (René).
Mazzoni (Jean-Charles).
Jose (Emmanuel-Joseph-Marie).
Nallet (Pierre-Louis-Ernest).
Dussac (Félicien, Georges-Emile).
Casanova (François-Marie).
Moulins (Georges).
Piolot (Joseph-Marie).
Vincenti (Vincent).

Chancellerie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Saintout (Marc).
Leccia (François-Marie).
Lacouture (Léon-Armand).
Millet (Henri-Roger).
Grignon (Camille-Serge).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. le sous-lieutenant: Bourrouet (Marcel-Antoine-Eustache).

Services des matériels et bâtiments coloniaux techniques.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Vian (Jacques).
Didier (Raymond-Louis).
Legrand (René-Marie).
Luiggi (Jérôme-Pierre-Lucien).
Curnillon (Joseph-René).
Durand (Louis-Albert).
Delanchy (Henri-Alexandre).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. le sous-lieutenant Monange (Charles-Arthur-Alphonse).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 23 juin 1947 portant promotions automatiques au grade de lieutenant des sous-lieutenants en situation de non activité (armée de terre) (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 (dispositions relatives à la non-activité),

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus à titre définitif au grade de lieutenant:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie nationale.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Denefeld (Emile-Albert).
Roudot (François-Marie).
Chevallot (Alfred-Henri-Marie).
Noir (Camille-Roger).
Millet (Pierre-François).

Infanterie.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Riou (Emile-Jean).
Linares (Charles-Moreno).

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)

MM. Dartencet (Jean-Marie-René).
Balducchi (Jean-Baptiste).
Meyer (Raymond-Henri).
Profizzi (Don Jacques).
Guinaudeau (Jean-Henri).
Dionisi (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Douillard (Maurice-Pierre).
Tafforin (Jean-René).
Le Gonidec (Roger-Robert).
Roche (Jean-Joseph).
Mevel (René-André).
Couturier (Roger-Henri).
Barbier (Raymond-Ernest).
Perrin (Henri-Marcel).
Basdevant (Pierre-Arthur-Alexandre).
Barthel (Raymond-Adrien).
Peyronnet (Léon).
Hiolle (Edmond-Achille).
Dallongeville (Jean-Léon-Alexis).
Lecrique (Arthur-Ernest).
Paur (Georges-Henri).
Bru (Léonce).
Szczepinski (Jean-Marie).
Martin (Gaston).
Langolf (Antoine-Hippolyte).
Braun (Henri).
Sarda (André-Emile-Firmin).
Aime (Edmond).
Deruy (Etienne-Eugène).
Flamet (Paul-Eugène).
Michy (Jean).
Spiess (Roger-André-Michel).
Grasset (Jean).
Schuller (Marcel-Joseph).
Ascensio (Fernand-Jean).
Guidicelli (Barthélemy).
Hebting (Georges).
Cantel (Christian-Ernest-Marie).
Vachet (René-Maurice-Victor).
Thirion (Ernest).
Barou (Joseph-Julien).
Lancel (Charles).
Schurmacher (Emile).
Belperain (Armand).
Graven (Jean).
Farmer (Roger-Germain).
Hettinger (Nicolas).
Absil (Jean-Emmanuel-Raymond).
Pech (François).
Bourguet (André-Victor).
Lobet (Pierre-Raoul-Louis).
Peyrelade (Pierre-Fernand).
Germonville (Emile-Maurice).
Dubois (René-Jean-Baptiste).
Heckel (Jacques).
Weyser (Bernard-Joseph).
Lecoutour (Toussaint).
Bosserelle (Marcel-Emile).
Prignaud (Maurice-Evariste).
Le Foll (Albert).
Vaillant (Marcel-Paul-Auguste).
Richard (Gérard).
Feidt (René-Léon).
Anzemberg (Henri).
Besson (Michel).
Dezaly (Georges).
Bompard (Marcel-Eugène-Gervais).
Noiseile (Pierre-Jean).
Paillet (Henri-Eugène).
Dechaud (Jean-Marie).
Massin (Henri-Charles).
Olivi (Jean-Noël).
Maurice (Marcel-Yvon).
Dupuis (René).
Hobin (Louis-Henri-Charles).
Laurent (Lucien).
Petit (Georges).
Siffre (Louis).
Bouchon (René-Raoul).
Couteau (Fernand-Henri).
Cadenat (Henri-Albert-Gustave).
Lebras (Lucien-Ferdinand-Yves).
Naulin (René).
Bezeault (Jean-Louis).
Bourgeois (Henri-Charles).
Labarère (Henri-Lucien).
Ripes (André).
Fontaine (Raymond-Joseph).
Pichon (Jean-Marie-Joachim).
Vernay (Paul-Henri).
Balembois (André-Paul).
Demory (Valéry).
Giet (Adolphe-Elie).
Morisez (Maurice).
Buffon (Raoul).
Laval (Jean-Baptiste).
Paillier (Marcel-André).
Postic (Jean-Pierre).
Riou (Pierre-Yves-Marie).
Martin (Roger-Henri).
Cordelier (Marcel).
Rémy (Auguste).
Clabaut (Guy-Jean-Gaston).
Pitton (Francisque-Joseph).
Mailro (Pierre-Henri).
Beaufrère (Louis-Emile).
Chapon (Guy-Félix-Léon).
Anfossi (Arthur-Léon).
Barge (Pierre).
Baldini (Pellerin).
Moreaux (Gilbert-Louis-Julien).
Jacquard (William).
Heim (Albert).
Chantrenne (Maurice-André).
Tridant (Raymond-Maurice).
Rouault (Hippolyte-Henri).
Guillemin (Maurice).
Loisel (Fernand-Joseph-Auguste).
Peletier (Georges-Joseph-Gustave).
Devillières (Albert-Raymond).
Bellengier (Honoré).
Pitault André-Eugène)
Sautour (Auguste-Henri).
Mallet (Robert-Augustin).
Marti (Antoine).
Vallaza (Pierre-Jules).
Benvenulo (Dominique).
Rizza (Jean-Prosper).
Chatel (Joseph-Marcel).
Mosard (Roger-Félix-Antoine).
Rasse (Pierre-Louis-André).
Cheze (Roger).
Gouedic (René-Sébastien).
Wietrich (Eugène).
Samson (Emile-Marie).
Gay (Maurice-Abel).
Arrat (Georges-René).
Quemener (Yves-Louis-Charles-Marie).
Arys (Lucien).
Fauconnier (Jean-Charles-Henri).
Huguenin (Gustave-Emile).
Langard (Paul).
Gil (Louis-Barthélemy).
Prodeaux (Paul).
L'Harridon (Pierre-Marie).
Flament (André-Jules-Victor).
Mesmacque (Pierre-Charles-Joseph).
Schaffner (Joseph-Victor).
Lavanne (René-Louis).
Ducher (Jean-Alexis).
Janon (Maurice).
Moreau (Lucien).
Jorion (Fernand).
Rebolle (André).
Rousseau (Louis-Honoré-Léon).
Siméon (Roger-Léon).
Audignon (Jules-Jacques).

MM. Pourtier (Pierre-François-Modeste).
Leviol (Pierre-René-Marie).
Perrier (François).
Billottet (André-Emile-André).
Clerc (André-Marcel-Louis).
Opigez (François-Noël-Joseph).
Pouliquen (Jérôme).
Ezanno (André).
Lesne (Henri-Alfred-Eugène).
Druel (Jean).
Sarcou (Jean).
Keignaert (Auguste).
Guillamet (Ange).
Franoux (Charles-Lucien).
Huyghe (André-Alphonse).
Canva (Hector-Roger-Henri).
Dumay (Maurice-Pierre).
Saquet (Paul-Yves-Marie).
Droisier (Robert-Jean).
Genot (Henri).
Perruchot (André-Eugène).
Bernes (Léopold-Louis).
Dumas (Jean-Louis-Fernand).
Gueguen (Louis-Marie).
Werlenberg (Gaston).
Médina (Etienne-Jean-Charles).
Scordia (Jean-Louis-Marie).
Fournier (Fidèle-Louis).
Richard (Raoul).
Audra (Pierre-Paul-Raoul).
Seignez (Robert-Eusèbe).
Morand (Jean-Francis).
Hermes (Pierre).
Sarie (Raymond).
Bourget (Roger-Albert-Victorien).
Deron (Georges-Nicolas-Albert).
Louis (Marcel).
Frammery (Louis-Victor-Albert).
Farineau (Marc-René).
Leclercq (Lucien).
Faivre (Georges-Louis-Jules).
Jeckert (Jean).
Clerc (Adrien-Charles).
Chavard (Clément-Emile-M.).
Delivre (Bernard-Emile-G.).
Zimmermann (Joseph).
Giafferi (Charles-Pierre).
Bondier (Maurice).
Le Bellequic (Léon).
Gris (Charles-Henri).
Labrousse (Honoré-Augustin-A.).
Delafontaine (Marcel-Raymond).
Rivalain (Clément).
Tordelli (André).
Chassagne (François-Hubert).
Le Gros (Jean).
Gros (Jean-Aurélien-Gaston).
Brunet (Lucien).
Smets (Albert-Louis).
Mondange (Jean-Louis).
Tarride (Jean-Louis-Marcel).
Marteau (Henri-Jean-Marie).
Tardien (Georges-Martial).
Pavadant (Jacques-Marie-Henri).
Peron (Jean).
Boutillon (Ludovic-Henri-Lucien).
Letrou (Jean-Paul-Lucien).
Pamponneau (Michel).
Biju-Duval (Michel-Pierre).
Dessevre (André-Georges).
Miermont (Jack-Roger-Louis).
Ladet (René-Pascal).
Tassart (Henri-Guy-Maurice).
Courtet (Léon-Louis).
Schlauder (René-Georges).
Isaia (Jean-Joseph).
Carpentier (Harold-Gaston).
Hilt (Joseph-Aloïse).
Remy (Gabriel-Lucien).
Mingam (Guy).
Quemener (Vincent-Marie).
Tanet (Augustin-Emile-Alexandre).
Soulat (Lucien).
Martres (Bernard-François).
Frouard (Robert).
Liebaert (André-Jules).
Gonneau (Daniel-Ernest).
Roth (Albert-Emile).
Verge (Louis).
Olivi (Georges-Sylvestre).
Flanquart (Louis-Ignace).
Ladet (René-Pascal).
Rosso (Henri-René-Marcel).
Couget (Charles-Marie).
Bonne (Armand-Charles-Jean).
Pogret (Robert-Emile-Henri).
Hellequin (Ernest-François-Marie).
Royer (Michel).
Lapeyre (Roger-René-Marius).
Bosque (Manuel).

MM. Philip (Pierre-Louis-Jean).
Boiron (José-Marie-Ferdinand).
Bounay (Henri-André).
Canarelli (Jacques-Pierre).
Carisio (René-Ange-Joseph).
Grenut (Paul-Félix).
Peroy (Michel).
Delhomet (Jean-Léopold).
Maze (Jacques-Jean-Pierre).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Baron (Auguste-Jean-Victor).
Gardou (Louis-Marcel).
Lexpert (Albert-Yves-Marie).
Collignon (Paul-Henri).
Teruel (Pierre-Jules).
Peilhe (Maurice-Adolphe).
Remy (Emile).
Roussel (Robert-Walter).
Saillot (Quentin-Jean-Marie).
Van-Ghele (Georges-Edouard-Auguste).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)

MM. Castaing (Jean-Pierre).
Delage (Marc).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Geiswiller (Jean-Louis).
Gabarre (François-Léopold).
Nau (Roger).
Vitel (François-Joseph).
Salvador (René).
Tillon (René-André-Jean).
Weniger (Théodore-Walther).
Pougnet (Pierre-Paul).
Hubert (Jean-Baptiste).
Bonneau de Beaufort (Jacques-Marie-Joseph).
Litty (Paul).
Crepet (Charles-Léon-Joseph).
Geyer (Némorin).
Oileau (Joseph-Victor-Marie).
Le Mauff ed Kerjudal (Yves-Jean-Hubert-Marie).
Godrie (Gabriel-Jean).
Caroff (Jean).
Caron (Emile-Pierre).
Debain (Pierre-Georges-Auguste).
Chany (Emile).
Mortagne (Claude-Pierre-Georges-Henri).
Cohou (Jean-Roger-Marcel).
Dellombe (François).
Caillet (Georges-Paul-Jules).
Chazalon (André-François).
Detré (René).
Potez (Emile).
Faure (Louis-Michel).
Hauesberger (Pierre).
Fitremann (René).
Hebrail (Paul).
Helary (Louis-Marie).
Hourdet (Paul).
Leroy (Lucien-Jean).
Bachetta (Charles).
Loubet (Victor-Jean).
Sauvage (Aristide).
Wolff (Jean-Paul).
Delassale (Hugues).
Paturaud (Roger).
Philippon (Guy-Marc).
Prin (Emile-François).
Cauchie (Marc).
Franc (René).
de Leury (Jacques-Paul).
Thiébault (Jean-Pierre-Victor).
Lechat (Louis-Roger-Emilien).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Millet (Jean-Marie-Albert).
Hamburger (Gilbert).

Train

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Daimen (William-Jean-Etienne).
Cassard (Pierre).
Pierru (Raoul-Lucie-Louis).
Paquier (Jean).
Giraudon (Marc).
Sechet (Pierre-Henri).
Grassin (Eugène-Benjamin-Alfred).
Leroy (Désiré-Albert-Louis).
Grannec (Joseph-Marie).
Courty (Justin).
Georges (René-Joseph-Marie).

MM. Mahé (Hervé-Marie).
Chadal (Marcel).
Parre (Fernand-Francis).
Herbuvaux (Paul-Emile).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Masse (Paul-Stanislas-Louis).
Carasco (François).
Hilt (Roger-Adolphe).
Guérin (Joseph-Henri-Edouard-Constant).
Baldassini (Neloo-Ulderic).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Piquemal (Kléber).
Parent (Eugène-Marie-Joseph).
Branthonne (Edmond-René-Léon).
Manger (Charles-Alfred).
Le Guenec (René).
Legat (Aimé-Cyrille-Ghislain).
Michel (Lucien-Charles).
Chollet (Lionel-Jean).
Bollier (Paul-Henri).
Devemy (Henri).
Brasselet (Henri-Alphonse-Victor).
Vienne (Maurice-Paul).
Bassot (Claudius).
Frèche (Joseph).
Maillard (Gaëtan).
Bourdon (Marceau-Louis-Joseph).
Dorion (Louis-Nicolas).
Marie (Aristide-Jules).
Damien (Pierre-Marcel).
Grelard (Ferdinand-Xavier-Abel-Daniel).
Marchal (Edouard).
Fondant (Roger-François-Théodore).
Caville (Marcel-Henri-Edmond Charles).
Janvier (Henri-Louis-Marie).
Fritz (Louis-Jacques).
Balizet (Fernand).
Perrin (Jean-Antonin-François).
Champagne (Georges-Louis).
Larcher (Jules-Pierre).
Glodas (Pierre-Gustave-Jérôme).
Quenouille (Alexandre-Roger).
Besse (Georges-Jean).
Laffont (Fortuné-André-Joseph).
Dubost (André-Armand).
Siener (Raymond).
Planchou (Jean).
Chassebœuf (Roland-Emile-Jean).
Fretz (Maurice-Jean-Baptiste).
Guelque (Gabriel-Etienne-Edouard).
Robreau (Gabriel-Raymond-Jean).
Lorenzo (Louis).
Leroy (René-Eugène-Fernand).
Le Luhandre (Georges-Gaston-Gustave).
Bernège (Jean-Daniel-Pierre).
De Guitaut de Pechpeyrou (Gérard-Bertrand-Edouard).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Genton (Pierre-Marie-Alexandre).

Génie.

Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Abellard (Jules).
Bourgeon (Alexandre-Emmanuel-Julien-Octave).
Leclercq (Fleury).
Sainte-Marie (Joachim).
Pépin (Roger-Paul-Constant).
Gales (Jean-Emile).
Mano (Jean).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Aufret (Sylvain-Jean).
Cosneau (Paul).

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Varagnol (Jean-Paul-Adrien).
Legrand (Gaston-Oscar).
Petit (Robert-Eugène).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Toudouze (Jean-Baptiste-Joseph-Paul).
Langlet (André-Ernest).
Grémillet (Joseph-Maurice).
Pierre (Louis-Marie).
Deniaud (André-Georges-Léon).
Placidi (François-Antoine).

Service du matériel.

(CADRE DES ADJOINTS)

MM. Galmiche (André-Charles).
Alix (Pierre-Marcel).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Aufrère (Maurice-François-Paul).
Mazeau (Edmond-Lucien-Charles).
Gruais (Gilbert-Léon-Joseph).
Pailhories (Justin-Alphonse-Henri).
Quesnener (Jean-Marie).
Grard (Raymond-Lucien-Georges).
Gauthier (René).
Southié (Daniel-Jean).
Brun (Marcel-Ezéard).
Liébeau (Raymond-Jules).
Galinat (Guy-Léonce-Pierre).
Lucasik (Casimir-Jean).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Flouriot (Jean-Joseph).
Quiles (Fernand-Sauveur).
Hauguenois (Marcel-Arthur-Edmond).
Cabrié (Victor-François).

Service du matériel.

CADRE DES ADJOINTS

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Vagner (Jean-Joseph-Auguste).
Antoine (Lucien-Emile).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

MM. Joly (Joseph-Gabriel).
Castel (Marcel).
Caurettes (Alfred-Désiré-Jean-Baptiste).

Corps du matériel.

I. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(Rang du 1er juin 1947.)

MM. Muthe (Eugène-Jean-Vallier).
Raynaud (Marcel-Camille).
Grandgérard (Gaston).
Haas (Joseph-Auguste).
Lenoir (François-André).
Gousse (Marcel-Georges-Moïse).
Perrot (Charles-Emile).
Heathcote (Georges).
Pinot (Louis-Ernest).

(Rang du 25 juin 1947.)

MM. Leyssieux (Georges-Ernest).
Leboue (Joseph-Marin).
Sancerry (Paul-Marcel).
Carré (Jean-Baptiste-Olympe).
Willème (Louis-Charles).
Legrand (Florimond-François-Joseph).
Favre (Albert-François-Joseph).
Cathala (André-Paul-Henri).
Devèze (Lucien-Marius-Justin).
Jousselin (Marcel-Maurice-Jules).

II. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Rang du 1er juin 1947.)

MM. Bonami (Pierre-Louis-Adrien).
Friess (Roger-Etienne-Louis).
Boudot (Gustave-André).
Mousnier (Jean).
Fonteneau (Paul-Henri).
Lafond (Jean-Antoine).
Dutant (Maurice-Gaston).
Sablain (Henri-Agénor).
Brenière (Gervais-Marie-Joseph).
Lecoq (Jean-Henri-Joseph).
Poiche (Jean-Baptiste-Antoine).
Charron (René-Georges).
Richard (Georges-Edouard-Joseph).
Gron (Marcel).
Dussart (Fernand).
Trouillet (Jules-Joseph).
Courty (Justin-Julien).
Héno (Jean-Louis).
Chauvin (Marcel-Constant-Albert-Auguste).
Campguilhem (Louis-Henri).
Audrerie (Henri-Robert).
Pauleau (Jean-Thomas-Ferdinand).
Durand (Marcel-Lucien).
Cabrol (Gilbert-Paul).
MM. Gilles (Maurice-Adrien).
Toldo (Robert).
Vincendet (Jean-Edmond).
Sauvanet (Louis-René).
Lozac'h (Marcel).

(Rang du 25 juin 1947.)

MM. Olivier (Armand-Emile-François).
Le Pogam (Mathurin).
Marquette (Roger-Jean-Baptiste).
Gambier (Gérard-Paul-Augustin).

Service de santé.

Au grade de lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

Les sous-lieutenants d'administration:

MM. Biscarat (Marcel-Jean-Joseph).
Plautin (Charles-Joseph).
Roulier (Georges).
Lamotte (Jean-Michel-Edouard).
Lopin (Armand-Yannick-Henri).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. le sous-lieutenant d'administration: Petit (Hyacinthe).

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Sont promus au grade de lieutenant d'administration:

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. le sous-lieutenant d'administration Ganot (Paul-Eugène-Marie).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

Les sous-lieutenants d'administration:

MM. Rouvillain (Fernand-Adrien-Théodore).
Briquez (Serge-Emile).
Laugier (Célestin-Paul-Armand).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

Les sous-lieutenants d'administration:

MM. Cardonnet (Jacques-Maurice).
Richard (Marie-Paul-Victor).
Aschero (Raymond-Jacques-Noël).

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Poilblanc (Marie-Joseph-Charles).
Bernaert (René-Louis-Albert).
Le Rasle (Jean-Antoine-Marie).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Lambert (Hugues-Louis-Jules).
Chatry (René-Ferdinand-Ernest).
Lauzeral (Marcel-Julien).
Randon (Raoul-René).
Derognat (Hubert-Robert-Lucien).
Salles (Emmanuel-Clément-Jules).
Segard (Gaston-Emile).
Baudmont (Emile-Désiré).
Fourticq - Esqueoute (André - Jacques - Maxime).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Foures (Louis-André).
Rouhy (Henri-Kléber).
Launay (Emile-Alfred-Jean).
Munsch (Louis).
Le Cerf (Emile-Joseph).
Bonavita (Antoine).
Bertrand (Marcel-Marius).
Metges (Mathieu).
Léger (Léon-Auguste-Frédéric-Tranquille).
Fulget (Henri-Louis).
Rames (Henri-Marius-Emile-Germain).
Descamps (Jean-Jules-François).
Serre (Paul).
MM. Desbois (Maurice).
Prigent (Edouard-Marie).
Cappelaere (Marcel-Henri-Alphonse).
Carrier (René-Jean-Samuel).
Adliot (André-Fernand).
Girard (Roland-Eugène-Claude).
Bourbao (Louis-Eugène-Claude).
Mourgues (Joseph).
Boucard (Charles-Eugène).
Mironneau (Maximin-Léopold).
Guinot (Paul-Gabriel).
Dangremont (Georges-Louis).
Guenard (Gaston-Joseph-André-Pierre).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Bailly (Georges-Pierre).
Souchon (Alexandre-Célestin).
Givais (Henri).
Halluin (Emile-Gustave-Maurice).
Sisco (Simon-Louis).
Plessy (Jean-Léopold-Jules).
Gouello (Jean-Louis-Marie).
Lemesle (Félix-Jean-Joseph-Pierre).
Moulin (Charles-Marius).
Richard (Maurice-Edmond).
Noo (Marcel-François).

Recrutement. — Statistique.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Leroy (Florimond).
Mielle (Alfred).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Danjean (André-Joseph-Antoine).
Hugon (Maurice-Jules-Léon).
Coudere (Jean-Edmond).
Caire (André-Jules-Louis).

Justice militaire.

Au grade de lieutenant comptable.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. le sous-lieutenant comptable Capdebosco (Pierre-Alfred).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. le sous-lieutenant Duluat (Michel-Charles-Raoul).

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)

M. le sous-lieutenant Vivier (Guy).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Sierrot (Henri).
Dufresnes (Paul).
Baranowski (Théodore-Martin).
Bracque (Gustave-Modeste).
Roth (Albert-Emile).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Mante (Charles-Cyprien).
Tary (Jean-Léon).
Utard (André-Marie-Joseph).
Lemoine (René).
Griseau (Maurice-Marcel-Louis).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Dauvergne (André).
Juban (Pierre-René-Jean-Marie).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. le sous-lieutenant Lebreton (Maxime).

Services généraux et particuliers de l'armée.

SERVICES ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. le sous-lieutenant Mattei (Sauveur).

Chancellerie.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. le sous-lieutenant Menivier (Gaétan-Constant).

Art. 2. — Ces promotions ne comportent pas rappel à l'activité, les intéressés sont maintenus en position de non-activité.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret du 24 juin 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la marine,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

CHANLIAU (P.), lieutenant de vaisseau de réserve. Jeune officier plein d'allant animé des plus belles qualités militaires. A rallié les forces navales françaises libres le 3 juillet 1940 et n'a depuis cessé de combattre. Embarqué sur le groupe des chasseurs a participé aux évacuations de Flessingues, Dunkerque et Cherbourg. Commandant le « chasseur 41 », a pris part au raid sur Dieppe le 19 août 1943 au cours duquel il s'est particulièrement distingué. Est présent aux opérations du débarquement sur les côtes de France dès le 6 juin 1944 à bord de la corvette *Commandant-d'Estienne-d'Orves* à bord de laquelle il sert jusqu'à la fin des hostilités. Deux fois cité.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 24 juin 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la marine,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

THOMAS CADILLAT (G.-P.-L.-F.), ingénieur mécanicien de 2e classe: officier mécanicien de grand mérite. N'a cessé au cours de cinq années de guerre de rendre les plus grands services à la mer. Ingénieur du torpilleur *La Combattante*, a participé à tous les engagements de ce glorieux bâtiment. Deux fois cité.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 24 juin 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la marine,

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative aux décorations décernées à l'occasion de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

CHARLOT (Pierre), commissaire principal de police: magnifique résistant, a fait preuve en toutes circonstances de courage et de sang-froid. A fourni des renseignements remarquables au péril de sa vie, permettant à ses camarades de la résistance d'échapper à la Gestapo. Arrêté et déporté à Manheim, a réussi à s'évader. A repris aussitôt du service dans les rangs de l'armée française de la libération.

Cette nomination ne comporte pas l'attribution de la Croix de guerre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 26 juin 1947 portant fixation de date de prise de rang, dans le grade, nominations et promotions dans l'armée de l'air (active et réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut du personnel des cadres de réserve de l'armée de l'air, et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;

Vu les avis émis par la commission de liquidation et règlement de la résistance, créée par arrêté du 14 février 1947 du ministre de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — La date de prise de rang, dans le grade des officiers dont les noms suivent, ayant acquis des titres dans les forces françaises combattantes de l'intérieur ou dans les forces françaises aériennes libres, est fixée:

ACTIVE

au 5 août 1943.

Dans le grade de sous-lieutenant.

M. Monset (René-Jean-Armand).

Au 25 décembre 1943.

Dans le grade de sous-lieutenant.

M. Orsini (Pierre-François).

Au 25 mars 1944.

Dans le grade de capitaine.

M. Fessler (Louis-Raymond).

Dans le grade de sous-lieutenant.

M. Buresi (Jean-Martin).

Au 25 décembre 1944.

Dans le grade de lieutenant.

M. Orsini (Pierre-François).

Au 25 mars 1945.

Dans le grade de lieutenant.

M. Buresi (Jean-Martin).

Au 25 septembre 1945.

Dans le grade de lieutenant.

M. Rousseau (Maurice).

Au 25 décembre 1945.

Dans le grade de sous-lieutenant.

M. Hembert (Maurice-Victor).

Dans le grade de lieutenant.

M. Cottereau (Robert-Georges).

Au 25 mai 1946.

Dans le grade de lieutenant.

M. Pascal (Léon).

Art. 2. — Sont nommés ou promus, pour faits de résistance, à titre définitif:

I. — ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 5 août 1945.)

M. le sous-lieutenant Monset (René-Jean-Armand).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le commandant Mahe (Henry).

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

Les capitaines:

MM. Roubieff (Mathieu-Emile).
Blavet (Paul-Augustin-Honoré).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. l'aspirant Cavalli (Jean).
M. l'adjudant-chef Kieffer (Georges-Joseph).

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1946.)

M. le capitaine Marus (Anthime-Louis).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. le sous-lieutenant Epery (Paul-Henri).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. l'adjudant-chef Epery (Paul-Henri).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. l'adjudant-chef Leclercq (René-Robert).

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. l'aspirant Duteau (André-Jean-Auguste).
M. l'adjudant-chef Sasmayoux (Marcel).

Corps des officiers administratifs de l'air.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. l'adjudant-chef Bertin (Marcel-Emile).

II. — RESERVE

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le sergent Cambi (Charles-Léopold).

Service de santé de l'air.

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 25 mars 1946.)

M. le médecin lieutenant Mariage (Jean-Gérard-François).

Art. 3. — Les prises de rang dans le grade, les nominations et promotions, objet des articles 1er et 2 ne comportent aucune régularisation de solde à une date antérieure à la promulgation du présent décret.

Art. 4. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-1151 du 25 juin 1947 portant autorisation de dépenses à titre d'avances en excédent des crédits ouverts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'article 43 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 portant modification de l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1944 portant application du décret du 25 juin 1934 relatif à l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu les lois de finances n° 46-2922 du 23 décembre 1946 et n° 47-581 du 31 mars 1947,

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances en excédent des crédits ouverts tant par les lois des 23 décembre 1946 et 31 mars 1947 que par des textes spéciaux, l'imputation au chapitre 700 « délégations de solde aux familles des militaires tués, disparus ou prisonniers » du budget de l'air pour l'exercice 1947 de dépenses s'élevant à la somme de 40 millions de francs.

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par l'article 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1947 nommant les membres du cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — M. Verret (Alexandre), inspecteur général de l'économie nationale, est nommé directeur adjoint du cabinet, en remplacement de M. Reber (Georges), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1947.

A. PHILIP.

Délégations de signatures.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix;

Vu le décret n° 47-233 du 20 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 21 juin 1947 portant nomination du directeur adjoint du cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Verret, directeur adjoint du cabinet, pour signer, au nom du ministre, les arrêtés de prix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1947.

A. PHILIP.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-1351 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu l'arrêté du 21 juin 1947 portant nomination du directeur adjoint du cabinet du ministre;

Sur le rapport du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Verret (Alexandre), directeur adjoint du cabinet, est autorisé à signer, par délégation du ministre, tous arrêtés de débet et états exécutoires intéressant le département de l'économie nationale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1947.

A. PHILIP.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Décret n° 47-1152 du 25 juin 1947 portant réduction des effectifs du personnel des départements de l'éducation nationale, de la jeunesse, des arts et des lettres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le premier trimestre de l'exercice 1947;

Vu le décret du 16 avril 1947 portant application de l'article 11 précité,

Décrète:

Art. 1er. — Les effectifs du personnel des départements de l'éducation nationale, de la jeunesse, des arts et des lettres sont

diminués de mille cinq cents emplois répartis comme suit :

Administration centrale.

Vingt-six employés de la section de ravitaillement.

Enseignement supérieur.

Dix préparateurs temporaires des facultés ;
Dix-sept agents du service des œuvres sociales, en faveur des étudiants.

Enseignement du second degré.

Trois cents délégués rectoraux (à compter du 1er juillet 1947).

Enseignement du premier degré.

Cinquante auxiliaires d'inspection académique ;
Deux cent quatre-vingt-dix-huit instituteurs intérimaires ;
Trente-sept instituteurs suppléants.

Enseignement technique.

Sept dactylographes auxiliaires des inspections de l'enseignement technique.
Centres d'apprentissage :
Cinquante directeurs ;
Vingt-cinq sous-économes ;
Vingt-cinq adjoints d'économat ;
Deux cent-cinquante assistantes médico-sociales.

Hygiène scolaire et universitaire (inspections régionales).

Deux assistantes sociales ;
Quatre secrétaires auxiliaires.

Bibliothèques.

Trente agents contractuels.

Archives.

Trois agents contractuels.

Mobilier national et manufactures nationales.

Un auxiliaire.

Conservatoire national de musique.

Un agent contractuel.

Musées de France.

Huit gardiens auxiliaires ;
Cinq agents contractuels.

Architecture (service du recensement des édifices anciens de la France).

Cinquante et un délégués ;
Un secrétaire rédacteur ;
Un commis ;
Une dactylographe.

Jeunesse et sports (service de l'inspection).

Cinquante-cinq inspecteurs non titularisés ;
Trente-huit secrétaires d'inspection non titularisés ;
Vingt-cinq rédacteurs non titularisés ;
Dix-huit auxiliaires d'inspection.
Centres éducatifs : dix-huit auxiliaires.
Ecoles d'éducation physique : trente-deux auxiliaires.
Ecoles de sports : cinq agents contractuels.
Service de l'équipement sportif : cinq agents contractuels.
Professeurs et moniteurs : quatre-vingt-onze délégués.

Centre national de la recherche scientifique (service central).

Cinq contractuels ;
Quatre auxiliaires de bureau ;
Un auxiliaire de service.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Taxes et cotisations destinées à couvrir les dépenses du comité interprofessionnel du vin de Champagne.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'économie nationale,

Vu la loi provisoirement applicable du 12 avril 1941 portant création du comité interprofessionnel du vin de Champagne ;
Vu le décret provisoirement applicable du 2 septembre 1942 relatif au statut financier du comité interprofessionnel du vin de Champagne ;
Vu l'arrêté provisoirement applicable du 30 septembre 1942 relatif à la perception des taxes ou cotisations destinées à alimenter la caisse de la communauté champenoise ;
Vu les arrêtés des 28 février et 14 mai 1946 approuvant les décisions prises par le commissaire du Gouvernement auprès du comité interprofessionnel du vin de Champagne relativement aux cotisations professionnelles,

Arrêtent :

Art. 1er. — Sont approuvées les dispositions prévues par les décisions ci-après du commissaire du Gouvernement auprès du comité interprofesionnel du vin de Champagne :

1° Annexe à la décision n° 36 du 20 août 1946 relative à la cotisation des courtiers et des commissionnaires ;
2° Décision n° 37 du 4 novembre 1946 relative aux droits perçus à l'occasion de l'exploitation d'une marque ;
3° Décision V2 46 du 10 septembre 1946 relative au droit perçu au titre des vendanges de l'année 1946 ;
4° Décision n° 38 relative à la cotisation due par les négociants manipulants.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le chef du service des affaires générales du ministère de l'économie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1947.

Pour le ministre de l'agriculture :
Le directeur du cabinet,
LIBERT BOU.

Pour le ministre de l'économie nationale :
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 24 juin 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre posthume.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 juin 1947 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume.

Au grade de chevalier.

M. Lanfranchi (Jean-Louis-Marie), administrateur de 2e classe des colonies. A été cité à l'ordre de la Nation.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 24 juin 1947 portant désignation du gouverneur par intérim de la Réunion.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 6 février 1928 réglant les conditions dans lesquelles sont exercées aux colonies les fonctions intérimaires de gouverneur général, de gouverneur, de résident supérieur et de secrétaire général du gouvernement général et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret du 1er décembre 1942 chargeant M. Capagorry des fonctions de gouverneur de la Réunion, ensemble le décret du 30 décembre 1942 portant nomination de M. Capagorry en qualité de gouverneur de 3e classe des colonies ;

Vu le décret du 24 avril 1946 portant délégation dans les fonctions de secrétaires généraux ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Rémy (Marie), secrétaire général de la Réunion, est chargé, par intérim, des fonctions de gouverneur de ce territoire, pour compter de la date de départ du titulaire, appelé en France.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret n° 47-1153 du 25 juin 1947 tendant à compléter l'article 23 du décret du 14 mars 1944 portant réglementation du régime des prix en Afrique équatoriale française et au Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 72 et 104 de la Constitution;

Vu l'article 18 du sénatus consulte du 3 mai 1854;

Vu l'article 4 du décret du 1er décembre 1858;

Vu le décret du 14 mars 1944 portant réglementation du régime des prix en Afrique équatoriale française et au Cameroun, notamment en son article 23,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 23 du décret du 14 mars 1944 susvisé portant réglementation des prix en Afrique équatoriale et au Cameroun français est complété par la disposition suivante:

« Dans tous les cas le tribunal pourra faire application des dispositions de l'article 42 du code pénal. »

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française et au *Journal officiel* du Cameroun.

Fait à Paris, le 25 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Décret n° 47-1154 du 25 juin 1947 réglementant la profession d'architecte dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le titre Ier du livre III du code du travail, modifié par l'ordonnance du 27 juillet 1944 et par la loi du 25 février 1946, réglementant la liberté syndicale;

Vu le décret du 25 février 1943;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application l'acte dit loi du 31 décembre 1940 instituant l'ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte;

Vu le décret du 28 juin 1945 instituant le comité de l'urbanisme et de l'habitation aux colonies;

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative au rétablissement des syndicats d'architectes;

Vu la loi du 9 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Le comité de l'urbanisme et de l'habitation aux colonies entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le présent décret a pour objet la réglementation de la profession d'architecte et l'extension de l'autorité de l'ordre des architectes dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, autres que l'Indochine.

Les architectes exerçant leur activité dans les territoires susvisés sont désignés aux articles suivants par le terme « l'architecte ».

Définition de la profession.

Art. 2. — L'architecte est un artiste et un technicien. Dans le cadre des techniques de son art, il compose les édifices, en détermine les proportions, la structure, la distribution, en dresse les plans, rédige les devis et coordonne l'ensemble de l'exécution par les entrepreneurs choisis par le maître de l'ouvrage.

Il vérifie les comptes et propose le règlement des dépenses.

Le titre d'architecte.

Art. 3. — Nul ne peut porter le titre d'architecte ni exercer la profession d'architecte dans les territoires susvisés s'il ne remplit pas les conditions suivantes:

1° Etre possesseur d'un titre ou d'un diplôme officiel donnant le droit d'exercer cette profession dans toute l'étendue de la métropole ou de son pays d'origine, ou de la nation dont il est le ressortissant, à la condition que la profession y ait été réglementée et que la législation de ladite nation comporte une clause de réciprocité.

A titre exceptionnel, pourront être dispensés de la production du diplôme, par décision du ministre de la France d'outre-mer, sur proposition conforme du conseil supérieur de l'ordre:

a) Les constructeurs qui auront exécuté des œuvres de qualité reconnue;

b) Les commis d'architectes, s'ils justifient avoir exercé ces fonctions pendant quinze années effectives et être âgés d'au moins trente-cinq ans, et s'ils sont reconnus aptes à la suite d'un concours qui pourra être ouvert annuellement à cet effet et dont les modalités et le nombre de places seront déterminés par le conseil supérieur;

2° Jouir de ses droits civils;

3° Etre inscrit au tableau de l'ordre des architectes dans la circonscription dont il dépend.

Responsabilité de l'architecte.

Art. 4. — L'architecte exerce une profession libérale dans le cadre du contrat de louage et apporte à son client, privé ou public, le concours de son art.

Il ne peut être recherché en responsabilité que par application des articles 1792 et 2270 du code civil, à l'occasion de dommages survenus dans une construction et qui proviennent directement de ses plans et des ordres qu'il donne en vue de l'exécution des travaux.

Il n'est pas solidaire des fournisseurs et entrepreneurs, qui restent seuls et personnellement tenus de la qualité et de la mise en œuvre des matériaux.

Incompatibilités.

Art. 5. — L'exercice de la profession d'architecte est incompatible notamment:

a) Avec toute activité le rendant justiciable de la juridiction des tribunaux de commerce;

b) Avec l'exercice des activités définies par la loi du 9 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

Rémunération.

Art. 6. — L'architecte ne peut être rémunéré que par des honoraires dont il détermine librement le montant avec son client.

Toutefois, en aucun cas, ceux-ci ne peuvent être inférieurs au barème annuel établi par le conseil supérieur de l'ordre, applicable aux territoires de la France d'outre-mer et approuvé par le ministre de la France d'outre-mer.

L'exercice de la profession d'architecte dans les conditions fixées aux articles 3, 4 et 5 pour le compte d'une collectivité publique fera dans tous les cas l'objet d'un contrat personnel établi en tenant compte du barème précité des honoraires.

Extension de l'ordre des architectes.

Art. 7. — *a*) Il est créé, dans les territoires susvisés, des conseils régionaux de l'ordre des architectes dépendant du conseil supérieur de l'ordre des architectes de la métropole;

b) Ces conseils sont constitués par les architectes remplissant les conditions fixées à l'article 3 ci-dessus. Les membres des bureaux de ces conseils doivent obligatoirement être ressortissants de l'Union française;

c) Leur nombre, et l'étendue de chaque circonscription, seront déterminés par arrêté du ministre de la France d'outre-mer sur avis du conseil supérieur de l'ordre et du comité de l'urbanisme et de l'habitation aux colonies.

Inscription au tableau de l'ordre.

Art. 8. — L'inscription au tableau de l'ordre prévue à l'article 3 est faite par le conseil régional chargé d'examiner si l'intéressé présente en plus des conditions précédemment énumérées les qualités et les garanties de moralité nécessaires.

Elle est effectuée selon la procédure faisant l'objet des articles 10, 11, 12 et 14 de l'acte dit loi du 31 décembre 1940, provisoirement applicable.

Cette inscription ne deviendra définitive qu'au bout d'un délai de deux ans, à l'expiration duquel un nouvel examen du conseil régional confirmera la décision ou prononcera la radiation.

Les architectes prêtent serment par écrit devant le conseil régional d'exercer leur art avec conscience et probité.

Devoirs professionnels de l'architecte.

Art. 9. — L'architecte doit observer les règles contenues dans le code des devoirs professionnels et le règlement intérieur de l'ordre, proposé par le conseil supérieur et agréé par le ministre de la France d'outre-mer.

Du conseil régional de l'ordre.

Art. 10. — 1° Composition. — Chaque conseil sera composé de trois, cinq ou sept membres, la voix du président étant prépondérante.

Les membres doivent exercer leur principale activité professionnelle dans la circonscription du conseil régional.

Le président devra obligatoirement résider au siège de la circonscription.

2° Fonctionnement. — Le conseil régional se réunit sur convocation de son président au moins une fois par an.

Il peut instituer une commission permanente.

3° Attributions. — Le conseil régional dresse, tient à jour et publie le tableau des inscriptions.

Il surveille dans sa circonscription l'exercice de la profession et en assure la représentation auprès des pouvoirs publics.

Il examine les problèmes qui s'y rapportent et peut en saisir le conseil supérieur.

Il assure la défense des intérêts matériels de l'ordre, en gère les biens, et fixe, sous réserve d'approbation par le conseil supérieur, les éléments du budget.

Il peut, après avis du conseil supérieur, créer ou patronner dans sa circonscription des organismes de coopération professionnelle ou d'assistance mutuelle, et adhérer à toutes associations poursuivant les mêmes buts.

Pendant la période qui précédera la constitution du conseil régional, les attributions de ce dernier sont assurées, à titre provisoire, par le conseil supérieur de l'ordre, chargé de l'établissement d'un tableau initial des architectes pour les territoires susvisés.

De la discipline.

Art. 11. — Les architectes qui manquent aux devoirs de leur profession sont appelés devant le conseil régional à l'initiative de ce dernier ou à la requête du conseil supérieur ou du chef de territoire.

L'architecte, éventuellement assisté d'un avocat, a le droit de prendre connaissance de son dossier dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil régional dont il dépend.

Les peines disciplinaires sont les mêmes que celles prévues à l'article 16 de la loi du 31 décembre 1940 susvisée.

Dispositions diverses.

Art. 12. — Les divers délais d'inscription, de notification, de décision, visés au titre III de la loi du 31 décembre 1940 sont éventuellement majorés des délais de distance, conformément au règlement intérieur de chaque conseil régional, qui précise d'autre part les conditions de publication aux journaux officiels et dans la presse locale.

Les procès-verbaux de séance des conseils régionaux sont communiqués à titre d'information au chef de territoire où il siège et au ministère de la France d'outre-mer (comité de l'urbanisme et de l'habitation aux colonies).

Dispositions transitoires.

Art. 13. — Pour une période d'un an à compter de la publication du présent décret, pourront être inscrits au tableau d'un des conseils régionaux relevant des territoires dépendant du ministère de la France d'outre-mer, sur proposition du conseil supérieur de l'ordre :

a) Les personnes ayant, à la date du présent décret, exercé exclusivement cette profession et payé la contribution afférente pendant dix ans au moins;

b) Les personnes ayant exercé la profession d'architecte pour le compte d'une administration publique dans les territoires susvisés depuis cinq ans au moins à la date du présent décret et admises à continuer l'exercice de la profession dans les conditions prévues.

Les annuités d'exercice exigées aux articles 3 (§ 4) et 13 (§ 2) comprendront, pour les combattants, prisonniers et déportés, la durée d'interruption de leur activité professionnelle.

Art. 14. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui annule toutes dispositions contraires et qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

Décret du 25 juin 1947 portant attribution d'un permis général de recherches au Cameroun.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les décrets des 23 mars 1921 et 21 février 1925 déterminant les attributions du commissaire de la République française au Cameroun, ensemble le décret du 13 février 1937 et le décret du 4 mai 1946 déterminant les pouvoirs particuliers et temporaires des hauts commissaires de la République dans les territoires de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 5 février 1935 portant réglementation minière au Cameroun et les textes modificatifs subséquents;

Sur la proposition du haut commissaire de la République au Cameroun;

Après avis du comité des mines de la France d'outre-mer,

Décrète :

Art. 1er. — Il est accordé à M. Léon Migaux, domicilié à Paris, 48, boulevard de Latour-Maubourg, sous réserve du respect du droit des tiers, le droit exclusif des recherches des mines de la première catégorie du décret du 5 février 1935 susvisé, dans la région dont les limites géographiques sont définies comme suit:

Au Nord: par une ligne droite de M'Bombe à M'Banga et une ligne droite de M'Banga à Yabassi.

A l'Est: par une ligne droite de Yabassi à Edea et une ligne droite d'Edea au village Dehane sur la rivière Nyong.

Au Sud: par le cours de la rivière Nyong depuis le village de Dehane jusqu'à l'embouchure du fleuve.

A l'Ouest: par la côte de l'Océan depuis l'embouchure du Nyong au sud jusqu'à l'embouchure du Mungo au nord et par le cours du Mungo jusqu'au village Bombe, étend entendu que la laisse des basses mers, des espaces marécageux et lagunaires seront compris dans ces limites.

Ce droit est valable à compter du jour de la signature du présent décret, pour une durée de trois ans, qui pourra être prorogée deux fois de deux années.

Sont interdits tous partages et toutes cessions partielles du droit de recherche faisant l'objet du présent article; toute cession totale devra être approuvée par décret.

Art. 2. — En cas de découverte de gisements exploitables, M. Migaux obtiendra le droit des concessions pour les substances de première catégorie sur les périmètres contenant lesdits gisements. Les concessions devront être contenues en totalité dans la région définie à l'article précédent; il pourra toutefois être admis sur justifications des débordements, à condition qu'ils demeurent inférieurs à trente kilomètres et qu'ils ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

Pour l'institution des concessions envisagées ci-dessus, il pourra être dérogé aux dispositions de l'article 127 du décret du 5 février 1935 susvisé.

Art. 3. — Le présent décret vaut pour M. Migaux autorisation personnelle de rechercher les substances de la première catégorie, au sens de l'article 14 du décret du 5 février 1935.

Art. 4. — Toutes les dispositions de la réglementation minière du territoire du Cameroun auxquelles il n'est pas expressément dérogé par le présent décret, sont et demeurent applicables à M. Migaux, à toute personne, société, syndicat, organisme ou groupement qu'il aura été autorisé à se substituer et à tout exploitant ou amodiataire des concessions qui pourront être instituées par application de l'article 2 ci-dessus.

Ces personnes restent tenues de se conformer à tous règlements locaux, concernant notamment le recrutement, l'utilisation et la protection de la main-d'œuvre.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 25 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 47-1155 du 26 juin 1947 complétant le décret du 24 février 1947 portant diminution générale des prix.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de l'économie nationale et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, modifiée par les textes ultérieurs;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, modifiée par les textes ultérieurs;

Vu la loi n° 46-1024 du 14 mai 1946 complétant l'article 37 de l'ordonnance n° 45-1083 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 12 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu les décrets nos 47-1 et 47-16 des 2 et 3 janvier 1947;

Vu le décret n° 47-317 du 24 février 1947 portant diminution générale des prix,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5, *b*) du décret susvisé du 24 février 1947 est complété comme suit:

« A l'exception des honoraires et frais accessoires déterminés conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-2451 du 19 octobre 1945 ».

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'économie nationale et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Autorisations provisoires d'exercice de leurs professions accordées à des praticiens étrangers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1947: page 5504, 2e colonne, 68e ligne, au lieu de: « Euzau », lire: « Buzau »; 70e ligne, au lieu de: « M. le docteur Aladjemoff (Maurice), chirurgien dentiste », lire: « M. Aladjemoff (Maurice) chirurgien dentiste; 71e ligne, au lieu de: « M. le docteur Tepper (Joseph), chirurgien dentiste », lire: M. Tepper (Joseph), chirurgien dentiste »; 95e ligne, au lieu de: « M. le docteur Gorinsztein (David), lire: « M. Gorinsztein (David), chirurgien dentiste ».

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 19 juin 1947, l'arrêté du 13 décembre 1946 nommant M. Delahodde (Michel), délégué régional adjoint à la famille, en qualité d'inspecteur de la population stagiaire et le maintenant en position de congé pour une durée de trois mois, a été rapporté.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Nomination du répartiteur chef de la section des produits divers de l'office central de répartition des produits industriels.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juin 1947, page 5728, 1re colonne, dans l'article 2, au lieu de: « l'article de l'arrêté du 3 novembre 1945 est abrogé », lire: « l'article 3 de l'arrêté... »

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1947: page 5888, 2e colonne, 30e ligne, au lieu de: « 733.000 F », lire: « 753.000 F ».

Services extérieurs.

Par arrêté du 23 juin 1947, a été nommé receveur de 1re classe et maintenu en cette qualité à la disposition du ministre des affaires étrangères pour le service des postes, télégraphes et téléphones du Maroc: M. Girard, inspecteur à Rabat.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Détachement au service des essences des armées d'officiers de l'armée de terre.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'article 34 de la loi du 30 décembre 1913 sur les pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 46-1828 relatif à la constitution et au recomplètement des cadres du personnel militaire du service des essences et notamment son article 10;

Vu le décret n° 47-564 du 28 mars 1947 relatif au rattachement du service des essences des armées au ministère de la défense nationale;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Les officiers dont les noms suivent, détachés au service des essences des armées, sont placés dans la position « hors cadres, missions », à compter du 15 février 1947:

Infanterie.

MM. les capitaines Gausseres (C.-M.), Mougin (J.-C.), Reveille (F.), Le Maitre (A.-L.), Danne (S.-D.), Moisy (E.-J.-L.).

MM. les lieutenants Barat (L.-A.), Casanova (H.-E.), Gacon (R.-M.), Gautron (R.-L.), Goyard (M.), Mercier (L.-M.), Vuitton (A.-F.), Colas des Francs (G.-M.), Maury (L.-J.).

MM. les sous-lieutenants Auzanneau (F.), Bapst (C.), Taquet (J.-A.), Jousseaume (F.), Blusseau (A.-R.), Audoin (G.), Carpentier (C.).

Art. 2. — La solde et les indemnités de ces officiers, qui supporteront les retenues légales sur la solde d'activité qui leur serait allouée s'ils étaient dans les cadres de leur corps d'origine seront imputées, à compter du 15 février 1947, au budget annexe du service des essences des armées.

Art. 3. — Le directeur central des essences des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 juin 1947.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PAUL BÉCHARD

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du lundi 30 juin 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Suite de la discussion: I. du projet de loi portant amnistie; II. des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 46-729 du 16 avril 1946 portant amnistie; 2° de M. Bocquet et plusieurs de ses collègues relative à l'amnistie de certains délits de hausse illicite; 3° de M. Frédéric-Dupont tendant à préciser l'application de la loi du 16 avril 1946 portant amnistie; III. de la proposition de résolution de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à accorder une amnistie pénale aux délinquants économiques. (Nos 695-116-186-626-453-1430-1608. — M. Edgar Faure, rapporteur.)

3. — Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Albert Schmitt tendant à accorder le bénéfice de la grâce amnistiante à certaines personnes condamnées en vertu de l'ordonnance du 26 décembre 1944 pour les faits commis dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. (N° 1475.)

4. — Discussion du projet de loi modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation. (Nos 516-1213. — M. Pierre Courant, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi relatif à l'organisation des justices de paix. (Nos 513-1544. — M. Mondon, rapporteur.)

Séance du lundi 30 juin 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Pronteau, jusques et y compris M. Raymond-Laurent.

Tribunes. — Depuis M. de Recy, jusques et y compris Mme Roca.

Commission des finances.

Séance du jeudi 26 juin 1947.

Présents. — MM. Albert Aubry, Charles Barangé, Robert Buron, Léon Dagain, Joannès Dupraz, Pierre Gabelle, Gilles Gozard, Jacques Gresa, Jean-Raymond Guyon, Jean-Moreau, Max Lejeune, Maurice-Petsche, Christian Pineau, René Pleven, Pierre Truffaut.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 26 juin 1947.

Présents. — MM. André, Asseray, Besset, Beugniez, Boutavant, Capitant (René), Chassaing, Costes (Alfred) (Seine), Croizat, Delachenal, Denis (Alphonse), (Haute-Vienne), Duquesne, Gau, Gazier, Joubert, Laribi, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Meck, Moisan, Morice, Musmeaux, Mlle Prévert, MM. Renard, Segelle, Viatte.

Suppléants. — MM. Dumas (de M. Bacon); Manceau (de M. Bissol); Guérin (de M. Bon-

net); Le Sciellour (de M. G. Cartier); Djemaad (de M. Fayet); Penoy (de M. Labrosse); Jean Duclos (de M. Lavergne); Chausson (de M. Patinaud); Maton (de M. G. Paul); Bardoux (de M. Guy Petit); Lareppe (de Mme Vermeersch).

Réunions de commissions du vendredi 27 juin 1947.

Sous-commission de la commission des finances chargée de la rédaction du texte de la proposition de loi organique pour l'application des articles 16 et 18 de la Constitution, à quatorze heures trente. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 1er juillet 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse du Gouvernement à la question orale suivante:

M. Luc Durand-Reville expose à M. le président du conseil que des représentants de la jeunesse de tous les pays du monde seront présents au Jamboree de la Paix qui se tient en France cette année; qu'il serait inadmissible que la jeunesse des pays d'outre-mer sur lesquels flotte le drapeau français ne puisse venir à ce rendez-vous international; que différentes démarches auprès de plusieurs ministres pour obtenir des précisions quant aux moyens de transport à mettre à la disposition des jeunes d'outre-mer sont restées vaines et demande quels sont les moyens de transport effectivement prévus pour assurer l'arrivée, à bonne date en France, des représentants de la jeunesse de nos possessions lointaines.

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à instituer le régime de la représentation proportionnelle dans l'élection des membres des comités d'entreprises. (N° 365, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à instituer le régime de la représentation proportionnelle dans l'élection des délégués du personnel dans les entreprises. (N° 364, année 1947. — M. N..., rapporteur.)

4. — Vote de la proposition de résolution de M. Jules Boyer et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procurer d'extrême urgence aux docteurs vétérinaires qui interviennent dans la protection de la santé publique et ont la charge de la conservation du cheptel national les moyens de transports nécessaires à l'accomplissement de leur mission sociale et économique. (Nos 181 et 302, année 1947. — M. Charles Brune, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à certaines dispositions d'ordre financier. (Nos 292 et 317, année 1947. — M. Alain Poher, rapporteur général.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Longchambon tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence l'ensemble des mesures nécessaires pour remédier au déséquilibre et au déficit de la production en céréales prévisibles pour la campagne 1947-1948. (Nos 153 et 289, année 1947. — M. Liénard, rapporteur; et n° 318, année 1947. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Dadu, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Frédéric Cayrou, jusques et y compris M. Cozzano.

Tribunes. — Depuis M. Dadu, jusques et y compris M. Gargominy.

Commission des finances.

Séance du jeudi 26 juin 1947.

Présents. — MM. Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Hocquart, Janton, Landaboure, Monnet, Poher, Reverbori, Roubert (Alex), Vieljeux.

Assistait à la séance. — M. Brune (au titre de la commission de l'agriculture).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 26 juin 1947.

Présents. — MM. André (Max), Berthelot (Jean-Marie), Bordeneuve, Courrière, Félice (de), Fourré, Maire (Georges), Pialoux, Willard (Marcel).

Excusés. — MM. Carcassonne, Georges Pernot.

Commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.).

Séance du jeudi 26 juin 1947.

Présents. — MM. Barré (Henri), Boudet, Brunhes (Julien), Buffet (Henri), Cardin (René), Cayrou (Frédéric), Giauque, Jouve (Paul), Montgascon (de), Prévost, Quessot (Eugène), Rochette, Rouet.

Excusés. — MM. Benoit, Denvers, Dubois, Duhourquet, Dujardin, Lacaze, Saïah.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 26 juin 1947.

Présents. — M. Bène (Jean), Mme Brossolette, MM. Duchet, Grangeon, Hauriou, Jarrié, Legeay, Menditte (de), Merle (Faustin), Pajot (Hubert), Pezet (Ernest).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 26 juin 1947.

Présents. — MM. Abel-Durand, Caspary, Mme Devaud, MM. Gargominy, Jarrié, M'Bodje (Mamadou), Rehault, Rosset, Saint-Cyr, Siabas.

Excusés. — M. Baret, Mmes Brion, Brisset, MM. Defrance, Larribère, Martel, Naime, Subbiah.

Réunions du vendredi 27 juin 1947.

Sous-commission (viande et dérivés) de la commission du ravitaillement, à dix heures. — Local n° 215.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de la production industrielle.

Décision n° 142 du 30 avril 1947 du répartiteur chef de la section du cuir et des pelleteries de l'O. C. R. P. I.

Institution d'une taxe de 2 p. 100 sur la valeur des cuirs et peaux bruts

Le répartiteur chef de la section du cuir et pelleteries,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944, relative à la répartition des produits industriels et la réglementation maintenue provisoirement en vigueur par ladite ordonnance;

Vu la loi du 26 avril 1946, modifiée par la loi du 7 octobre 1946, portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels;

Vu l'arrêté n° 11-046 du 26 décembre 1946, nommant le répartiteur de la section des cuirs et pelleteries;

Vu la décision conjointe des ministres de l'économie nationale et de la production industrielle n° 49.511/DOP. 5 du 30 janvier 1947, approuvant la création de l'établissement professionnel dénommé « Centre national de la lutte contre le varron » ainsi que les statuts qui y sont annexés;

Vu la décision en date du 14 février 1947 créant un établissement professionnel dénommé « Centre national de la lutte contre le varron » ainsi que les statuts qui y sont annexés,

Décide:

Art. 1er. — Le taux de la taxe prévu à l'article 5 de la décision du 14 février 1947 est fixé à 2 p. 100 du chiffre mensuel de vente des cuirs et peaux de bovins, veaux et équidés.

Art. 2. — Cette taxe sera perçue par les collecteurs de cuirs et peaux bruts et versée mensuellement au siège du Centre national de la lutte contre le varron, 2, rue Edouard-VII, dans le mois suivant la facturation des marchandises faisant l'objet de la collecte intéressée.

Les versements seront accompagnés d'un bordereau en double exemplaire, certifié conforme, auquel seront joints les duplicata des factures aux utilisateurs.

Art. 3. — Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter de la facturation des marchandises faisant l'objet de la collecte de janvier 1947 et jusqu'à nouvel avis.

Le répartiteur chef de la section des cuirs et pelleteries,
JEAN-PIERRE LÉVY.

Le texte de la décision du 14 février 1947 portant création du « Centre national de la lutte contre le varron » est rappelé ci-dessous:

Art. 1er. — Il est créé, auprès de la section du cuir et des pelleteries de l'Office central de répartition des produits industriels, un établissement professionnel dénommé « Centre national de la lutte contre le varron » ci-après dénommé « l'Etablissement ».

Art. 2. — La section du cuir et des pelleteries de l'O. C. R. P. I. est, au regard des dispositions de la loi du 17 novembre 1943, sur la gestion des intérêts professionnels, l'organisme fondateur dudit établissement qui sera régi par la loi provisoirement applicable du 17 novembre 1943, la présente décision et les statuts qui y sont annexés.

En particulier et en application de l'article 19 de la loi précitée, le personnel de l'établissement professionnel est soumis au secret professionnel, dans les mêmes conditions et sous les mêmes peines que le personnel de l'organisme fondateur.

Art. 3. — L'établissement a pour objet l'organisation, l'exécution et le contrôle de la lutte contre l'hypodermose des bovidés.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 21 de la loi du 17 novembre 1943, les acheteurs de cuirs et peaux bruts sont tenus de participer aux frais de fonctionnement de l'établissement en acquittant une

taxe perçue par les collecteurs de cuirs et peaux et versés par collecte mensuelle directement à l'établissement.

Art. 5. — Le taux de cette taxe ne pourra dépasser 3 p. 100 du chiffre annuel des ventes des cuirs et peaux bruts (bovins, veaux, équidés).

Art. 6. — Cette taxe annule et remplace les taxes précédemment fixées par l'arrêté du 9 mai 1942 confirmées par les arrêtés des:

26 février 1943,
27 janvier 1944,
30 septembre 1945,
26 décembre 1945,
30 mars 1946,
30 avril 1946.

Art. 7. — Les modalités de fonctionnement de l'établissement sont fixées par les statuts annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 14 février 1947.

Le répartiteur chef de la section des cuirs des pelleteries,
JEAN-PIERRE LÉVY.

Approuvé par décision commune n° 49-511 en date du 30 janvier 1947 du ministre de l'économie nationale et du ministre de la production industrielle.

Décision générale F. 72 du 14 juin 1947 du répartiteur chef de la section de la chimie de l'O. C. R. P. I. relative aux déchets et rognures de peaux non tannées, oreillons et os.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la répartition des produits industriels et la réglementation maintenue provisoirement en vigueur par ladite ordonnance;

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945, 19 octobre et 3 novembre 1945, portant création de la section de la chimie de l'O. C. R. P. I. nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946, portant dissolution des comités d'organisation et des offices professionnels, et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946, et par la loi du 9 avril 1947;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947, portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'O. C. R. P. I.,

Décide:

I. — *Déchets et rognures de peaux non tannées.*

Art. 1er. — Le chapitre VII (art. 25 et 26) de la décision F. 61 susvisée est complété comme suit: « les déchets et rognures de peaux non tannées sont mis en totalité à la disposition de la chambre syndicale nationale des fabricants de colles et gélatines, qui en assurera la distribution sous le contrôle du répartiteur. »

II. — *Oreillons.*

Art. 2. — Les oreillons sont retirés de la liste des produits « contrôlés » annexée à la décision F. 61, et classés dans celle des produits « réglementés ».

Art. 3. — Les oreillons sont mis en totalité à la disposition de la chambre syndicale nationale des fabricants de colles et gélatines qui en assurera la distribution, sous le contrôle du répartiteur.

III. — *Os.*

Art. 4. — L'article 44 de la décision F. 61 est modifié comme suit: « Tout détenteur d'os et de sous-produits du travail industriel des os est tenu de les mettre à la disposition des utilisateurs désignés ci-après, soit directement soit par l'intermédiaire de négociants collecteurs. »

Art. 5. — L'article 46 de la décision F. 61 est modifié comme suit: « Les os bruts (os rouges, os frais, os secs, os d'équarrissage provenant des clos non outillés, etc.) et les cornillons sont mis en totalité à la disposition de la chambre syndicale nationale de l'industrie chimique des os, qui sous le contrôle du répartiteur en assurera la distribution aux fabricants de colles et gélatines, et noir animal. »

Art. 6. — L'article 47 de la décision F. 61 est complété comme suit: « Le tri des os de travail est effectué par les négociants classeurs en os. »

Art. 7. — L'article 48 de la décision F. 61 est modifié et complété comme suit: « En conséquence des dispositions énoncées aux articles 44 à 47 ci-dessus, tout détenteur de stocks d'os est tenu de fournir au répartiteur des déclarations statistiques mensuelles mentionnant:

1° Le stock d'os au premier jour du mois;
2° Les quantités d'os livrées dans le mois;
3° Le stock d'os au dernier jour du mois.

Art. 8. — Les paragraphes 3, 4 et 5 de l'article 50 de la décision F. 61 sont abrogés et remplacés par le paragraphe 3 suivant:

« Les fabricants de produits alimentaires, de provendes pour animaux, de composts et d'engrais composés peuvent disposer librement des os dégélatinés des poudres d'os dégélatinés, poudres d'os verts et phosphate bicalcique. »

IV. — *Généralités.*

Art. 9. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 10. — La présente décision entrera en vigueur à la date de son insertion au *Journal officiel.*

Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.
Le répartiteur délégué,
GENTY.

Décision F. 73 du 14 juin 1947 du répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels concernant le carbonate de soude.

Le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la répartition des produits industriels et la réglementation maintenue provisoirement en vigueur par ladite ordonnance;

Vu les arrêtés des 4 décembre 1940, 20 janvier 1943, 19 juin 1944, 21 juillet 1945, 19 octobre 1945 et 3 novembre 1945 portant création de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels, nommant le répartiteur chef de cette section et fixant sa compétence;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisant pour la période transitoire la répartition des produits industriels, modifiée par la loi du 7 octobre 1946 et par la loi du 9 avril 1947;

Vu la décision F. 61 du 15 février 1947 portant modification et codification de la réglementation édictée par le répartiteur chef de la section de la chimie de l'office central de répartition des produits industriels,

Décide:

Art. 1er. — Le carbonate de soude est retiré de la liste des produits « contrôlés » et classé dans celle des produits « réglementés » annexée à la décision F. 61 susvisée et soumis en conséquence aux prescriptions des articles 8 et 9 de la décision F. 61.

Art. 2. — Toute infraction aux prescriptions de la présente décision exposera son auteur aux sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art. 3. — La présente décision entrera en vigueur à la date du 15 juin 1947.

Le directeur des industries chimiques,
ROBIN.
Le répartiteur délégué,
GENTY.

Décision H. 88 du répartiteur chef de la section du papier et du carton de l'office central de répartition des produits industriels, complétant le tableau V de la décision H. 65 (papier destiné à des journaux et revues quotidiens et périodiques).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 juin 1947:

Page 5411, 3e colonne, article unique, 2e ligne, au lieu de: « ... des porteurs annexé à la décision H. 65 », lire: « ...des porteurs de contingent annexé à la décision H. 65 ».

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacances de chaires de facultés.

Par arrêté en date du 23 juin 1947, sont déclarées vacantes à la faculté de droit de l'université de Caen:

1° la chaire de droit civil (dernier titulaire: M. Gombeaux, retraité);
2° la chaire d'économie politique (dernier titulaire: M. Saint-Germes, affecté à la faculté de droit d'Alger).

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 23 juin 1947 la chaire de matière médicale de la faculté de pharmacie de l'université de Strasbourg (dernier titulaire: M. René Sartory transféré) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités et au doyen de la faculté intéressée.

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Avis de concours pour l'exécution des vitraux de 10 chapelles latérales des bas-côtés de l'église Notre-Dame, à Bourg-en-Bresse.

Un concours est ouvert pour l'exécution des vitraux de dix chapelles latérales des bas-côtés de l'église Notre-Dame, à Bourg-en-Bresse.

Ce concours sera jugé par une commission spéciale siégeant à la direction générale de l'architecture.

Le programme pourra être consulté sur place par les concurrents, à la direction générale de l'architecture, bureau de la documentation générale des fouilles et antiquités, 3, rue de Valois, Paris (1er).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin directeur de sanatorium.

Un poste de médecin directeur est actuellement vacant au sanatorium Marie Mercier, au Tronget (Allier). Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semai-

nes à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Avis relatif à un concours ouvert antérieurement.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones ne donne pas suite au concours sur titres ouvert aux architectes D. P. L. G. en résidence à Lille ou sa banlieue, en vue de la désignation d'un architecte régional et dont la clôture avait été fixée au 30 avril 1947.

Ministère des finances.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la dix-septième tranche de la loterie nationale 1947 a eu lieu à Nantes (Loire-Inférieure), le 25 juin 1947, à 20 h. 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
7	gagnent	300 fr.	300 fr.
9	—	300 fr.	400 fr.
57	—	500 fr.	1.000 fr.
41	—	860 fr.	1.500 fr.
102	—	1.500 fr.	2.500 fr.
169	—	1.500 fr.	2.500 fr.
805	—	1.500 fr.	2.500 fr.
470	—	2.000 fr.	3.000 fr.
753	—	2.000 fr.	3.000 fr.
176	—	2.500 fr.	3.500 fr.
325	—	2.500 fr.	3.500 fr.
374	—	2.500 fr.	3.500 fr.
1.529	—	4.000 fr.	10.000 fr.
2.303	—	4.000 fr.	10.000 fr.
5.361	—	4.000 fr.	10.000 fr.
9.216	—	4.000 fr.	10.000 fr.
9.332	—	4.000 fr.	10.000 fr.
1.472	—	10.000 fr.	15.000 fr.
8.783	—	10.000 fr.	15.000 fr.
3.762	—	30.000 fr.	50.000 fr.
58.506	—	200.000 fr.	80.000 fr.
65.637	—	200.000 fr.	80.000 fr.
69.598	—	200.000 fr.	80.000 fr.
89.991	—	200.000 fr.	80.000 fr.
99.637	—	200.000 fr.	80.000 fr.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
086.969	gagnent	600.000 fr.	120.000 fr.
141.349	—	600.000 fr.	120.000 fr.
143.350	—	600.000 fr.	120.000 fr.
165.142	—	600.000 fr.	120.000 fr.
293.229	—	600.000 fr.	120.000 fr.
089.525	—	1.000.000 fr.	200.000 fr.
145.265	—	1.000.000 fr.	200.000 fr.
230.316	—	2.000.000 fr.	1.000.000 fr.
070.316	—	8.000.000 fr.	4.000.000 fr.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés (règlement du 29 mai 1947).

Le prochain tirage aura lieu le 2 juillet 1947.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIEGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 19 JUIN 1947	AU 12 JUIN 1947
Encaisse-or (monnaies et lingots)		82.816.356.128 36	82.816.356.128 36
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		9.446.531.535 14	9.446.531.535 14
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		543.072.152 »	550.530.940 »
Comptes courants postaux		6.991.581.055 10	8.216.955.347 10
Disponibilités à vue à l'étranger		470.929 »	469.196 35
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	93.838.127.828 35		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	126.944.000 »	93.971.199.278 55	83.107.463.918 10
Effets escomptés sur l'étranger	6.127.450 20		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		41.681.929.369 »	40.701.722.639 »
Avances sur titres		4.273.598.785 48	4.361.591.039 31
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		11.383.631.000 »	6.061.475.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946)		35.000.000.000 »	35.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.538.849 12	5.002.538.849 12
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1941 approuvée par la loi du 15 juillet 1941)		90.500.000.000 »	88.000.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		11.570.013.091 12	11.319.511.548 17
Total		881.301.102.823 61	862.702.329.891 99

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		799.810.134.915 »	787.294.658.710 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	57.201.272 14		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	734.219.657 51		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	74.211.341.210 93	75.775.710.983 52	69.144.969.342 18
Dispositions et autres engagements à vue	772.942.842 94		
Divers		5.263.119.720 14	5.450.864.634 86
Total		881.301.102.823 61	862.702.329.891 99

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	Effets publics et effets de commerce représentant des ventes	1,3/4 %
	Autres effets de commerce	2,1/4 %
Avances sur titres		3,1/4 %
Avances à 30 jours		1,3/4 %

Certifié conforme aux écritures:
Le gouverneur de la Banque de France,
EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
HAUTS FOURNEAUX DE LA CHIERS

CAPITAL: 360.933.000 F
SIÈGE SOCIAL: LONGWY (MEURTHE-ET-MOSELLE)
Registre du commerce: Briey n° 20 B.

Emprunt de 7.000.000 de francs, du 19 décembre 1919, en 14.000 obligations de 500 F belges rapportant 5 0/0 d'intérêt par an.

Vingt-troisième tirage du 6 mai 1947 de 616 obligations, remboursables à partir du 30 juin 1947 (coupon n° 29 et suivants attachés), par 500 F belges.

Situation à ce jour des obligations représentant ledit emprunt:

Nombre de titres émis à la création de l'emprunt		14.000
Nombre de titres amortis par le 23e tirage du 6 mai 1947	616	
Nombre de titres amortis par les tirages précédents	8.114	
Nombre de titres rachetés en Bourse	434	9.164
Nombre de titres restant en circulation à ce jour		4.836

24	25	51	61	84	136	138
196	201	50	274	305	338	343
361	381	394	417	453	459	460
485	499	503	545	556	626	655
670	739	832	838	849	852	854
891	899	923	924	937	953	977
1.040	1.123	1.152	1.194	1.199	1.222	1.233
1.267	1.270	1.273	1.289	1.313	1.375	1.376
1.384	1.432	1.430	1.456	1.506	1.569	1.617
1.624	1.627	1.638	1.647	1.665	1.679	1.686
1.703	1.719	1.739	1.755	1.830	1.844	1.859
1.871	1.915	1.919	1.924	1.946	1.953	1.963
1.972	2.023	2.063	2.090	2.116	2.136	2.155
2.174	2.203	2.218	2.219	2.227	2.257	2.268
2.297	2.326	2.330	2.333	2.339	2.358	2.397
2.408	2.454	2.488	2.501	2.535	2.575	2.672
2.680	2.750	2.781	2.824	2.825	2.865	2.892
2.901	2.931	2.948	3.035	3.051	3.067	3.081
3.089	3.103	3.108	3.150	3.180	3.187	3.240
3.267	3.279	3.306	3.311	3.397	3.358	3.399
3.455	3.459	3.482	3.532	3.545	3.557	3.581
3.596	3.606	3.646	3.652	3.666	3.672	3.693
3.702	3.703	3.737	3.748	3.754	3.794	3.813
3.823	3.868	3.911	3.908	3.947	4.002	4.035
4.061	4.063	4.115	4.123	4.135	4.173	4.174
4.193	4.196	4.197	4.207	4.246	4.291	4.309
4.318	4.321	4.335	4.354	4.401	4.409	5.425
4.440	4.494	4.458	4.459	4.479	4.483	4.487
4.490	4.491	4.501	4.505	4.547	4.551	4.569
4.604	4.628	4.630	4.641	4.678	4.692	4.694
4.725	4.778	4.790	4.810	4.846	4.862	4.880
4.882	4.891	4.893	4.896	4.898	4.986	4.987
5.019	5.045	5.063	5.115	5.126	5.209	5.221
5.238	5.281	5.367	5.385	5.397	5.400	5.408
5.420	5.426	5.460	5.467	5.499	5.520	5.521
5.531	5.571	5.590	5.601	5.618	5.625	5.638
5.706	5.720	5.737	5.774	5.776	5.783	5.784
5.871	5.881	5.911	5.926	5.949	5.963	5.967
6.025	6.029	6.035	6.038	6.045	6.055	6.091
6.130	6.132	6.156	6.197	6.245	6.293	6.331
6.355	6.363	6.435	6.440	6.465	6.468	6.475
6.493	6.530	6.533	6.559	6.571	6.598	6.609
6.615	6.617	6.631	6.658	6.663	6.690	6.701
6.759	6.775	6.786	6.862	6.881	6.895	6.915
6.983	6.999	7.035	7.037	7.047	7.051	7.068
7.076	7.079	7.097	7.105	7.117	7.138	7.195
7.223	7.251	7.264	7.332	7.337	7.352	7.361
7.428	7.432	7.433	7.442	7.494	7.542	7.553
7.564	7.569	7.572	7.574	7.615	7.629	7.640
7.670	7.698	7.724	7.731	7.732	7.739	7.806
7.824	7.865	7.894	7.930	7.968	7.963	8.002
8.016	8.086	8.106	8.127	8.152	8.160	8.185
8.189	8.245	8.309	8.356	8.363	8.379	8.387
8.417	8.425	8.447	8.467	8.477	8.526	8.588
8.595	8.608	8.614	8.630	8.770	8.773	8.814
8.845	8.859	8.852	8.861	8.866	8.869	8.876
8.897	8.910	8.929	8.930	8.949	8.951	8.998
9.011	9.025	9.064	9.065	9.099	9.120	9.148
9.184	9.214	9.224	9.229	9.236	9.269	9.309
9.317	9.337	9.356	9.350	9.362	9.377	9.402
9.438	9.442	9.452	9.464	9.503	9.537	9.573
9.575	9.576	9.618	9.637	9.701	9.778	9.802
9.820	9.857	9.872	9.885	9.900	9.907	9.914
9.976	9.999	10.003	10.020	10.039	10.039	10.099
10.110	10.113	10.119	10.154	10.157	10.182	10.208
10.302	10.355	10.374	10.151	10.139	10.399	10.522
10.564	10.584	10.629	10.632	10.622	10.668	10.675
10.722	10.756	10.715	10.767	10.772	10.842	10.878
10.883	10.896	10.941	10.949	10.997	11.023	11.025
11.092	11.106	11.108	11.126	11.131	11.141	11.156
11.260	11.304	11.311	11.384	11.404	11.410	11.442
11.448	11.499	11.500	11.522	11.569	11.610	11.668
11.685	11.693	11.697	11.701	11.710	11.752	11.765
11.778	11.818	11.844	11.855	11.915	11.922	11.935
11.956	11.957	11.973	12.019	12.021	12.025	12.050
12.061	12.099	12.128	12.135	12.136	12.173	12.177
12.204	12.205	12.208	12.218	12.223	12.229	12.242
12.253	12.271	12.274	12.276	12.308	12.337	12.353
12.412	12.415	12.517	12.520	12.533	12.559	12.554
12.556	12.668	12.671	12.676	12.685	12.701	12.711
12.735	12.755	12.768	12.795	12.851	12.853	12.662
12.868	12.887	12.902	12.915	12.973	13.018	13.035
13.114	13.129	13.155	13.162	13.166	13.232	13.242
13.250	13.268	12.329	13.338	13.357	13.389	13.422
13.424	13.492	13.514	13.516	13.549	13.557	13.564
13.574	13.595	13.667	13.681	13.705	13.713	13.719
13.759	13.779	13.800	13.832	13.837	13.847	13.848
13.892	13.914	13.925	13.953	13.965	13.971	13.977

Numéros des obligations sorties aux tirages précédents et non remboursées au 6 mai 1947.

Treizième tirage 1937, *coupon 19 attaché.*

2.126 2.698

Quatorzième tirage 1938, *coupon 20 attaché.*

2.115	2.117	2.695	4.229	4.721	5.636	7.910
8.580	10.961					

Quinzième tirage 1939, *coupon 21 attaché.*

223	417	1.902	1.985	2.120	2.153	2.156
2.384	3.479	3.685	5.631	8.447	11.477	11.985
12.138	13.788					

Seizième tirage 1940, *coupon 22 attaché.*

208	310	377	1.326	1.358	2.138	2.387
2.503	2.810	2.819	2.861	2.891	2.975	3.242
3.243	3.244	3.368	3.375	3.485	3.751	3.876
4.101	4.226	4.234	4.277	4.443	4.711	4.761
4.984	5.220	5.506	5.629	5.633	5.718	5.723
6.009	6.055	6.788	6.789	6.868	7.641	8.018
8.212	8.681	9.083	9.472	9.830	9.911	10.84
10.341	10.962	10.977	11.036	11.052	11.178	11.50
11.818	11.896	11.944	11.952	12.005	12.435	12.48
12.930	12.946	13.163	13.219	13.760	13.772	13.85
13.939	13.957					

Dix-septième tirage 1941, *coupon 23 attaché.*

225	270	560	729	1.153	1.368	1.50
1.471	1.868	1.897	2.135	2.187	2.316	2.32
2.798	2.830	2.859	2.869	3.118	3.559	3.89
4.157	4.613	4.837	4.973	5.484	5.508	5.62
5.705	5.832	6.053	6.125	6.794	6.876	6.95
7.982	8.067	8.213	8.119	8.585	8.605	8.65
8.699	8.777	8.803	9.153	9.182	9.629	9.76
10.147	10.169	10.785	10.792	11.124	11.128	11.14
11.199	11.241	11.474	11.773	11.774	11.791	11.79
11.897	12.149	12.170	12.366	12.573	12.574	12.87
12.961	13.093	13.100	13.106	13.110	13.141	13.15
13.167	13.181	13.205	13.210	13.107	13.511	13.58
13.596	13.762	13.828	13.843			

Dix-huitième tirage 1942, *coupon 24 attaché.*

1.009	1.178	1.728	1.731	2.129	2.312	2.90
2.618	2.620	3.090	3.747	3.838	4.574	4.65
4.712	4.719	4.784	4.908	5.090	5.218	5.13
5.504	6.096	6.247	6.259	6.103	6.909	7.10
7.227	7.311	7.746	8.030	8.069	8.504	8.71
8.776	9.198	9.829	10.194	10.265	10.419	10.76
10.909	10.960	11.043	11.063	11.133	11.441	11.45
11.543	11.521	11.613	11.757	11.780	12.116	12.86
12.879	12.882	12.886	12.904	12.908	12.931	13.08
13.117	13.122	13.132	13.137	13.252	13.222	13.32
13.469	13.817	13.928				

Dix-neuvième tirage 1943, *coupon 25 attaché.*

46	66	242	433	469	641	72
780	856	879	919	926	1.159	1.17
1.862	1.954	1.956	2.107	2.188	2.527	2.76
2.789	2.828	2.890	2.906	3.175	3.382	3.10
3.252	3.317	3.495	3.602	3.691	4.015	4.32
4.377	4.570	4.587	4.647	4.668	4.777	4.86
5.139	5.381	5.701	5.728	6.070	6.150	6.31
6.879	6.889	7.230	7.234	7.245	7.675	7.73
8.612	8.633	9.062	9.115	9.331	9.446	9.97
10.460	10.779	10.811	11.004	11.051	11.127	11.11
11.145	11.159	11.449	11.645	11.770	11.905	11.98
12.261	12.858	12.867	13.077	13.097	13.128	13.16
13.170	13.173	13.177	13.206	13.263	13.351	13.50
13.638	13.641	13.738	13.757	13.801.		

Vingtième tirage 1944, *coupon 26 attaché.*

50	55	56	665	734	756	76
1.020	1.235	1.252	1.324	1.741	1.824	1.87
2.108	2.110	2.350	2.365	2.845	2.963	2.97
3.167	3.601	3.667	3.670	3.683	3.692	3.81
3.897	4.206	4.224	4.302	4.445	4.571	4.59
4.762	4.979	4.983	4.993	5.016	5.320	5.36
5.705	6.027	6.031	6.127	6.582	6.635	6.75
7.247	7.534	7.558	7.658	7.718	8.036	8.06
8.597	8.609	8.641	8.661	8.701	8.917	9.01
9.107	9.226	9.444	9.469	9.470	9.499	9.59
9.963	10.127	10.357	10.379	10.458	10.461	11.08
11.117	11.169	11.514	11.592	11.722	11.709	11.77
11.947	12.020	12.388	12.456	12.467	12.482	12.51
12.648	12.729	12.873	12.901	12.917	13.063	13.11
13.143	13.168	13.178	13.240	13.387	13.410	13.70
13.725	13.819	13.841	13.916	13.976.		

Vingt et unième tirage 1945, *coupon 27 attaché.*

47	368	448	463	612	692	1.47
1.244	1.345	1.347	1.463	1.504	1.620	1.70
2.128	2.172	2.190	2.194	2.272	2.300	2.50

2.555	2.561	2.681	2.719	2.778	2.790	2.831
2.898	3.223	3.269	3.290	3.523	3.774	3.816
3.852	3.954	4.138	4.158	4.161	4.253	4.339
4.350	4.378	4.397	4.139	4.601	4.616	4.638
4.715	4.772	4.991	5.100	5.121	5.301	5.395
5.423	5.432	5.450	5.583	5.637	5.721	5.724
5.753	5.890	5.928	6.041	6.178	6.243	6.565
6.769	6.787	6.820	7.089	7.296	7.239	7.241
7.301	7.341	7.533	7.655	7.793	7.796	8.077
8.192	8.275	8.351	8.368	8.468	8.512	8.538
8.685	8.837	8.849	8.960	8.975	8.986	9.017
9.117	9.151	9.243	9.288	9.368	9.407	9.409
9.482	9.484	9.565	9.738	9.753	9.836	9.916
9.958	10.236	10.267	10.336	10.353	10.617	10.657
10.718	10.780	10.810	10.813	10.919	11.002	11.046
11.061	11.114	11.167	11.616	11.628	11.715	11.884
11.891	11.909	11.946	11.981	11.986	12.006	12.461
12.498	12.501	12.859	12.877	12.881	12.884	12.920
13.005	13.085	13.105	13.124	13.157	13.176	13.182
13.187	13.199	13.212	13.228	13.229	13.270	13.365
13.486	13.593	13.607	13.608	13.821	13.879	13.956
13.959	13.992	13.994				

Vingt-deuxième tirage 1946, *coupon* 28 *attaché.*

59	151	154	216	313	360	439
466	490	592	606	610	664	737
861	1.141	1.161	1.362	1.391	1.395	1.407
1.578	1.597	1.662	1.710	1.797	1.798	1.851
1.900	2.181	2.237	2.311	2.371	2.514	2.652
2.656	2.658	2.802	2.809	2.962	2.923	2.961
2.974	3.042	3.072	3.176	3.183	3.196	3.262
3.328	3.383	3.402	3.427	3.437	3.461	3.462
3.471	3.481	3.661	3.684	3.689	3.803	3.842
3.877	3.898	3.900	3.901	3.905	3.992	4.011
4.038	4.104	4.106	4.126	4.129	4.210	4.227
4.230	4.256	4.330	4.352	4.360	4.366	4.477
4.552	4.555	4.562	4.581	4.675	4.785	4.974
4.997	5.015	5.032	5.038	5.067	5.073	5.440
5.464	5.494	5.313	5.355	5.414	5.463	5.546
5.626	5.922	6.017	6.052	6.071	6.087	6.152
6.173	6.372	6.466	6.490	6.567	6.602	6.616
6.805	6.809	6.834	6.836	6.899	6.907	6 910
6.917	6.975	7.016	7.101	7 310	7.342	7.362
7.501	7.513	7.650	7.686	7.701	7.720	7.741
7.789	7.874	7.877	7.884	7.892	8.048	8.068
8.219	8.247	8.306	8.349	8.513	8.552	8.569
8.678	8.687	8.707	8.721	8.739	8.874	8.881
8.916	8.950	8.964	8.996	9.045	9.054	9.080
9.086	9.238	9.260	9.410	9.414	9.417	9.431
9.477	9.500	9.513	9.562	9.633	9.649	9.718
9.757	9.758	9.982	10.104	10.194	10.223	10.231
10.241	10.283	10.321	10.322	10.512	10.521	10.796
10.799	10.812	10.915	11.082	11.132	11.138	11.183
11.385	11.617	11.850	11.873	11.950	12.001	12.012
12.076	12.086	12.212	12.219	12.303	12.307	12.439
12.478	12.505	12.512	12.579	12.614	12.640	12.646
12.662	12.663	12.677	12.894	12.907	12.923	13.015
13.084	13.103	13.116	13.140	13.148	13.153	13.217
13.226	13.239	13.216	13.255	13.258	13.353	13.362
13.364	13.393	13.401	13.405	13.530	13.541	13.546
13.566	13.605	13.652	13.683	13.693	13.730	13.816
13.833	13.849	13.854	13.903	13.911	13.912	13.920

Les obligations sont remboursables dans les établissements ci-après désignés:

Bureaux de la société, 20, rue de La Baume, Paris (8e);

Au siège de la Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et dans ses guichets permanents;

A la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, à Nancy, Paris et à ses agences;

A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris et à ses agences;

A la Sté Gle de crédit industriel et commercial à Paris et à ses agences;

A la Banque de Bruxelles, à Bruxelles et à ses agences;

A la Banque de la Société générale de Belgique, à Bruxelles et à ses agences;

Chez MM. F.-M. Philippson et Ce, à Bruxelles;

Chez MM. Nagelmakers fils et Ce, à Liége, et à leurs agences;

A la Banque Dubois, à Liége.

Les obligations cessent de porter intérêts à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Le montant des coupons indûment détachés sera déduit du montant de l'obligation lors du remboursement de celle-ci.

Société anonyme des hauts fourneaux de la Chiers:

Le président du conseil d'administration
P. MORARD.

Emprunt de l'Etat Norvégien 3 °/o 1886

Le gouvernement royal norvégien donne avis que les bons suivants du prêt mentionné ci-dessous ont été tirés et seront payés le 1er août 1947.

Lettre A. — Nos 184, 256, 276, 599, 675, 839, 899, 901: 8 bons à £1.000 chaque = ...£ 8.000

Lettre B. — Nos 1072, 1073, 1177, 1178, 1278, 1410, 1543, 1644, 1701, 1886, 2029, 2048, 2305, 2456, 2551, 2653, 2760: 17 bons à £500 chaque = ...£ 8.500

Lettre C. — Nos 3202, 3216, 3405, 3428, 3474, 3503, 3685, 3736, 3795, 3856, 3871, 3903, 3925, 4015, 4034, 4039, 4083, 4088, 4157, 4336, 4343, 4346, 4406, 4408, 4452, 4490, 4500, 4615, 4648, 4643, 4697, 4763, 4868, 4923, 5053, 5119, 5127, 5151, 5153, 5313, 5358, 5363, 5443, 5445, 5506, 5557, 5583, 5653, 5656, 5685, 5733, 5839, 5869, 5886, 5912, 5969, 5993, 6041, 6096, 6267, 6170, 6495, 6542, 6569, 6618, 6627, 6696, 6712, 6882, 6952, 7038, 7062, 7070, 7091, 7127, 7171, 7260, 7278, 7285, 7317, 7333, 7366, 7523, 7820, 7839, 7840, 7886, 7933, 7954, 8067, 8075, 8090, 8100, 8185, 8246, 8295, 8571, 8572, 8725, 8818, 8934, 8978, 9011, 9154, 9338, 9366, 9401, 9666, 9661, 9663, 9687, 9751, 9929, 9934, 10148, 10157, 10267, 10301, 10472, 10487, 10624, 10747, 10776, 11005, 11043, 11064, 11084, 11202, 11210, 11225, 11283, 11477, 11631, 11653, 11699, 11739, 11879, 11885, 12141, 12165, 12199, 12316, 12341, 12555, 12717, 12723, 12732, 12787, 12889 12899, 12994, 13211, 13340, 13500, 13816, 13952, 14279, 14305, 14369, 14510, 14563, 14603, 14871, 15179, 15408, 15480, 15655, 15790, 15845, 15892, 15952, 15969, 16083, 16366, 16425, 16462: 176 bons à £100 chaque = ...£ 17.600

Lettre D. — Nos 16630, 16690, 16717, 16718, 16798, 16922, 17141, 17232, 17388, 17506, 17526, 17527, 17756, 17766, 17804, 17826, 17954, 17969, 18108, 18171, 18216, 18285, 18315, 18356, 18481, 18517, 18655, 18763, 18766, 18780, 18796, 18885, 18899, 18983, 19005, 19116, 19231, 19312, 19424, 19602, 19631, 19843, 19919, 20009, 20174, 20192, 20201, 20352, 20568, 20658, 20691, 20754, 21020, 21094, 21127, 21180, 21201, 21226, 21286, 21459, 21518, 21542, 21565, 21626, 21632, 21683, 21835, 21887, 21930, 22020, 22419, 22492, 22524, 22628, 22658, 22719, 23009, 23014, 23028, 23157, 23323, 23358, 23446, 23542 23612, 23613, 23663, 23804, 23871, 23923, 23948, 23954, 23959, 24166, 24197, 24257, 24315, 24367, 24386, 24499, 24559, 24565, 24592, 24645, 24670, 24735, 24818, 24879, 24897, 24911, 24924, 24940, 24987, 25175, 25241, 25236, 25498, 25569, 25609, 25652, 25870, 25906, 26336, 26338, 26409, 26456, 26476, 26482, 26496, 26572, 26596: 131 bons à £20 chaque = ...£ 2.620

Total .....£ 36.720

UNION DES COOPERATEURS DE LORRAINE

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 juin 1947: page 5673, 1re colonne, Obligations 5,50 0/0 1930 sorties au tirage du 2 juin 1947, 23e ligne, au lieu de: « 2.089 », lire: « 2.289 ».

Demandes de changement de nom

M. Lounz (Alec), né à Stockholm le 18 août 1918, fonctionnaire international, demeurant à Paris, 82, rue La Fontaine, dépose un pourvoi auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer au nom patronymique de Lounz celui de Le Yernoy.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 6 mai 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Agrippina See-Fluss-U. Landtransport-Versicherungs-Gesellschaft, à Cologne, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 mai 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Deutsche Kriegsversicherungs-Gemeinschaft, 43, rue du Maréchal-Foch, à Strasbourg, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 mai 1947, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la Gladbacher Feuerversicherungs - Aktien - Gesellschaft in München-Gladbach, de nationalité allemande et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 16 mai 1947, le nommé Lesueur (Christian-Emile-Adéodat), né à Chauffry (Seine-et-marne), le 28 avril 1903, de Gaston-Louis et de Nifot (Argentine-Aurore), expert comptable, demeurant à Paris, 1, rue Lamennay, a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section départementale de la Seine, en date du 17 mai 1947, le nommé Moray (Léonard-Jean), né le 12 décembre 1894 à Tongres (Belgique), fils de Jean et de Immel (Rosina), garagiste, belge, demeurant actuellement à Saint-Hilarion par Epernon (Seine-et-Oise), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par décision de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 20 mai 1947, la nommée Cousin (Joséphine), veuve Darriet, née le 20 octobre 1906 à Duren (Allemagne), fille de Laurence et de Ursule Crontz, demeurant à Paris, 40, rue Chapon, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens à concurrence de mille francs.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 21 mai 1947, le nommé Avajan (Roger-Henri), né le 13 décembre 1905 à Saint-Gaudens (Haute-Garonne), ayant demeuré 93, rue de Ménilmontant, à Paris (20e), a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir à concurrence de mille francs pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 4e sous-section départementale, de la Seine en date du 24 mai 1947, le nommé Topinka (Jean),

alias Meyer, né le 30 octobre 1896, à Prague (Tchécoslovaquie), de Charles et de Benes (Marie), industriel à Boulogne-sur-Seine, a été condamné à la peine de confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 2e chambre civique, en date du 28 mai 1947, le nommé Nypels (Louis-Alphonse), né le 22 février 1921 à Paris (10e), fils de François et d'Amélie Bougonie, sans domicile connu, demeurant en dernier lieu 27, rue du Repos, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation des biens présents et à venir, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 8e sous-section départementale de la Seine, en date du 31 mai 1947, le nommé Jaskulski (Wladislas), né le 6 juillet 1877 à Zlazune (Pologne), fils de Miellet et de Denikoska (Marie), débitant de boissons, Polonais, 58 *ter*, rue Saint-Charles, à Paris (15e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 12e sous-section départementale de la Seine, en date du 31 mai 1947, le nommé Tournois (Pierre-Paul), né le 5 décembre 1913 à Ménard (Loir-et-Cher), fils de Joseph et de Juliette Bardou, ex-gardien de la paix, demeurant 25, rue Francœur, à Paris (18e), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêté de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 31 mai 1947, le nommé Tapin (Maurice-Yves-Joseph), né à Mouthiers (Charente), le 17 novembre 1905, de Pierre et d'Amélie Andrieux, mécanicien à Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 31 mai 1947, le nommé Herviou (Lucien), dit Fidelio, né à Guingamp (Côtes-du-Nord), le 15 octobre 1900, de Guillaume et de Martin (Marie-Alice), pilote d'aviation, villa Beaubite, quartier des Incapis, Draguignan (Var), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêté de la cour de justice, 11e sous-section départementale de la Seine, en date du 31 mai 1947, le nommé Delidaise (François-Richa) né à Heusy (Belgique) le 6 janvier 1912, de Louis-Octave et de Brenig (Anne), restaurateur, 73, rue de Longchamp, à Neuilly-sur-Seine (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation totale de ses biens présents et à venir.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 9e sous-section départementale, en date du 2 juin 1947, la nommée de Rochette (Marthe), épouse Baticle, née le 18 janvier 1875 à Lovagny (Haute-Savoie), fille de Camille et de Paule Tariaz, sans profession, demeurant 1, rue Newton, à Paris, a été condamnée à la peine de la confiscation des biens présents et à venir jusqu'à concurrence de deux cent mille francs, pour actes de nature à nuire à la défense nationale.

Par arrêt de la cour de justice, 6e sous-section départementale de la Seine, en date du 2 juin 1947, le nommé Weber (Jean-Henri-Robert-Aimé), né le 22 février 1904 à Illange (Moselle), fils de Jean et de Elise Scheil, économiste, demeurant 25, rue du Grand-Wad, à Metz (Meurthe-et-Moselle), a été condamné à la peine de la confiscation générale de ses biens présents.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 5 juin 1947, le nommé Deschamps (René-Maurice-Henri), né le 13 janvier 1902 à Paris (3e), fils de Gaston et de Reichtedt (Alice), demeurant 38, rue de Vaugirard, à Paris (Vie), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence de mille francs, pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 6e chambre civique, en date du 5 juin 1947, le nommé Watkins (Roland-William), né le 15 septembre 1923, à Paris (12e), de Henri et Marcelle Millot, chauffeur, 11, rue Bellier-de-Douvres, à Paris, a été condamné à la peine de la confiscation des sommes figurant au compte de l'accusé à la Société générale, agence G, boulevard Saint-Michel, compte ouvert à son nom par la N. S. K. K. et bloqué par l'autorité judiciaire pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 6 juin 1947, le nommé Boisseaud (Pierre-Lucien), né le 17 octobre 1917 à Ecouen (Seine-et-Oise), fils de Gabriel et de Pousigny (Blanche), demeurant 31, rue Dauphine, à Paris (6e), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence d'une somme de 5.000 F pour indignité nationale.

Par arrêt de la cour de justice de la Seine, 5e chambre civique, en date du 6 juin 1947, le nommé Carlage (Paul), né le 15 avril 1917 au Perreux (Seine), fils de René et de Clémencet (Pauline), demeurant 72 *bis*, avenue de Bry, au Perreux (Seine), a été condamné à la peine de la confiscation de ses biens à concurrence de 1.000 F pour indignité nationale.

Par arrêt rendu le 12 juillet 1945 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Romann (Louis), âgé de quarante-neuf ans, demeurant à Ungersheim, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de teinturier, né à Ungersheim, département du Haut-Rhin, le 13 août 1895, fils d'Antoine et d'Agathe Schuller, de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation, au profit de l'Etat, de ses biens jusqu'à concurrence de la somme de 20.000 F (vingt mille francs).

Par arrêt rendu le 26 juillet 1945 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, la nommée Glohr, née Fladry (Marie), âgée de quarante et un ans, demeurant à Sainte-Marie-aux-Mines, département du Haut-Rhin, exerçant la profession d'hôtelière, née à Rombach-le-Franc, département du Haut-Rhin, le 25 juin 1904, fille de Joseph et de Célestine Verdun, de nationalité française, a été condamnée, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation, au profit de l'Etat, de ses biens jusqu'à concurrence de la somme de 50.000 F (cinquante mille francs).

Par arrêt rendu le 22 août 1945 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Flesch (Eugène), âgé de cinquante-quatre ans, demeurant à Colmar, département du Haut-Rhin, exerçant la profession d'entrepreneur, né à Colmar le 28 octobre 1890, fils de Louis et de Thérèse Bachmann, de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation, au profit de l'Etat, de ses biens jusqu'à concurrence de la somme de 500.000 F (cinq cent mille francs).

Par arrêt rendu le 29 août 1945 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Dippacher (Emile), âgé de cinquante-sept ans, né le 18 janvier 1888 à Bischwiller, arrondissement de Haguenau (Bas-Rhin), exerçant la profession d'ingénieur, de nationalité française, demeurant à Soultz (Haut-Rhin), a été condamné, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, à la confiscation, au profit de la nation, de la propriété du Haut-Voirimont, lui appartenant.

Par arrêt rendu le 7 septembre 1945 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Grauer (Emile), âgé de quarante-cinq ans, demeurant à Ostheim, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de charpentier, né à Ostheim, département du Haut-Rhin, le 28 décembre 1899, fils de Chrétien et de Marie Sturm, de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation, au profit de l'Etat, de ses biens jusqu'à concurrence de la somme de 50.000 F (cinquante mille francs).

Par arrêt rendu le 7 septembre 1945 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Altenbach (Xavier), âgé de quarante-trois ans, demeurant à Gundolsheim, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de cultivateur, né à Gundolsheim, département du Haut-Rhin, le 5 septembre 1902, fils de Xavier et de Marie-Anne Daller, de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation, au profit de l'Etat, de ses biens jusqu'à concurrence de la somme de 20.000 F (vingt mille francs).

Par arrêt rendu le 18 septembre 1945 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Hauter (André), âgé de cinquante-huit ans, demeurant à Issenheim n° 86, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de cultivateur-vigneron, né à Issenheim le 22 janvier 1887, fils de Chrétien et de Catherine Staufer, de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation, au profit de l'Etat, de ses biens jusqu'à concurrence d'une somme de 20.000 F (vingt mille francs).

Par arrêt rendu le 19 septembre 1945 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Zeiger (Joseph), âgé de soixante ans, demeurant à Bergheim, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de vigneron, né à Bergheim le 26 octobre 1884, fils de Martin et de Caroline Richter, de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation, au profit de l'Etat, de ses biens jusqu'à concurrence d'une somme de 60.000 F (soixante mille francs).

Par arrêt rendu le 11 octobre 1945 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Utz (Frédéric-Guillaume), âgé de quarante-quatre ans, né le 4 mars 1901 à Colmar, fils de Lucas et de Catherine Burgmeyer, exerçant la profession d'épicier, de nationalité française, demeurant à Gueberschwiller (Haut-Rhin), 34, rue Haute, a été condamné, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, à la confiscation, jusqu'à concurrence d'une somme de 100.000 F (cent mille francs), de son patrimoine au profit de la nation.

Par arrêt rendu le 17 octobre 1945 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Fischer (Théophile), âgé de soixante-deux ans, demeurant à Hunawihr, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de vigneron, né à Hunawihr le 17 novembre 1882, fils de Théophile et de Salomé Paira, de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation, au profit de l'Etat, de ses biens jusqu'à concurrence de la somme de 500.000 F (cinq cent mille francs).

Par arrêt rendu le 29 octobre 1945 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Florence (Martin) père, âgé de cinquante-neuf ans, fils de Joseph et de Wisson (Marie), né le 31 janvier 1886 à Munster, arrondissement de Colmar, de nationalité française, exerçant la profession d'ouvrier d'usine, demeurant à Munster (Haut-Rhin), 4, rue des Vosges, a été condamné, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, à la confiscation, jusqu'à concurrence d'une somme de 100.000 F (cent mille francs), de son patrimoine au profit de la nation.

Par arrêt rendu le 29 octobre 1945 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Florence (Martin) fils, âgé de trente-deux ans, fils de Martin et de Meyer (Joséphine), né le 20 janvier 1913 à Munster, arrondissement de Colmar, de nationalité française, exerçant la profession d'employé de commerce, demeurant à Munster (Haut-Rhin), 11, rue des Moines, a été condamné, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, à la confiscation, jusqu'à concurrence d'une somme de 100.000 F (cent mille francs), de son patrimoine au profit de la nation.

Par arrêt rendu le 29 octobre 1945 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Haudy (Henri), âgé de cinquante-cinq ans, fils de Henri et de Durr (Marie), né le 14 décembre 1889 à Munster, arrondissement de Colmar, de nationalité française, exerçant la profession de comptable, demeurant à Munster (Haut-Rhin), 5, place du Marché, a été condamné, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, à la confiscation, jusqu'à concurrence d'une somme de 200.000 F (deux cent mille francs), de son patrimoine au profit de la nation.

Par arrêt rendu le 29 octobre 1945 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Kim (Jacques), âgé de quarante-huit ans, né le 11 septembre 1897 à Munster, arrondissement de Colmar, fils de Jacques et de Meyer (Marguerite-Rosalie), exerçant la profession de menuisier, de nationalité française, et demeurant à Munster (Haut-Rhin), 20, rue de Sébastopol, a été condamné, pour intelligences avec l'ennemi, à la confiscation de tous ses biens présents au profit de la nation.

Par arrêt rendu le 30 octobre 1945 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Gilgemann (Jacques), âgé de cinquante-trois ans, exerçant la profession de coiffeur, de nationalité française, fils de Jacques et de Lina Draber, né le 22 janvier 1892 à Ribeauvillé, arrondissement dudit (Haut-Rhin), demeurant à Aubure, n° 78, arrondissement de Ribeauvillé, a été condamné, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, à la confiscation, jusqu'à concurrence de 100.000 F (cent mille francs), de son patrimoine au profit de la nation.

Par décret en date du 16 mars 1946 de M. le Président de la République, la limitation de la confiscation à 50.000 F (cinquante mille francs) a été accordée.

Par arrêt rendu le 7 novembre 1945 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Ruckenbrod (Frédéric), âgé de quarante-sept ans, demeurant à Riquewihr, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de vigneron-tonnelier, fils de Jean-David et d'Eugénie Leininger, de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation, au profit de l'Etat, de ses biens jusqu'à concurrence d'une somme de 50.000 F (cinquante mille francs).

Par arrêt rendu le 27 novembre 1945 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Kohler (Alfred), âgé de trente-deux ans, exerçant la profession de meunier, de nationalité française, fils de Frédéric et de Marie-Joséphine Bichi, né le 23 juin 1912 à Adamswiller, arrondissement de Saverne (Bas-Rhin), demeurant à Ensisheim, arrondissement de Guebwiller (Haut-Rhin), a été condamné, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, à la confiscation, jusqu'à concurrence de 100.000 F (cent mille francs), de son patrimoine au profit de la nation.

Par arrêt rendu le 5 décembre 1945 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Koch (Eugène), âgé de quarante-cinq ans, demeurant à Lautenbach, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de marchand de bestiaux, né à Buhl le 1er octobre 1900, fils d'Albert et de Jeanne Ramseyer, de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation, au profit de l'Etat, de ses biens jusqu'à concurrence d'une somme de 50.000 F (cinquante mille francs).

Par arrêt rendu le 13 décembre 1945 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Baumlin (Eugène), âgé de soixante-sept ans, exerçant la profession d'aubergiste, de nationalité française, fils de Jacques et de Karen (Catherine), né le 12 avril 1878 à Illfurt, arrondissement d'Altkirch (Haut-Rhin), demeurant à Ensisheim, Grand'Rue, n° 47, a été condamné, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, à la confiscation, jusqu'à concurrence de 100.000 F (cent mille francs), de son patrimoine au profit de la nation.

Par arrêt rendu le 19 décembre 1945 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Birgy (Robert), âgé de quarante-six ans, demeurant à Colmar, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de chef mécanicien, né à Colmar le 13 avril 1899, fils de Jacques et de Marianne Hinsberger, de nationalité française, a été condamné, pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence d'une somme de 200.000 F (deux cent mille francs).

Par arrêt rendu le 30 janvier 1946 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Spitz (François), âgé de 56 ans, né le 28 janvier 1889 à Artolsheim, exerçant la profession de cultivateur et aubergiste, fils de Joseph et Joséphine Fahrner, demeurant à Stosswihr (Haut-Rhin), a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation, au profit de la nation, de ses biens présents jusqu'à concurrence d'une somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 8 février 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Kupfer (Emile), âgé de 39 ans, demeurant à Lutlenbach (département du Haut-Rhin), exerçant la profession de boulanger, né à Munster le 13 novembre 1906, fils de Jacques-Henri et de Emilie Schmidt, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940 en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 50.000 F (cinquante mille francs).

Par arrêt rendu le 8 février 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Laemle (Charles-Albert), âgé de 48 ans, demeurant à Valdoie (territoire de Belfort), exerçant la profession de commerçant, né à Colmar (Haut-Rhin), le 5 février 1898, fils de Martin et de Madeleine Lincke, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940 en temps non prescrit à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 50.000 F (cinquante mille francs).

Par arrêt rendu le 11 février 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Santher (René), âgé de 61 ans, demeurant à Sainte-Croix-aux-Mines, actuellement à Reichshoffen (département du Bas-Rhin), exerçant la profession d'entrepreneur, né à Sainte-Croix-aux-Mines le 22 mars 1884, fils de Jean-Baptiste et de Justine Jochner, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940 au temps non prescrit à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 500.000 F (cinq cents mille francs).

Par arrêt rendu le 11 février 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Hartmann (Louis), âgé de cinquante-quatre ans, demeurant à Sainte-Croix-aux-Mines, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de marchand de grains, né à Sainte-Marie-aux-Mines, le 24 octobre 1891, fils de Joseph-Charles et de Philomène Munich, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940 en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 500.000 F (cinq cents mille francs).

Par arrêt rendu le 14 février 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Koetlig (Arthur), âgé de cinquante-huit ans, demeurant à Colmar, actuellement à Ollemont, exerçant la profession de tapissier, né à Colmar, département du Haut-Rhin, le 23 juillet 1887, fils de Gustave et de Thérèse Ackermann, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940 en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, d'une somme de 5.000.000 de francs, (cinq millions de francs).

Par arrêt rendu le 14 février 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, le nommé Schlier (René), âgé de quarante-six ans, demeurant à Soultz, actuellement à Mulhouse, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de dentiste, né à Mulhouse le 13 septembre 1899, fils de François-Joseph et de Elisabeth Schellenberger, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940 en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence d'une somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 15 février 1946 par la chambre civique près la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Herrscher (Georges) âgé de trente-six ans, demeurant à Volgelsheim, département du Haut-Rhin, exerçant la profession de cultivateur, né à Volgelsheim le 25 novembre 1909, fils de Georges et de Eugénie Riess, de nationalité française, a été condamné pour faits de collaboration commis postérieurement au 16 juin 1940, en temps non prescrit, à la confiscation de ses biens, au profit de l'Etat, jusqu'à concurrence de la somme de 200.000 F (deux cent mille francs).

Par arrêt rendu le 15 février 1946 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Rauss (Victor), âgé de cinquante et un ans, né le 25 décembre 1892 à Sainte-Marie-aux-Mines, arrondissement de Ribeauvillé, département du Haut-Rhin, fils de Jean-Michel et de Salomé Fitterer, exerçant la profession de comptable, de nationalité française et demeurant à Sainte-Marie-aux-Mines, arrondissement de Ribeauvillé, a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation, au profit de la nation, de ses biens excédant les sommes et valeurs qui seront attribuées aux propriétaires spoliés en suite de leur action civile actuellement en cour

Par arrêt rendu le 25 février 1946 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Keller (Jean-Joseph), âgé de cinquante-neuf ans, né le 15 mars 1884 à Kilstett, département du Bas-Rhin, fils de Xavier et de Caroline Veltz, exerçant la profession de libraire, de nationalité française et demeurant à Rouffach, département du Haut-Rhin, a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation, au profit de la nation, de ses biens présents jusqu'à concurrence de la somme de 100.000 F (cent mille francs).

Par arrêt rendu le 11 mars 1946 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Muller (Jacques), âgé de soixante et un ans, né le 30 avril 1884 à Wasselonne, arrondissement de Molsheim, département du Bas-Rhin, fils de Jacques et de Caroline Mindel, exerçant la profession de restaurateur, de nationalité française et demeurant à Ribeauvillé, 14, Grand'Rue (département du Haut-Rhin), a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation, au profit de la nation, de ses biens jusqu'à concurrence d'une somme de 50.000 F (cinquante mille francs).

Par arrêt rendu le 13 mai 1946 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Deiss (Guillaume), âgé de 51 ans, né le 9 mai 1895 à Uttwiller, arrondissement de Saverne, département du Bas-Rhin, fils de Georges et de Catherine Robitzer, exerçant la profession de boulanger-pâtissier, de nationalité française et demeurant à Sainte-Marie-aux-Mines, a été condamné pour intelligences avec l'ennemi à la confiscation, au profit de la nation, de ses biens présents et à venir.

Par arrêt rendu le 27 mai 1946 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Tempe (Joseph), âgé de 56 ans, né le 19 octobre 1889 à Ammerschwihr, arrondissement de Ribeauvillé, département du Haut-Rhin, fils de François-Joseph et de Marie-Elisabeth Thuet, exerçant la profession d'épicier, de nationalité française, et demeurant à Kaysersberg, 78, Grand'-Rue, a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation, au profit de la nation, de la totalité de sa fortune.

Par arrêt rendu le 28 mai 1946 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Bleicher (Albert), âgé de 54 ans, né le 11 juillet 1891 à Saint-Hippolyte, arrondissement de Ribeauvillé (Haut-Rhin), fils de Joseph et de Joséphine Bannwarth, exerçant la profession de professeur de lycée, de nationalité française et demeurant à Colmar, 10, rue Camille-Schlumberger, a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation, au profit de la nation, de ses biens présents et à venir jusqu'à concurrence d'une somme de 300.000 F (trois cent mille francs).

Par arrêt rendu le 28 juin 2946 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Haegelin (François), âgé de 45 ans, né le 15 mai 1901 à Orschwihr, arrondissement de Guebwiller (Haut-Rhin), fils de Georges et de Marie Six, exerçant la profession de vigneron, de nationalité française et demeurant à Orschwihr, n° 58, a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation de sa fortune, au profit de la nation, jusqu'à concurrence d'une somme de 300.00 F (trois cent mille francs).

Par arrêt rendu le 16 juillet 1946 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Seeger (Gottlob), âgé de 58 ans, né le 9 avril 1888 à Nagold (Wurtemberg), fils de Chrétien et d'Anne Gunther, exerçant la profession de maître-peintre, de nationalité française et demeurant à Colmar (Haut-Rhin), 17, rue des Jardins, a été condamné, pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, à la confiscastion de sa fortune au profit de la nation.

Par arrêt rendu le 27 juillet 1946 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Busser (Paul), âgé de 45 ans, né le 16 mars 1901 à Colmar (Haut-Rhin), fils de Jean et de Salomé Oberzusser, exerçant la profession de peintre, de nationalité française, et demeurant à Colmar, 28, rue de Thann, a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, à la confiscation de sa fortune au profit de la nation.

Par arrêt rendu le 1er août 1946 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Schwach (Joseph), âgé de cinquante-deux ans, né le 2 mai 1894 à Ribeauvillé (Haut-Rhin), fils de Joseph et de Marie Bried, exerçant la profession de vigneron, de nationalité française et demeurant à Ribeauvillé, 14, rue des Baigneurs, a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation totale de sa fortune au profit de la nation.

Par arrêt rendu le 30 août 1946 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Munsch (René), âgé de cinquante-cinq ans, né le 15 mars 1891 à Mollkirch, arrondissement de Molsheim (Bas-Rhin), fils de Joseph et de Célestine Mollkirch, exerçant la profession de restaurateur, de nationalité française et demeurant à L'epvre (Haut-Rhin), 39, rue Clemenceau, a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation au profit de la nation de sa fortune.

Par arrêt rendu le 5 octobre 1946 par la cour de justice du Haut-Rhin, sous-section de Colmar, le nommé Schwoehrer (Jacques), âgé de cinquante-huit ans, né le 25 juillet 1887 à Colmar, fils de André et de Marie Menger, exerçant la profession de maître-peintre, de nationalité française, demeurant à Colmar (Haut-Rhin), a été condamné pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat à la confiscation totale de ses biens au profit de la nation.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marchés sur appels d'offres.

Des consultations par voie de marchés sur appels d'offres doivent être ouvertes courant juillet 1947 en vue de l'attribution des travaux d'entreprise générale à exécuter:

1° A Pontoise (Seine-et-Oise). — Centre radiotélégraphique: surélévation d'un bâtiment (1.830.000 F);

2° A Lyon (Rhône). — Construction d'un poste d'énergie au centre radioélectrique de Lyon-la-Doua (3 millions).

Les entrepreneurs désireux de prendre part à ces consultations devront le faire connaître avant le 10 juillet 1947, à midi, dernier délai, par lettre recommandée, à l'inspecteur général adjoint, directeur des services radioélectriques, 5, rue Froidevaux, Paris (14e). Cette lettre devra être accompagnée des pièces suivantes: certificat authentique constatant la qualité de Français du concurrent, deux certificats sur timbre délivrés par l'homme de l'art et ayant moins d'un an de date, certificat de patente de l'année en cours, certificat attestant la régularité de la situation en matière de sécurité sociale, pièce justifiant que le concurrent appartient à la profession dont relèvent les travaux envisagés.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

23 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. ASSOCIATION DES PRISONNIERS DE GUERRE DE SAINTE-MARGUERITE. But: maintenir entre ses membres l'esprit des camps, venir en aide à ses adhérents, à leurs familles, et aux familles de prisonniers décédés en captivité et des suites de la captivité. Siège social: chez M. Bana (André), Pré-Navet, Sainte-Marguerite.

26 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE VANDENESSE. But: défendre les intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Vandenesse.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Rennes. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE PLELAN-LE-GRAND. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école; recruter les directeurs et maîtres, assurer leurs rémunérations, s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite, en conformité avec le statut des directeurs et maîtres de l'enseignement libre; acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus indiquées; établir et entretenir des rapports suivis, dans le cadre des attributions statutaires de chacune d'elles avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre. Siège social: salle du foyer, Plelan-le-Grand.

27 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT POPULAIRES DE WIGNEHIES. But: création, développement, gestion, administration et contrôle des écoles libres, des œuvres scolaires; propagande par le théâtre, le cinéma, etc. Siège social: chez le président, à Wignehies.

27 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. MAZÈRES JEUNESSE. But: organisation de bals et de réjouissances, resserrement des liens de camaraderie et de fraternité entre ses membres. Siège social: café de l'Union, Mazères.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. FOYER DES JEUNES ARTISTES. But: réunion d'enfants, jeunes gens, jeunes filles artistes dans un but social, moral, spirituel. Siège social: 15, avenue Beaucour, Paris.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. JEUNE ÉQUIPE. But: créer des liens entre tous ceux de la jeune génération de façon à leur permettre de développer leur action sociale, artistique, littéraire, professionnelle. Siège social: 20, rue Cassette, Paris.

27 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DU MOUVEMENT FAMILIAL RURAL. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille, respect de la moralité, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial. Siège social: chez le président, à Flagy.

27 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tiaret. ASSOCIATION D'ASSISTANCE AUX MISÉREUX DE LA COMMUNE MIXTE D'AFLOU. But: secours aux indigents. Siège social: bordj d'Aflou.

7 juin 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES DE L'ÉCOLE INTERNATIONALE DE DÉTECTIVES ET D'EXPERTS. But: placement des élèves et aide professionnelle; développer les sentiments d'entr'aide des membres; organiser des causeries juridiques et professionnelles de nature à entretenir l'esprit de lutte contre le mal. Siège social: 21, rue Béranger, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.